L'EXPOSITION UNIVERSELLE DE 1867

GUIDE
DE L'EXPOSANT ET DU VISITEUR

AVEC

les documents officiels

un plan et une vue de l'Exposition

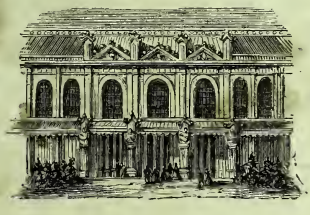

LIBRAIRIE DE L. HACHETTE ET Cie

Paris, 77, boulevard Saint-Germain

LONDRES, 18, KING WILLIAM STREET (W. C.)

LEIPZIC, 15, POST STRASSE

1866

Digitized by the Internet Archive
in 2018 with funding from
Getty Research Institute

https://archive.org/details/lexpositionunive00unse

L'EXPOSITION
UNIVERSELLE
DE
1867

IMPRIMERIE GÉNÉRALE DE CH. LAHURE
Rue de Fleurus, 9, à Paris

L'EXPOSITION
UNIVERSELLE
DE
1867

GUIDE
DE L'EXPOSANT ET DU VISITEUR

AVEC

les documents officiels

un plan et une vue de l'Exposition

LIBRAIRIE DE L. HACHETTE ET Cie

Paris, 77, boulevard Saint-Germain

LONDRES, 18, KING WILLIAM STREET (W. C.)

LEIPZIG, 15, POST STRASSE

1866

Droit de traduction réservé

EXPOSITION
UNIVERSELLE
de 1867

Commissariat général

COMMISSION IMPÉRIALE

Paris, Palais de l'Industrie
le 3 janvier 1866.

MESSIEURS,

Vous m'avez communiqué les épreuves d'un ouvrage que vous vous proposez de publier sur l'Exposition universelle de 1867, et dont vous avez confié la rédaction à M. Henri de Parville. Ce livre me paraît donner une idée exacte de l'ensemble de l'entreprise, et je pense qu'il fournira des informations utiles aux exposants et aux personnes qui se proposent de visiter l'Exposition.

Recevez, Messieurs, l'assurance de ma considération distinguée.

LE CONSEILLER D'ÉTAT
COMMISSAIRE GÉNÉRAL,

J. LE PLAY.

Messieurs HACHETTE et Cie
Libraires-Éditeurs
BOULEVARD SAINT-GERMAIN, N° 77

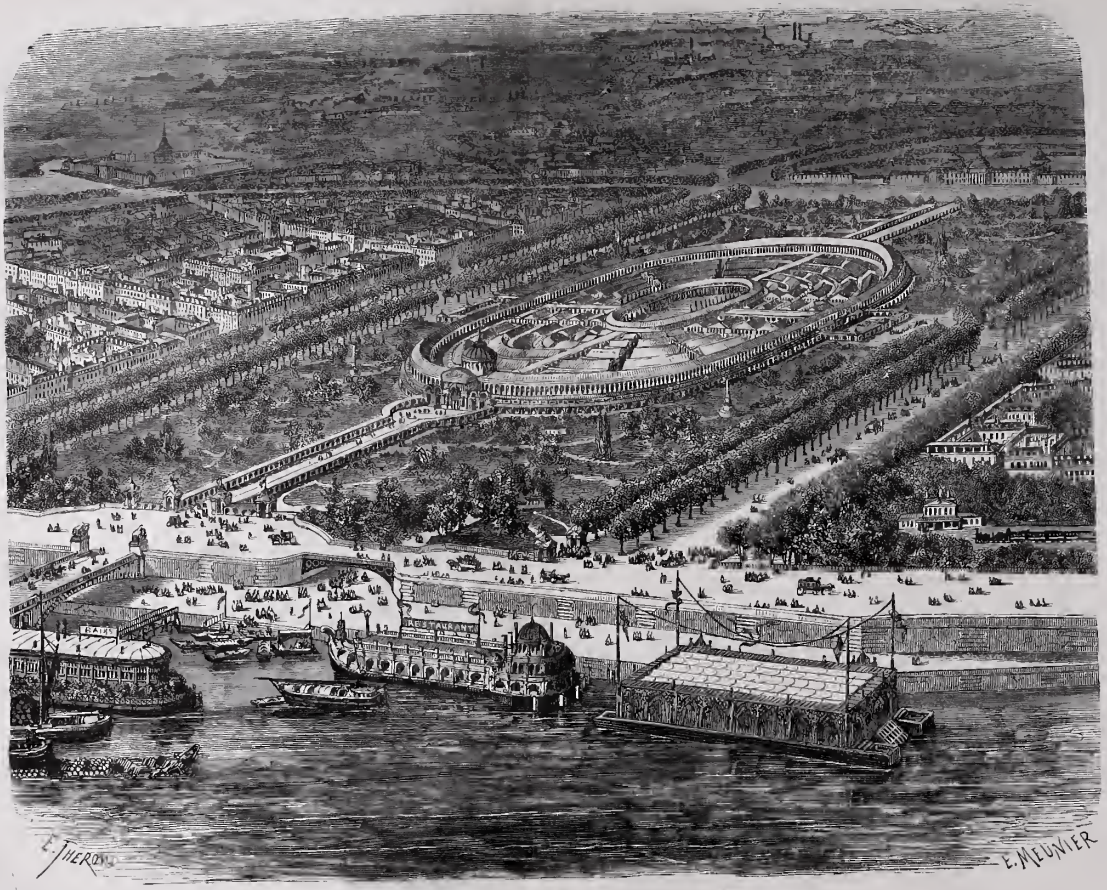

Plan à vol d'oiseau de l'Exposition universelle de 1867

EXPOSITION UNIVERSELLE DE 1867, A PARIS (PLAN DU PALAIS)

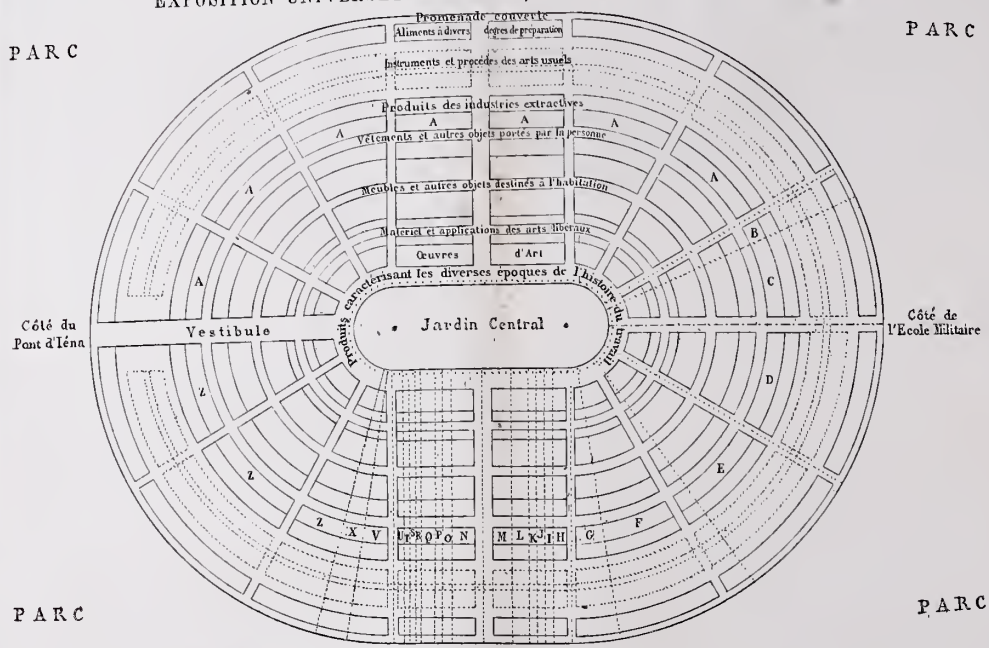

A France.
B Pays-Bas.
C Belgique.
D Prusse.
E Allemagne (États secondaires de l').
F Autriche.
G Confédération suisse.
H Espagne.
I Portugal.
J Grèce.
K Danemark.
L Suède et Norvége.
M Russie.
N Italie.
O États-Romains.
P Principautés du Danube.
Q Turquie.
R Égypte.
S Chine, Japon, Siam.
T Perse et Asie centrale.
U Afrique et Océanie.
V États-Unis d'Amérique.
X Mexique, Amérique centrale et méridionale.
Z Grande-Bretagne et Irlande.

L'EXPOSITION

UNIVERSELLE

DE 1867.

INTRODUCTION.

Les progrès de l'industrie ont imprimé à notre époque un cachet ineffaçable.

Depuis la fin du siècle dernier, le besoin de répandre le beau et le bon, sous toutes ses formes, s'est réveillé avec plus d'énergie que jamais. On a senti de tout temps la nécessité d'enfanter des œuvres durables et d'en faire consacrer la valeur par le sentiment public; de nos jours, à ce sentiment inné s'ajoute encore le besoin de multiplier la production, de l'asseoir sur de plus larges bases, et de répandre de toutes parts les bienfaits et les conquêtes de la science.

Ces aspirations, sans cesse renouvelées, ont grandi peu à peu; elles ont mûri en silence jusqu'au jour où elles ont pu se manifester avec cette fécondité et cette

puissance qui ont déjà jeté tant d'éclat et de splendeur sur notre temps.

Les expositions des œuvres d'art et des œuvres industrielles ont été comme les premières étapes de ce mouvement progressif. Elles ont marqué dans le passé la trace des progrès accomplis.

La philosophie naturelle venait de réunir en un seul faisceau les connaissances humaines. La science positive remportait un triomphe décisif sur la routine et le préjugé. Alors devait naître la pensée de rassembler et grouper dans une même enceinte les produits de l'intelligence humaine, et d'en faire apprécier par le public lui-même la supériorité relative.

« L'idée des expositions périodiques est une idée toute française, disait récemment M. Duruy. Elle date de Louis XIV pour les Beaux-Arts, de la Révolution pour l'Industrie, et la France, après l'avoir jetée dans le monde, l'a sans cesse agrandie pour la rendre plus féconde. »

Dès 1757, une première tentative réunissait les œuvres d'art. Quarante ans plus tard, malgré des circonstances difficiles, s'ouvrait, le 19 septembre 1798, une Exposition des produits de l'industrie.

Sur quatre-vingt-dix-huit départements dont la France se composait alors, seize seulement, prévenus en temps utile, purent prendre part à ce premier concours. On n'y compta, il est vrai, que cent dix exposants, mais les résultats dépassèrent assez l'attente générale pour exciter la jalousie inquiète de l'étranger. La nation française, malgré la guerre, té-

moignait de toute sa vitalité et accumulait des chefs-d'œuvre de précision et de goût. On retrouve parmi les premiers exposants des noms devenus célèbres: les Bréguet, les Lemaire, les Fortin, les Lenoir dans l'horlogerie; les la Rochefoucault, les Delaître, les Détrey dans la filature; les Clouet, les Payen dans les produits chimiques; les Didot, les Herhan dans la typographie, etc.

La seconde Exposition fut ouverte au Louvre en 1801 par le premier Consul. Elle comptait deux cent vingt exposants appartenant à trente-huit départements. Le jury de l'Exposition de 1798 n'avait pu distribuer, d'après le règlement, que douze distinctions du premier ordre et treize de second ordre. Cette fois, il décerna des médailles d'or, des médailles d'argent et des médailles de bronze.

Les expositions devaient être annuelles. Pour activer encore dans l'intervalle le zèle des industriels et créer sans cesse une rivalité salutaire, le premier Consul saisit avec empressement la pensée de fonder une Société d'encouragement pour l'industrie nationale. Il lui donna la mission de préparer chaque exposition, d'examiner à loisir les perfectionnements réellement utiles et de faciliter ainsi l'œuvre du Jury. La nouvelle Société imprima une certaine impulsion à l'Exposition de 1802 qui eut lieu, pour la seconde fois, au Louvre. Soixante-treize départements y furent représentés par cinq cent quarante exposants, et le Jury distribua vingt médailles d'or, trente et une d'argent et quarante-deux de bronze.

Les événements reculèrent la quatrième Exposi-

tion jusqu'en septembre 1806. Grâce aux efforts de la Société d'encouragement et au développement de la richesse publique, elle réunit sur l'esplanade des Invalides quatorze cent vingt-deux exposants envoyés par cent quatre départements. Le jury distribua des récompenses de cinq ordres : dix-sept médailles d'or, soixante-trois médailles d'argent de première classe, cinquante-trois médailles d'argent de seconde classe équivalentes aux médailles de bronze des expositions précédentes, trois cent vingt-six mentions honorables et quarante-quatre simples citations. Sa durée fut portée à vingt-quatre jours.

Napoléon avait décidé que les expositions se renouvelleraient désormais tous les trois ans. Mais les guerres de l'Empire empêchèrent ce projet de se réaliser.

La cinquième Exposition ne put avoir lieu qu'en 1819. Elle comptait quinze cents exposants. Le Jury, dans son rapport, constatait alors avec satisfaction l'état florissant de l'industrie française.

En 1823, on comptait seize cent quarante-huit exposants.

En 1827, le nombre des exposants s'élevait à 1795.

En 1834, à 2447.

En 1839, à 3381.

En 1844, à 3960.

En 1849, à 4532.

Le Louvre avait suffi aux expositions de 1819, 1823 et 1827.

La place de la Concorde devint nécessaire en 1834.

Quant aux Expositions de 1839, 1844, 1849, il fallut

leur consacrer le grand carré Marigny aux Champs-Élysées.

L'Exposition de 1844 exigea 22000 mètres carrés : 16 000 mètres pour le bâtiment quadrangulaire, composé de quatre galeries; 6000 mètres pour une cour intérieure couverte réservée aux machines.

L'Exposition de 1849 était la onzième depuis l'origine. Elle était de plain-pied : 206 mètres de longueur sur 100 mètres de profondeur. Elle devait être la dernière grande exposition nationale.

Un demi-siècle avait suffi pour élever le nombre des exposants de 100 à plus de 4000. On ne pouvait compter cependant sur une proportion croissante. Livrée à ses propres forces, la production française était inévitablement enfermée dans des limites. On eût été loin alors de prévoir que quelques années plus tard de semblables solennités réuniraient jusqu'à près de trente mille exposants.

Dès 1849, l'Empereur avait demandé que l'on consultât les chambres de commerce sur l'opportunité d'admettre les produits étrangers. Les nations voisines nous avaient imité; toutes avaient eu leurs expositions : il ne manquait plus qu'un lien commun qui, selon la pensée de Napoléon III, réunît dans une seule enceinte ces grands concours disséminés de toutes parts. Il y avait dans cette idée si féconde en conséquences de toute nature un des plus grands leviers d'unification, de progrès et de régénération sociale. Le prince Albert eut l'honneur de la réaliser le premier en convoquant à Londres, non plus seulement les produc-

teurs anglais, mais encore les industriels de toutes les nations. De l'Exposition de 1851 date, sans conteste possible, une ère nouvelle pour l'industrie. L'Angleterre et la France, mises en regard l'une de l'autre, devaient mutuellement profiter de la comparaison. Ce contact pacifique des deux nations était un grand événement, et à la fois un grand enseignement.

La France occupait depuis longtemps le premier rang dans l'art, dans la science pure. L'Angleterre possédait à un haut degré le savoir économique. L'exubérante puissance de son industrie, l'admirable et rapide utilisation de ses produits offraient aux regards un exemple incomparable.

Des deux côtés, il y avait à prendre de sages et prévoyantes leçons. Ici, on reconnut la nécessité d'une mise en œuvre plus développée et plus active; là, on fut obligé d'avouer que les inspirations de la science et du goût ont une influence prépondérante sur la valeur des produits.

Aussi, lorsqu'en 1855 s'ouvrit à Paris la seconde Exposition internationale, il fut facile de juger d'un seul coup d'œil quel pas avait été fait dans la voie unitaire. Les conséquences de l'Exposition de 1851 apparaissaient dans tout leur éclat; son utilité se manifestait de toutes parts.

Les différences se nivelaient; les produits de chaque pays se rapprochaient; la similitude atteignait jusqu'au procédé, jusqu'à la forme. Les besoins particuliers de chaque peuple, leurs aptitudes spéciales, mis en présence, avaient amené des échanges profi-

tables. Le progrès avait laissé partout son empreinte et planait sur ce concert de chefs-d'œuvre envoyés de toutes les parties du monde.

L'Exposition de 1851 avait admis 14 837 exposants. Elle occupait 73 147 mètres carrés.

L'Exposition universelle de Paris, en 1855, en comptait 24 000. Les surfaces couvertes avaient un développement de 82 893 mètres carrés et offraient une surface de planche de 11 839 mètres carrés; les cours et les jardins se déployaient sur un espace de 33 656 mètres.

La dernière Exposition de Londres, en 1862, occupait en surfaces couvertes 95 215 mètres. Ces quelques chiffres peignent aux yeux l'importance croissante de ces grandes solennités.

En 1862, l'industrie française ne fut pas complétement représentée. A cette époque, on pensait encore que le traité de commerce amènerait une certaine hésitation parmi les producteurs et déterminerait sans doute une abstention systématique. Ces craintes ne se réalisèrent pas, et sauf quelques usines métallurgiques, les grands centres industriels répondirent en masse à l'appel de la commission impériale. 8154 producteurs réclamaient leur admission et demandaient au total 41 900 mètres carrés.

L'espace horizontal accordé à la France par les commissaires de Sa Majesté Britannique n'était que de 13 719 mètres carrés. Il fallut se résigner à un choix difficile et réduire définitivement le nombre des exposants à 5521. Pour les œuvres d'art, la France

n'avait à disposer que d'une surface de 965 mètres correspondant à des développements de muraille de 107 mètres dans la grande galerie et 74 mètres dans une petite galerie latérale. Cette surface fut répartie entre 258 exposants.

Malgré ces conditions évidemment défavorables, on sait quel rang honorable notre industrie a occupé à Londres. Ici, encore mieux qu'en 1855, les différences entre les produits similaires devenaient de moins en moins appréciables, les caractères spécifiques plus difficiles à saisir; le niveau général s'était élevé. Pour tout œil attentif, il faut bien le dire, nos voisins avaient marché d'un pas plus rapide que nous, et nos fabricants ont dû se convaincre qu'il leur fallait désormais lutter avec énergie pour conserver leur ancienne suprématie. Beaucoup d'entre eux, du reste, sont venus étudier les produits rivaux avec un soin qu'on ne saurait trop louer, puiser des leçons utiles dans l'examen attentif des vitrines étrangères. L'émulation portera ses fruits. Il est juste d'ajouter cependant qu'il suffisait de parcourir nos belles galeries pour bien se convaincre qu'encore partout l'initiative, la découverte, l'invention, l'idée qui vivifie, revenaient de droit à la France.

Pour la quatrième fois, une grande Exposition Universelle va s'ouvrir à Paris en 1867.

La liberté des échanges a donné plein essor au commerce. Les dernières entraves qui gênaient les transactions internationales disparaissent tous les jours. L'Exposition de Paris, préparée en pleine paix, amènera le triomphe définitif des idées nouvelles et

sera l'expression la plus élevée des aspirations et des besoins des temps modernes.

Il serait difficile en effet de prévoir dès aujourd'hui les conséquences immenses qui ressortiront du contact de tant d'intelligences et de lumières centralisées au cœur du monde civilisé?

Mais il ne faut pas se dissimuler que le succès de cette grande solennité, son importance, son utilité dépendent nécessairement de l'exposant qui l'enrichira de ses chefs-d'œuvre, et des visiteurs dont le témoignage en consacrera la valeur. Œuvre avant tout conçue en vue du bien public, elle doit tenir du public toute sa force et sa grandeur.

Il nous a donc semblé qu'il y avait intérêt à attirer sur elle dès maintenant l'attention générale, et utilité réelle à dire ce qui allait être réalisé pour la mettre à la hauteur de son but, et la rendre digne de son époque.

I

Principes généraux qui doivent présider à l'organisation d'une Exposition universelle. — Résultats de l'expérience acquise. — Des expositions partielles. — Leurs inconvénients. — Il convient de conserver l'universalité dans les grands concours internationaux. — Comment faut-il grouper les produits? — Classement par nationalité et par objets similaires. — Classement à double entrée. — Nécessité de construire un palais spécial pour les Expositions. — Désavantages des annexes et constructions accessoires. — L'Exposition des Beaux-Arts et l'Exposition de l'Industrie doivent être réunies dans le même monument. — Palais de niveau, sans étages superposés.

L'expérience du passé devait ici comme ailleurs fournir de précieux enseignements pour les expositions nouvelles. L'étude approfondie de leurs besoins, de leurs transformations, de leurs progrès successifs a permis de formuler quelques principes généraux qui formeront la base de toute organisation future.

Ces principes se déduisent naturellement de considérations qui touchent aux questions les plus élevées de l'économie sociale, à des problèmes sans cesse posés, presque toujours mal interprétés ou faussement résolus, et sur lesquels, pour cette raison, il est nécessaire de se fonder une opinion définitive.

Lorsque l'on voit l'industrie marcher, comme de nos jours, à pas de géant, lorsque l'on suit son développe-

ment dans des intervalles de temps aussi courts que ceux qui séparent les étapes de 1851, 1855, 1862, on se demande avec crainte s'il ne deviendra pas bientôt impraticable de réunir autant d'agglomérations de produits dans une même enceinte, et s'il ne serait pas beaucoup préférable à tous les points de vue de scinder dorénavant les expositions par groupes distincts, répondant aux grandes divisions dans le travail. On propose, en un mot, de substituer aux expositions universelles des expositions internationales partielles.

Il serait à craindre que cette mesure ne détruisît l'effet et toute la portée des grands concours internationaux.

On ne peut nier, en effet, que si une exposition est faite pour le public, réciproquement ce sont les visiteurs qui assurent le succès financier de l'entreprise et ses conséquences morales.

Si vous spécialisez les concours, vous spécialisez le public. Il est bien certain que l'intérêt des expositions diminue dans de larges limites et que l'affluence des curieux diminuera en conséquence.

Est-ce la partie du public ignorant des choses industrielles, la plus nombreuse incontestablement, qui ira visiter un concours spécial de métallurgie, de produits chimiques, de matières textiles? Les industriels seuls viendront, appelés par leurs intérêts immédiats. Et encore, sera-ce le métallurgiste qui se dérangera pour examiner les produits des filateurs, le filateur qui quittera sa fabrique pour juger des progrès réalisés dans la chimie, le chimiste pour voir des tissus, des cuivres ou des fontes ouvrés? Le doute n'est pas possible.

Et d'ailleurs, une fraction du public plus considérable que nous ne le supposons, fût-elle d'abord entraînée par l'attrait de la nouveauté, finirait par se lasser d'un concours si souvent renouvelé et toujours sous la même forme, dans le même espace, dans le même palais.

La curiosité générale s'émousserait vite; la vogue serait de courte durée. On s'habituerait à ces solennités annuelles qui perdraient leur imposant caractère et leur utile destination.

D'ailleurs, réfléchit-on au temps qu'il faudrait pour ainsi placer successivement sous les yeux du public chaque branche de l'industrie? une génération ne suffirait pas pour présenter le tableau complet de la production générale.

Une Exposition doit être un enseignement pour le travailleur, une étude pour l'industriel et le savant; toutefois, il ne faut pas oublier que d'après son nom même, c'est avant tout un attrayant spectacle qui doit répondre à la grande idée que s'en forme la majorité. Il faut au public une conception grandiose qui frappe son imagination; il faut que son esprit s'arrête étonné devant les merveilles de l'industrie. Il veut contempler un coup d'œil féerique et non pas des produits similaires et uniformément groupés. Il vient, d'abord, visiter et voir, ensuite étudier et s'instruire. On n'hésite pas à traverser l'Europe pour venir à une exposition universelle. Une famille entière se déplace. Ce voyage fera époque dans sa vie; il faut pouvoir dire qu'on a été à telle ou telle exposition.

Ainsi s'opère le déplacement des masses qui affluent au cœur du pays et y apportent un nouvel élément de richesse et de prospérité. Ici également, c'est la masse qui fait loi.

Mais qui jamais quittera ses affaires, son pays pour venir visiter une exposition spéciale? Quel intérêt ou quel plaisir justifiera un déplacement souvent aussi onéreux? Le sentiment du beau est inné en France. Chaque année a lieu au palais de l'Industrie une exposition de beaux-arts. Le nombre des visiteurs ne s'élève guère qu'à 4300 pour chaque jour payant. Et cependant si une exposition spéciale a chance de réussir, c'est

bien, sans conteste possible, celle-ci avant toute autre, qui s'adresse presque à toutes les classes de la population.

En 1855, les étrangers affluaient à Paris; 4 180 117 visiteurs parcoururent l'Exposition de l'industrie, 935 601 seulement l'Exposition des beaux-arts.

Ainsi, au moment où l'affluence du monde était la plus grande possible, et malgré l'attraction toute particulière qui s'attache à tout ce qui est beaux-arts, l'Exposition spéciale ne réunit même pas le tiers des visiteurs de l'Exposition universelle.

Les expositions partielles entraîneraient la ruine financière de l'entreprise, saperaient par conséquent par la base une institution dans laquelle doivent être engagés en majeure partie des capitaux privés. Matériellement les expositions deviennent impossibles.

Elles deviendraient du reste impossibles aussi par la nature même des choses. Les industriels se fatigueraient vite de déplacements onéreux et fréquents. Le public affluant moins, l'exposant de son côté deviendrait plus rare. Leur solidarité mutuelle est étroite. Lorsqu'il s'agit d'une exposition universelle, il se produit de toutes parts comme une sorte d'effervescence, les nationaux se groupent; c'est le pays, c'est la patrie qui se déplace elle-même; l'entraînement est général. Il n'en est plus ainsi dans le cas d'une exposition spéciale : l'exposant reste isolé. L'intérêt et l'amour-propre sont beaucoup moins en jeu, il hésite; il finira par s'abstenir.

Notre Exposition annuelle des beaux-arts est internationale. Il n'y a guère cependant que la Belgique qui réponde à notre appel. Il en serait certainement ainsi à la longue pour les expositions spéciales des produits de l'industrie. On pourrait remarquer aussi que l'effet moral de ces solennités est dès lors complétement manqué. L'exposition est un spectacle, mais un spectacle dont il reste toujours quelque chose dans l'esprit des masses ; c'est

une forme excellente de vulgarisation. La monotonie fatigue le visiteur, il passe ; la variété le distrait, il veut voir encore. Il glane à droite et à gauche et revient avec des notions générales qu'il ne possédait pas avant.

Le producteur lui-même a un grand parti à tirer du contact simultané des diverses industries, au point de vue du progrès général d'abord, au point de vue commercial ensuite. C'est en voyant de près les fabrications qui ont d'étroites analogies avec la sienne, en comparant, qu'il pourra imaginer un perfectionnement utile, ou trouver une application nouvelle. Le vrai moyen aussi d'accroître entre les producteurs les transactions commerciales n'est certes pas de mettre en rapport les exposants de produits similaires, mais avant tout des chefs d'industries différentes et dépendantes l'une de l'autre.

C'est pour toutes ces raisons diverses que nous n'hésitons pas à condamner les expositions internationales partielles. Le principe de la scission en produits similaires doit être exclusivement réservé pour des circonstances exceptionnelles, pour des expositions régionales par exemple, où il s'agit principalement de mettre en relief la production toute spéciale d'une contrée. Il y aura même ici un intérêt tout particulier à les rendre internationales, surtout lorsqu'elles seront situées au centre de pays limitrophes renommés par l'excellence des mêmes produits.

Dans un ordre d'idées analogues, on s'est demandé souvent quel classement il était préférable d'adopter pour les expositions universelles. Convient-il de ranger les produits par nationalités ou par groupes similaires ?

Devra-t-on en parcourant une galerie suivre pas à pas les objets d'une même spécialité; devra-t-on, au

contraire, trouver réunis tous les produits d'un même pays; en un mot faut-il opter pour l'Exposition partielle au sein même de l'exposition universelle, ou conserver dans le classement le caractère d'universalité qui correspond à chaque nation? Il nous semble que l'on ne saurait conserver ici la moindre indécision.

Tout le monde admettra sans peine qu'adopter le groupement par produits similaires c'est tout simplement reproduire les inconvénients des expositions partielles. Évidemment le spécialiste jugera mieux d'un coup d'œil les progrès réalisés dans la branche d'industrie qui l'intéresse directement, mais l'uniformité et la sécheresse du classement fatigueront le public. Encore une fois, il faut avoir constamment en vue ici la masse des visiteurs.

Et d'ailleurs une pareille solennité a pour but immédiat de bien mettre en évidence, non pas seulement une industrie spéciale, mais surtout le niveau général de la production d'un pays. Or, jugerez-vous exactement de la puissance productive d'une nation si vous disséminez de toutes parts ses éléments de richesse et de prospérité? La comparaison exacte deviendra impossible, et les résultats d'un examen rapide seront entièrement faussés.

Il faut tenir compte encore d'une question de convenances qui en France particulièrement doit être prépondérante. Lorsqu'une nation fait appel à tous les peuples du monde, et les convie chez elle, c'est qu'en somme elle leur offre l'hospitalité. Elle doit la rendre digne d'elle-même, digne de ses hôtes. Son premier devoir est de mettre en pleine lumière les envois étrangers et de leur assigner la place la plus convenable. Répond-on bien à cette courtoise et juste pensée quand on isole les produits d'un pays et qu'on les perd au milieu d'objets similaires envoyés de toutes les parties du monde? Un pareil système de classement sera

favorable aux puissances de premier ordre dont la production générale marche sensiblement de front, mais elle sera incontestablement contraire aux puissances de second ordre.

Souvent l'Exposition d'un pays tire toute son importance d'un produit spécial; que deviendra-t-elle si vous le lui enlevez pour aller le cacher au milieu d'un groupe particulier? Elle perd tout son intérêt, et les exposants, blessés dans leur amour-propre national, ont le droit de se plaindre et de s'abstenir désormais.

On remarquera également qu'il devient ainsi impossible d'apprécier la production moyenne d'un pays, les grands traits qui en dessinent le caractère propre et la différencie de ses voisins. Même pour l'étude, il y a lieu de conserver intacte l'agglomération des produits par nationalité qui seule peint d'un seul coup d'œil l'état de son industrie et de sa richesse.

Le classement par produits similaires amènerait d'ailleurs des difficultés matérielles insurmontables. Chaque pays est maître de l'espace qui lui est alloué; il y a grand avantage à ce qu'il s'administre lui-même chez lui et comme il l'entend; il paye simplement les frais d'établissement de ses vitrines et les constructions accessoires. Il est clair que si l'on disséminait les exposants de chaque nationalité dans toutes les parties du palais, il faudrait renoncer à ce système et substituer à une organisation partielle et nationale, une organisation unique et française. Des inconvénients sans nombre et sur lesquels il est inutile d'insister ressortiraient certainement d'une semblable installation.

L'utilité absolue du classement par nationalités bien reconnue, on pouvait chercher à la combiner au classement par produits similaires, qui offre de son côté des avantages distincts. Pourquoi ne pas appliquer dans ce cas le principe des tables de Pythagore à double

entrée. La même série de cases peut être parcourue à la fois longitudinalement et transversalement.

Longitudinalement, par exemple, les cases offriraient les produits rangés par nationalités. Transversalement, elles les présenteraient disposés par nature de produits. Le visiteur peut ainsi à son gré ou embrasser d'un seul regard tous les objets similaires, les matières premières, leurs dérivés, les machines, etc., ou examiner en détail la production complète de chaque pays.

Cette ingénieuse solution qui satisfait si bien à toutes les conditions du problème avait été indiquée à la suite de l'Exposition de 1855, dans le rapport du Prince Napoléon à l'Empereur. Elle recevra sa première application à l'Exposition de 1867.

Il résulte de ce qui précède que le palais doit s'adapter aussi intimement que possible à un semblable mode d'installation; ses dimensions doivent par suite être calculées en conséquence et définitivement arrêtées à l'avance.

Il le faut pour que le visiteur se retrouve au milieu de ce dédale d'objets de toute nature; il le faut pour que la construction n'ait pas à subir de remaniements ultérieurs, toujours coûteux.

Quand il est nécessaire d'ajouter des annexes, le groupement des produits devient incertain. Le désordre se fait dans le classement; le but primitif est manqué. L'imprévu règne alors en maître absolu; les dépenses vont croissant et finissent par amener la ruine financière de l'entreprise. Sait-on jamais où l'on va quand on ajoute sans cesse et sans plan arrêté? La première règle économique dont on ne saurait se départir en pareil cas, c'est de concevoir et d'exécuter d'un seul jet.

La nécessité de plier sans cesse le palais aux besoins de l'exposition entraîne immédiatement une conséquence fondamentale. Si l'on veut en effet constamment

satisfaire aux exigences d'une organisation bien entendue, il est indispensable de renoncer aux constructions permanentes et d'avoir uniquement recours à des édifices temporaires. Le provisoire est solidaire du développement croissant que prennent sans cesse les rapports entre les contrées les plus extrêmes du globe. Il n'y a pas du reste que des raisons de bonne organisation, d'intérêt de vulgarisation bien comprise qui militent en faveur des constructions temporaires ; il convient d'envisager aussi la question au point de vue économique et nous aurons sur ce point à faire valoir à leur place des arguments décisifs.

Il est un autre point du programme de toute exposition qui demande aussi à être élucidé. Un certain nombre d'artistes ont proposé la séparation complète de l'Exposition industrielle et de l'Exposition des beaux-arts ; pour présenter leurs désirs sous une forme plus saisissante, ils ont fait observer que le visiteur aurait ainsi à payer deux entrées et que le revenu y gagnerait d'autant.

Ceci revient, on n'y prend pas assez garde, à sacrifier à quelques satisfactions personnelles l'intérêt général. Dédoubler l'exposition, c'est éliminer de fait un grand nombre de visiteurs. On admettra sans peine que payer deux fois, se déranger deux fois sont certainement des motifs suffisants pour arrêter ceux qui ne cultivent pas spécialement les beaux-arts et qui n'ont que peu de temps à dépenser.

On a constaté qu'à l'Exposition de 1851, les grandes affluences de visiteurs coïncidaient toujours avec l'arrivée de quelques milliers d'habitants venus d'une même région par des trains spéciaux. On les voyait descendre au palais avec leurs provisions de bouche qu'ils con-

sommaient sur place, et le soir un autre train les ramenait chez eux. En 1862, les deux tiers des visiteurs, quatre millions sur six, n'ont vu l'Exposition qu'une seule fois. Ceux qui l'ont parcourue trois ou quatre fois sont très-rares.

Évidemment toute cette classe du public qui forme en définitive la masse, délaissera toujours l'Exposition des beaux-arts, en supposant même qu'elle n'ait aucune rétribution nouvelle à payer, si après presque toute une journée de fatigue, on l'oblige encore à se déplacer. Il faut songer à ceux qui ne consacreront qu'un jour à l'Exposition.

Nous avons vu qu'en 1855, à Paris, où on avait effectué la scission, pas même un quart du nombre total des visiteurs avait parcouru l'Exposition des beaux-arts. En 1861, à Londres, presque tous ceux qui entrèrent au palais terminèrent leur exploration par les galeries de peinture.

Une exposition universelle, véritable école de science et de goût pour le commerce et l'industrie, doit offrir, rapprochés, classés et mis en regard tous les objets dont la comparaison seule constitue déjà le meilleur des enseignements. Il y a pour la masse, et particulièrement pour le producteur d'étoffes, de bijoux, de meubles artistiques, tout avantage à se trouver en présence des œuvres d'art où s'expriment si vivement les conceptions du beau. Les artistes, de leur côté, ne sauraient dédaigner le voisinage des produits industriels qu'ils ont si souvent enrichis et où ils peuvent puiser encore de nouveaux éléments d'inspiration et de travail.

Séparer les deux expositions serait faillir au but d'utilité et de vulgarisation générale, qu'il convient de ne pas perdre de vue dans de semblables concours.

C'est encore pour répondre à la même pensée qu'on ne saurait trop grouper aussi dans la même enceinte, à

côté des matières premières, les procédés de fabrication mécanique ou manuelle. Il importe que le public suive pas à pas les transformations de la matière, qu'il la voie à l'état brut, à l'état ouvré, et qu'il juge des difficultés vaincues. Encyclopédie vivante pour ainsi dire, l'exposition doit livrer tous les secrets du travail de l'homme au public avide d'apprendre.

Certaines machines l'emportent en rapidité sur le travail manuel, mais sont loin de produire avec la même perfection et le même soin que l'ouvrier. Il serait donc intéressant dans certains cas de faire travailler en regard et l'outil et la main.

Il n'y a plus à discuter d'autre part sur la construction malencontreuse par étages superposés que l'on a employée dans toutes les expositions précédentes. Les leçons de l'expérience en ont fait justice. Il ne faut plus retomber dans la même faute.

Les galeries supérieures sont délaissées du public. Quel est le visiteur déjà fatigué par un parcours très-long qui se décidéra, à moins d'intérêt spécial, à s'élever encore jusqu'à l'étage supérieur? D'ailleurs, l'accès des galeries est difficile, la lumière fait défaut quelquefois; on abandonne le rez-de-chaussée parce qu'il est obscur; on abandonne le premier étage, parce qu'il faut y monter. L'exposant qui a sa vitrine en haut n'est évidemment pas placé dans les mêmes conditions que celui qui l'a obtenue en bas. Il se produit ainsi une véritable inégalité dans le concours, que l'on ne saurait admettre plus longtemps.

A un autre point de vue, les inconvénients des étages superposés ont frappé tout le monde. Il devient matériellement impossible de mettre en place pendant les quelques jours qui précèdent l'ouverture de l'Exposition

les innombrables marchandises qui affluent de tous les points du monde.

S'il faut élever rapidement le quart des colis qui encombrent le palais à quelques mètres de hauteur, il en résultera forcément des désordres, des rencontres, des abordages, des avaries et même des accidents graves pour les ouvriers. Les exposants peuvent à cet égard témoigner des pertes et des exactions dont ils ont eu à souffrir dans les expositions précédentes. Il faut nécessairement que le bâtiment entièrement de niveau permette aux moyens de transport de suivre ses rues principales et de déposer les colis exactement sur l'emplacement qu'ils doivent définitivement occuper.

Il convient de plus que l'exposition soit entourée d'un large espace vide, pour faciliter les accès du palais sur un grand nombre de points à la fois. Il y a importance en effet pour le service à multiplier autant que possible les portes de dégagement. Il est d'ailleurs certaines spécialités de produits, comme les plantes et les animaux, etc., qui ne sauraient trouver place dans l'intérieur du palais et pour lesquels il faut réserver un emplacement distinct. C'est pourquoi, en profitant de l'expérience déjà acquise, on évalue l'espace libre qu'il convient de réserver autour du bâtiment à une surface plus grande que celle du palais de l'exposition lui-même. Aussi y a-t-il lieu de ménager autour du palais un vaste parc.

Les considérations à invoquer dans le choix de l'emplacement sont également très-multiples et méritent toute attention. Nous y reviendrons spécialement.

Il est temps de limiter ces généralités déjà longues; elles paraîtront sans doute suffisantes pour que chacun soit désormais juge du chemin parcouru depuis 1851, et des conditions nouvelles auxquelles devra satisfaire désormais toute sage et prévoyante organisation.

II

Exposition de 1867. — Devait-on adopter un palais provisoire ou permanent? — Discussion. — Coup d'œil rétrospectif. — Les palais déjà construits. — Raisons péremptoires qui militent en faveur du provisoire. — Un mot sur l'avenir. — Où ceux qui réclament un palais permanent ne s'aperçoivent pas qu'ils grèvent inutilement le budget de plus de 15 millions. — De l'emplacement. — Expropriations. — Examen des projets proposés. — Achat ou location onéreuse des terrains. — Le champ de Mars pour rien et à proximité de tous les quartiers. — Raison d'être du choix de la Commission Impériale.

L'Exposition de 1867 soulevait trois questions principales : l'organisation financière, base de l'entreprise, le palais, l'emplacement.

Sur le premier point, il nous suffira de dire à titre de renseignement utile que le gouvernement fournit six millions, la ville de Paris une somme égale, et une association de particuliers garantit une dépense de huit millions à ses risques et périls, à condition qu'on lui abandonnera les recettes jusqu'à concurrence des sommes dépensées. La garantie que devait fournir l'association a été assurée par une souscription publique qui s'est rapidement élevée à plus de dix millions.

Sur le second point, il est évident que le Palais de l'Industrie, déjà trop étroit en 1855, ne pouvait servir en 1867. Il y avait lieu de se préoccuper d'une construc-

tion nouvelle, et par conséquent de rechercher un autre emplacement.

Mais quel emplacement, quelle construction adopter?

La Commission Impériale, après une étude approfondie des conditions fondamentales d'une exposition universelle, s'est prononcée en faveur du champ de Mars, et elle a donné la préférence à un palais provisoire.

Nous avons déjà vu que pour satisfaire pleinement aux exigences multiples d'une exposition, on ne pouvait pas songer à utiliser deux fois la même construction. N'y eût-il pas à invoquer des considérations de classement, de coordination, d'accroissement, qu'il serait encore important de se rappeler qu'un spectacle si grandiose qu'il puisse être se présentèra toujours sous un aspect défavorable quand il n'apportera pas avec lui l'attrait de la nouveauté.

Enfermer les expositions futures dans le même palais, c'est éloigner la foule. La masse ne manquera pas de dire : « A quoi bon se déranger, n'avons-nous pas déjà visité le palais? » Et c'est ainsi que l'on perdra la plus grande source de revenu. L'hésitation n'est pas possible. Une exposition doit chaque fois présenter tous les caractères de la nouveauté dans le sens le plus absolu du mot.

Consultez du reste la tradition, les faits, et voyez ce qu'ils répondent.

Nos premières expositions se sont toujours tenues dans des constructions provisoires, soit au champ de Mars, au Louvre, place de la Concorde, aux Champs-Élysées; chaque fois il a fallu accroître l'espace.

A Londres, en 1851, on élève le Palais de Cristal. Il devait servir désormais aux concours internationaux. Mais on reconnaît vite qu'il sera insuffisant dans l'avenir, et on l'utilise en le transportant à Sydenham, où il sert d'abri à des curiosités de toute nature.

En 1852, avant que nous ayons pu encore profiter de

l'enseignement tiré de l'Exposition de Londres, un décret du 27 mars ordonne la construction du Palais de l'Industrie. L'édifice couvrait 28 000 mètres, et comme il a un premier étage, il offrait une superficie de 47 000 mètres.

L'Exposition s'ouvrit en 1855, pendant la guerre de Russie. Il était à craindre qu'elle ne se ressentît de l'inquiétude où une grande partie de l'Europe était plongée. Il fallut au contraire créer annexes sur annexes, constructions sur constructions. Le Palais avait coûté 13 millions, on dépensa de nouveau plus de 11 millions.

Total de la dépense : 23 millions. Recettes : 3 millions. Perte pour l'État : 8 millions. 12 millions en plus pour le rachat du Palais. Voilà à quoi mène le permanent.

En 1862, à Londres, la compagnie qui s'était mise à la tête de l'Exposition voulait adopter un système mixte. On devait consacrer 22 000 mètres seulement à une construction permanente qui resterait le cœur du palais des expositions futures. Il fallut encore se décider à tout abattre, le temporaire et le permanent.

Cette lutte du provisoire contre le définitif est assurément remarquable et instructive. Constamment et sans cesse des efforts répétés n'ont abouti qu'à l'insuccès; on a été obligé, en dépit de toutes considérations, d'obéir à la force des choses. Il y a tout au moins là matière à réflexion.

Ce que l'on a dû faire jusqu'ici, il faudra bien le recommencer dans l'avenir; les nécessités auront grandi comme le développement industriel. En 1851, 96 000 mètres de superficie suffisaient; en 1855, 102 000; en 1862, 120 000. On s'est arrêté pour 1867 à 140 000. C'est à peine si on a satisfait ici la proportion croissante des expositions antérieures, car les grands concours n'avaient pu mettre en jeu tous les intérêts, et ils n'inauguraient pas une situation économique nouvelle.

Du reste, qu'importe que l'on fixe même aujourd'hui à 200 000 mètres la superficie du palais; que sera cette surface dans dix ans, quand il faudra encore présenter le tableau exact de la production nouvelle!

M. Rouher le disait récemment à la Chambre dans des termes qu'il ne faut pas affaiblir par de vains commentaires :

« Vous avez signé des traités de commerce, non pas seulement avec l'Angleterre, mais avec toutes les puissances de l'Europe; vous avez développé vos relations internationales avec l'Italie, avec la Belgique, avec la Suisse, avec la Prusse, avec le Zollverein, avec toute l'Allemagne, et vous croyez qu'il n'y a pas là un contingent qui déterminera dans l'Exposition universelle un développement considérable? Vous croyez qu'après avoir marché à pas lents comme ces fleuves qui ont un cours continu, le mouvement des expositions ne va pas changer de face et verser ses flots dans les expositions internationales d'une manière toute nouvelle, tout imprévue pour ceux qui s'en occupent?

« Mais si j'interroge le nombre de mètres demandés par cette Suisse, par cette Belgique, par ce Zollverein qui, il y a quelques années, ne songeaient ni à acheter nos produits ni à nous envoyer les leurs, je vois qu'ils demandaient 14 000 mètres, je crois, en 1852, 20 000 peut-être, et qu'ils en demandent 40 000 aujourd'hui; il faut un fond de vingt et quelques mille mètres pour développer leur exposition. L'agitation est dans toute ces parties du Zollverein qui, elles aussi, veulent protéger leurs fabricants, étaler leurs progrès sur le marché international, mettre au jour leurs produits, recueillir des enseignements sur ce marché universel et développer leurs rapports commerciaux.

« Et vous voulez mathématiquement prévoir cet ac-

croissement énorme du Palais de l'Industrie et placer ce palais à l'état d'exposition permanente ?

« Eh bien, par une plus grande ambition, je ne borne pas, pour mon compte, aux produits de l'Europe les produits qui se placeront dans l'exposition permanente ou temporaire qui pourra se faire dans mon pays. Je suis parfaitement convaincu que le cercle de nos relations s'étendra plus loin, et que nous amènerons dans ce mouvement de civilisation, de progrès et d'échange, même les populations de l'extrême Orient. Oui ! j'envisage le commerce qui se fait dans ces contrées lointaines, je ne crains pas de le dire, d'un œil jaloux, je dirai plus, avec un œil d'envie ; l'envie, c'est presque une qualité , lorsqu'elle s'applique aux intérêts du pays.

« Savez-vous l'état de nos relations internationales ? Aucun de vous a-t-il jamais à cet égard groupé les chiffres comme il m'a été donné de les grouper ?

« A l'heure actuelle, il n'y a pas un marché d'Europe, il n'y a pas un marché des Indes occidentales, il n'y a pas un marché d'Amérique où la France ne soit aussi puissante que l'Angleterre, où son mouvement d'exportation ne soit aussi puissant que celui de l'exportation anglaise. Il n'y a qu'un seul point où la supériorité de l'Angleterre soit intacte, c'est aux Indes, c'est dans l'extrême Orient. C'est seulement là, c'est par le mouvement des exportations dans l'Inde et l'extrême Orient que l'exportation de l'Angleterre reste supérieure à l'exportation de la France.

« Cette situation, nous ne sommes pas condamnés à la supporter indéfiniment. Nous marcherons, nous pénétrerons dans cet extrême Orient. Nous avons des escales précieuses à Shangaï, à Saïgon ; nous avons déjà affermi nos possessions de la Cochinchine ; nous avons sillonné ces mers par nos paquebots ; nous y créerons

des établissements considérables : ils sont déjà commencés. Nous prenons déjà en Chine pour 200 millions de soieries par année. L'exportation se fera. Au moment où je parle, on étudie à Roubaix et à Turcoing, on étudie ces tissus que recherche la Chine, et on étudie aussi la question de savoir s'il nous est possible de les échanger contre les soies d'Orient et de substituer ainsi à nos envois d'argent l'envoi de nos produits nationaux. Eh bien, le mouvement commercial pénétrera jusque-là, et il amènera en France les représentants de ces grands marchés.

« Et alors calculez le nombre de mètres qu'il faudra pour l'exposition de ces immenses produits, pour un palais permanent! C'est tout à fait impossible. Eh quoi! vous voulez mesurer le lit du géant avant qu'il ait pris sa croissance. Non, vous ne pouvez pas apprécier à l'avance les développements incessants de ce palais d'exposition internationale et gigantesque. Votre palais d'exposition universelle serait, comme le Palais de l'Industrie, incapable de recevoir tous les produits du monde. »

Après ces belles paroles de M. le ministre d'État, il serait inutile d'insister davantage. Le principe de la permanence est incompatible avec le développement croissant des rapports internationaux.

Il faut bien se rendre ici à l'évidence, mais le doute se montre aussitôt sur un autre point. Qui empêchait, demande-t-on, d'agrandir le palais et de le mettre chaque fois à la hauteur des besoins d'une nouvelle Exposition?

L'objection ne porte pas : on oublie trop vite en effet les principes fondamentaux sur lesquels nous avons cru devoir insister déjà.

On sait bien que dans l'intérêt des revenus, il convient

que l'exposition présente toujours un caractère de nouveauté; on sait bien que si on l'organise par pièces et morceaux, par annexes successives, on bannit complétement l'harmonie qui doit régner dans un pareil ensemble.

N'a-t-on pas essayé cette combinaison au palais de Kensington? A peine l'Exposition finie, on y a renoncé, et on a démoli la construction permanente.

Et réfléchissait-on aussi aux difficultés financières qui se présenteraient chaque fois?

Quel que soit l'emplacement choisi, il était parfaitement certain que la spéculation se serait emparée des terrains voisins pour les besoins mêmes de l'exposition; ils seraient couverts d'hôtels, de restaurants, de cafés, de lieux de réunion publique. Et quand on serait venu racheter ces terrains, on ne les eût cédés qu'au prix de l'or. Il suffit pour s'en convaincre de considérer un peu ce qui est survenu pour les agrandissements successifs de nos grandes gares de chemins de fer.

L'extension de la gare de l'Ouest a coûté environ 12 millions; l'extension de la gare d'Orléans, près de 8 millions. Étendre une gare de chemin de fer dans Paris, c'est décupler le prix des terrains, c'est les faire monter à 600, 800, 1000 francs le mètre!

Calculez d'après ces bases ce que serait l'extension d'un palais permanent trop restreint auquel il faudrait ajouter au fur et à mesure des besoins nouveaux des dépendances et des annexes. Et il ne faut pas dire, comme on l'a trop répété, que dès aujourd'hui, en prévision de l'avenir, on eût pu acheter un espace considérable; il eût fallu d'abord le trouver, et si on l'eût trouvé, quelles n'eussent pas été les prétentions immédiates des propriétaires qui savaient que vous en eussiez passé forcément par leur bon plaisir.

Il eût été toujours moins coûteux dans cette hypothèse

de construire chaque fois un nouveau palais. Il y avait nécessité de compter sur une somme d'au moins vingt millions d'expropriation, vingt millions pour du raccommodage! Qui dès aujourd'hui et avec une semblable perspective ne renoncerait pas à un pareil système? Tous les esprits sérieux admettront sans peine qu'envisagé à ce point de vue, le palais permanent était condamné à l'avance.

Pourquoi, dès lors, objectèrent un certain nombre de personnes, ne pas l'abandonner pour les expositions et changer sa destination? Construisez un palais pour la prochaine exposition, avait-on dit; construisez-le solidement; faites un second Sydenham: au moins vous ne bâtirez pas pour anéantir; vous aurez un gage des sommes dépensées et un nouveau musée à ajouter aux monuments dont se glorifie déjà la France.

L'idée était en effet séduisante et souriait à nos instincts conservateurs.

Quelle illusion encore à détruire!

A quoi en effet se ramène la question?

D'une part, on se contente de demander dix-huit millions.

D'autre part, on exige cette même dépense, plus un excédant de quelques dizaines de millions uniquement pour le plaisir de construire quelque part, dans le périmètre de Paris, un monument sans destination. Par conséquent le remède proposé revient à faire d'abord l'opération critiquée, puis à l'aggraver ensuite d'une nouvelle dépense tout à fait inutile! Singulier remède!

Qui a raison? surtout quand un vote récent et presque unanime a péremptoirement refusé une somme de plusieurs dizaines de millions à l'administration pour la construction d'un édifice situé au cœur de Paris, et d'une utilité reconnue, l'hôtel des Postes?

La spéculation s'en mêlant, on trouverait difficilement

dans le périmètre de Paris 30 hectares de terrain à moins de 10 millions, et comme on l'a dit ailleurs, les dépenses qu'entraînerait l'édifice atteindraient facilement de 40 à 50 millions.

Exagérons-nous? Eh bien! mettons-nous dans des conditions analogues à celles du palais de Sydenham. Reportons le palais plus loin; réduisons la dépense en proportion.

Affecteriez-vous davantage 15 millions, 10 millions, 5 millions même à l'édification d'un palais situé à plusieurs lieues de Paris, au moment où nous pourrions bien mieux utiliser une pareille somme, au moment enfin où vous regardez à quinze millions pour le palais de l'exposition? Et le présent ou l'avenir vous indemniseront-ils vite de la dépense? Qui ira visiter ce monument perdu loin des nombreuses curiosités que renferme Paris? On cite toujours le Palais de Cristal en Angleterre, sans tenir compte de la différence d'humeur et d'habitude des deux nations. Les Anglais voyagent sans cesse. Est-ce que nous nous déplaçons en France? C'est tout au plus si nous allons jusqu'à Versailles admirer les chefs-d'œuvre de l'architecture et de la peinture et rechercher les souvenirs glorieux de nos grandes époques historiques; et vous voudriez que l'on se dérangeât pour visiter à plusieurs lieues une immense halle de fer et de vitres! Quelque attrait même qu'on lui ait réservé, un semblable monument ne parviendrait même pas à couvrir les intérêts du capital engagé et les frais d'entretien. Le palais d'Auteuil tombé en ruine avant d'être érigé doit servir à cet égard de sévère leçon.

Si vous éleviez ainsi tous les douze ans des palais permanents dont la superficie irait sans cesse croissant, que feriez-vous à la longue de cette singulière et inutile collection?

D'ailleurs, il est temps de se souvenir qu'en définitive, un édifice permanent, quelle que soit sa destination

future, devait être construit avant tout en vue de l'exposition de 1867.

Les adversaires du provisoire ne réfléchissent certainement pas qu'outre la perturbation économique qui serait la première conséquence de cette combinaison, elle diminuerait encore le revenu en raison de l'augmentation de distance à franchir. Puis il fallait, l'Etat s'y refusant, trouver après l'insuccès d'Auteuil une compagnie qui se chargeât de l'entreprise ; il fallait enfin découvrir un emplacement favorable et se résoudre, malgré les lenteurs de la procédure, à une expropriation immédiate. Autant de points, autant de difficultés à vaincre dans l'espace de quelques mois. Car les conseils et les avis verbeux arrivent toujours au dernier moment ; on propose et on discute encore, quand l'heure de l'action a sonné, quand il est nécessaire d'agir et d'agir vite.

Il est parfaitement clair qu'il en fallait toujours passer par un sacrifice pécuniaire ; on l'a diminué autant que possible en adoptant le provisoire. Les résultats moraux se payent comme les résultats matériels, et lorsque tant de centaines de millions se sont évanouis dans des flots de sang humain, on ne saurait regarder à quelques millions seulement pour graver plus profondément dans nos cœurs le triomphe d'une cause juste et toujours grande, la cause de la civilisation !

Reste à examiner la question de l'emplacement. Le choix du champ de Mars est-il bien en réalité le meilleur possible ? Il suffira pour amener cette conclusion naturelle de jeter un coup d'œil rapide sur les différents projets proposés.

On a d'abord beaucoup parlé du rond-point de l'Empereur près de Courbevoie, au delà du pont de Neuilly.

On a eu tort, car il est pour la plupart des habitants de Paris à une distance à peu près triple de celle qui sépare l'Hôtel de Ville de l'Arc de triomphe, et pour les plus favorisés à une distance double. Nous ne cesserons de rappeler que le succès de l'opération financière et la portée morale de l'entreprise diminuent en raison directe de la distance à franchir : tout emplacement que l'on ne peut atteindre qu'en voiture doit être, à Paris surtout, condamné à l'avance.

On a conseillé ensuite l'acquisition du parc des Princes, contigu aux fortifications et au bois de Boulogne. Le chemin de fer d'Auteuil et le chemin de fer de ceinture y conduisent. Auteuil, Boulogne, Saint-Cloud en sont rapprochés. Pour trois ou quatre arrondissements de Paris la distance à parcourir n'excède pas les limites d'une course à pied. On a encore oublié ici que ce sont les moins peuplés et qu'il y avait lieu de se lancer dans des opérations d'achat de terrains, puis de vente. C'était l'inconnu qui s'offrait comme première base de l'entreprise. L'espace au reste était trop restreint.

On a signalé sur la rive gauche, entre le champ de Mars et Grenelle, 25 hectares de terrain partie à l'État, partie à acquérir. Il fallait préparer un emplacement, procéder à des expropriations, dépenser au moins 5 millions uniquement pour le mettre en état de recevoir la construction projetée. D'ailleurs, aucun chemin de fer, aucune grande voie de terre pour y accéder.

On a fait une proposition plus sage en offrant le parc de Bercy, d'une superficie de 64 hectares. On louait ou vendait à volonté. Il est tout près des chemins de fer de Lyon, d'Orléans, de Vincennes, de ceinture, à quelques pas de la Seine et de ses quais, et un grand nombre de voies de terre se croisent à sa proximité. Les matériaux de construction sont de plus exonérés des droits d'octroi.

Le terrain après l'exposition gagnerait une grande valeur. Rien n'empêcherait d'étudier la disposition souterraine, la distribution du gaz, celle de l'eau, le drainage, les trottoirs, les chaussées de manière à les utiliser ensuite; les plantations et la partie pittoresque de l'exposition pourraient être conservés. Il y avait certainement dans ces considérations matière à sérieuse discussion.

Mais ici encore il fallait laisser une large part à l'inconnu. Le temps pressait; les études à entreprendre pour concilier les intérêts de l'exposition et ceux d'un nouveau quartier à continuer eussent été longues et délicates. On pouvait être entraîné à dénaturer le plan principal en vue de l'avenir. Le parc de Bercy lui-même est en somme à 4 kilomètres des quartiers les plus rapprochés de lui et inacessible encore au plus grand nombre. La prudence recommandait de rechercher s'il n'existait pas d'emplacement plus favorable.

On a dû examiner aussi la plaine de Monceaux, puis, au delà, entre la barrière de Courcelles et la barrière d'Asnières, un espace considérable coupé par le chemin de la Révolte. Les auteurs de chacun de ces projets n'ont certainement pas réfléchi aux difficultés financières qui auraient nécessairement surgi, si on avait fait droit à leur demande.

Un autre projet parfaitement étudié eût été de nature à soulever quelque hésitation, si la distance à franchir n'eût été aussi considérable : nous voulons parler de l'emplacement qui entoure les doks de Saint-Ouen. Dans ce cas, la construction devenait permanente et servait plus tard de magasins. L'idée était excellente et fertile en conséquences utiles pour le commerce français. Malheureusement les doks sont isolés, les voies de communication sont insuffisantes : il eût fallu construire tout un nouveau quartier en quelques mois.

C'est en présence de ces difficultés qu'oubliant les

principes fondamentaux que nous avons établis, on en est revenu à la pensée d'utiliser le palais actuel des Champs-Élysées. La majeure partie de la construction existe; elle est située au centre même de l'activité de Paris; pourquoi chercher ailleurs, et qu'imaginera-t-on de mieux?

Il ne fallait pas songer à bâtir des annexes sur les Champs-Élysées mêmes ; l'espace fait complétement défaut. On a proposé d'élever une construction sur l'espace libre de l'esplanade des Invalides et de la réunir par un pont jeté sur la Seine au Palais de l'Industrie. On disposait ainsi de 15 hectares couverts.

Cette combinaison, on ne peut le dissimuler, présentait de grands avantages. Les recettes eussent été sans doute augmentées. Le plan se prêtait à tous les caprices de l'architecture. L'opinion publique lui était favorable. Le commerce de Paris, l'administration de la Ville de Paris lui donnaient la préférence.

S'il n'a pas été adopté, c'est qu'un examen approfondi a mis en relief une somme d'inconvénients dépassant certainement la somme des avantages.

On défigurerait d'abord complétement l'esplanade des Invalides, puis un bâtiment couvrant entièrement l'espace libre, nécessaire au mouvement d'entrée et de sortie provisoire d'une immense quantité de colis et d'ouvriers, se trouvait ici évidemment dans de très-mauvaises conditions. Où placerait-on les accessoires et tous ces établissements publics qui sont le cortége habituel d'une Exposition? Comment la foule accéderait-elle au palais sans encombrement, sans dangers?

Et à l'intérieur, il devenait nécessaire d'abandonner ce classement méthodique qui fera désormais le fond d'une exposition bien entendue. On reproduisait pour la réception du matériel, dans des galeries étroites et d'étages différents tous les inconvénients reconnus dans

les expositions précédentes. Enfin, est-ce que la construction des ponts, des galeries, d'immenses développements de surface en clôture sans emploi ne devaient pas accroître hors de toute proportion les frais d'établissement? On pouvait compter pour ces constructions accessoires sur une dépense à peu près égale à celle du palais provisoire que l'on bâtit au champ de Mars. Et il était difficile d'admettre que la diminution de distance entre l'esplanade des Invalides et le champ de Mars amenât une augmentation de recette suffisante pour couvrir ces premiers frais. En outre, est-il besoin d'ajouter que les constructions ainsi établies ne répondaient plus aux exigences fondamentales d'une exposition?

C'est en vue de faire disparaître la plus grande partie de ces difficultés, et d'établir un ensemble de constructions de niveau qu'on a imaginé de couvrir la Seine elle-même et de loger l'exposition au-dessus de son lit. Le plan qu'on a conçu était assurément très-bien étudié et parfaitement réalisable. L'espace compris entre le pont des Invalides et le pont de la Concorde offrait une surface de 55 000 mètres.

Les difficultés n'étaient que déplacées et nullement vaincues. Même en ne tenant pas compte des inondations possibles, il eût fallu, pendant trois ans, supprimer la circulation des quais, dès qu'on entourait le bâtiment de ses accessoires indispensables; et la dépense, pleine d'incertitude, certainement considérable dans les parties d'une évaluation rigoureuse, dépassait encore de beaucoup les limites fixées par l'opération financière. Dès lors à quel projet s'arrêter? au champ de Mars?

Mais le champ de Mars a une destination. Il est affecté aux manœuvres de nos troupes; il faut cependant un emplacement convenable pour passer les grandes revues! La France sera bien aise, en 1867, de montrer au monde entier sa puissance militaire! — Il serait fâcheux de

changer même momentanément la destination d'un emplacement immense qui a une utilité reconnue.

Ainsi parlent, avec quelque apparence de raison, les adversaires du projet adopté.

Mais à côté des inconvénients, le premier devoir est de peser les avantages.

Or, l'espace est libre au champ de Mars sur une étendue de 40 hectares; il n'y a rien à détruire, rien à acquérir, rien à prendre à loyer.

Rien à détruire, rien à acquérir, rien à louer. Est-ce que cette considération seule ne fait pas du champ de Mars un emplacement unique? Avez-vous rencontré déjà quelque part les mêmes avantages?

Il permet de construire un palais répondant à tous les besoins moraux et matériels d'une exposition; tous les accessoires, toutes les dépendances conçues sur le plan le plus large.

Il est situé de façon que son occupation momentanée pendant trois ans n'amène aucun trouble dans les habitudes, les travaux de la population civile et du service de la ville de Paris.

On peut y arriver par de vastes quais et de larges voies, sur la rive gauche et sur la rive droite dans tous les sens.

Des chemins de fer relieront facilement le chemin de ceinture au palais.

Le pont qui lui fait face peut être affecté par des communications convenables à l'arrivée directe des marchandises et des visiteurs, et à l'installation pittoresque d'une exposition d'appareils et engins de navigation.

C'est de tous les emplacements proposés, à l'exception de l'esplanade des Invalides, le plus rapproché du centre de la ville.

Par tradition, le champ de Mars rappelle toujours l'idée de fête nationale. La population a l'habitude de

s'y rendre ; la distance lui semble moins longue que partout ailleurs. On s'y rend à pied, sans se préoccuper du chemin à parcourir.

En cas d'accident, de sinistre, l'École militaire assure le secours immédiat d'un personnel intelligent et discipliné.

A côté de ces avantages qui ne se trouvent groupés nulle part ailleurs : terrain gratuit et convenances générales, quel inconvénient oppose-t-on? Un seul.... l'impossibilité de passer des revues!

Plaisante et singulière objection, lorsqu'à des revues militaires il s'agit de substituer une revue des chefs-d'œuvre et des merveilles du monde entier!

Tout nouveau développement deviendrait oiseux. Ce qui a été fait a été bien fait; nous sommes bien obligés de conclure que c'est maintenant avec le sentiment du devoir accompli, avec la quiétude la plus absolue qu'on peut commencer au champ de Mars l'édification du palais de 1867.

III

Le palais de l'Exposition universelle de 1867. — Description. — Principales dimensions. — Visite à l'intérieur. — Double système de galeries. — Les galeries rayonnantes et les galeries circulaires. — Jardin central. — Grandes artères principales. — Aménagements. — Fixité des constructions limites; mobilité des constructions intérieures. — Comment les galeries se plieront aux nécessités de chaque exposition partielle. — Système de classification fondé sur les besoins de l'homme. — Les groupes et les classes. — Ce que sera l'Exposition.

Le palais de l'Exposition universelle de 1867 s'élèvera au milieu du champ de Mars, et couvrira un espace de 146 588 mètres, plus de quatorze hectares de terrain.

Il offrira extérieurement l'aspect d'un immense cirque monumental, d'un colisée gigantesque, dont le pourtour déploiera avec élégance sur une ligne d'un kilomètre et demi ses frises et ses colonnades.

Il sera entièrement construit de niveau et ne possédera qu'un rez-de-chaussée.

Il mesurera dans sa plus grande largeur, comprise entre le quai d'Orsay et l'Ecole militaire, 490 mètres, presque un demi-kilomètre; dans sa plus petite, comprise entre les avenues de la Bourdonnaye et de Suffren, 380 mètres.

Sa façade principale sera tournée vers les hauteurs du

Trocadéro et regardera le pont d'Iéna. Elle se développera avec magnificence au milieu des massifs et des bouquets d'arbres du parc.

Le parc entourera en effet le monument et égayera par sa verdure et par ses parterres ce que pourrait sans doute avoir de trop uniforme et de monotone une construction bâtie sur un plan unique et d'un développement de plus de 1400 mètres sur son pourtour.

Le palais n'est ni elliptique ni circulaire, comme on l'a répété à tort : en réalité, son contour extérieur se compose de deux côtés en ligne droite, longs chacun de 110 mètres, faisant face l'un au quartier du Gros-Caillou, l'autre au quartier de Grenelle, et réunis par deux demi-circonférences d'un diamètre égal au grand côté du rectangle, l'un regardant le pont d'Iéna, l'autre l'École militaire.

Nous avons déjà montré qu'il y avait nécessité de construire le monument de façon que dans son ensemble il rappelât la disposition d'une table de Pythagore à double entrée, d'un véritable damier.

Dans ces conditions seulement il devenait facile d'affecter les cases longitudinales aux produits de chaque peuple, en ayant soin qu'ils se correspondent exactement dans les cases transversales. Dès lors, le visiteur, en parcourant les premières d'un bout à l'autre, peut juger de l'exposition entière d'un pays; en s'engageant dans les secondes, il voit successivement au contraire tous les produits de même nature de chaque peuple. On réunit tout à la fois ainsi les avantages des expositions partielles et des expositions collectives.

Toutefois la forme rectangulaire du damier présentait un inconvénient : le rectangle engendre des encoignures; or le public fuit les coins. Il est fatigué sans doute, il a hâte de pousser plus loin son exploration; il jette un coup d'œil distrait sur l'extrémité d'une galerie

et passe dans une autre. L'exposant placé dans les coins est évidemment moins favorisé que les autres. Il y avait là une injustice à faire disparaître.

C'est pourquoi on a arrondi les extrémités du damier, on a adopté la forme que nous avons indiquée.

Les cases transversales deviennent circulaires vers les extrémités, les cases longitudinales rayonnent du centre à la circonférence.

Les *voies circulaires* ou Galeries laissent au milieu même du palais un espace vide qu'elles enveloppent de toutes parts, et où l'on a établi un jardin entouré d'un portique avec colonnade richement ornée. Le visiteur fatigué y trouvera de l'ombre et de la fraîcheur pour se reposer. Le jardin central a 166 mètres de longueur sur 56 de largeur.

Dans cette disposition, il n'y a plus de coins, et le visiteur, quand il a fini d'explorer une galerie circulaire, est forcément ramené à son point de départ. Quelques pas faits dans la première *voie rayonnante* venue le conduisent dans la galerie suivante.

Quatre portes correspondent aux extrémités du grand axe et du petit axe du monument et donnent accès à deux grandes voies rayonnantes principales qui iraient se croiser au centre même du palais.

La porte d'honneur fait face au pont d'Iéna. Elle ouvre sur un grand vestibule qui se prolonge jusqu'au jardin central.

Le vestibule d'entrée conserve 25 mètres de largeur pendant 50 mètres; au delà il est réduit à 15 mètres; de l'autre côté du jardin la voie n'a plus que 10 mètres. Cette largeur est du reste aussi celle de la seconde voie qui réunit les deux portes latérales des avenues Suffren et la Bourdonnaye.

Les autres voies rayonnantes, ainsi que les galeries circulaires ont toutes 5 mètres de largeur.

Le vestibule coupe dans son trajet les galeries circulaires. Aussi, en pénétrant par le grand portique, le visiteur voit immédiatement se dérouler à droite et à gauche ces voies larges comme des rues; il peut se croire ainsi exactement dans une belle ville, symétriquement construite, sillonnée de grandes rues circulaires s'emboîtant les unes dans les autres et traversées de place en place par des voies rayonnantes. L'ensemble est ainsi découpé en véritables quartiers quadrangulaires de plus en plus rétrécis au fur et à mesure qu'on descend vers le centre.

Au public les rues; aux exposants les espaces qu'elles circonscrivent; ils sont là comme chez eux, ils peuvent s'y installer à leur gré, en obéissant toutefois au règlement.

Que le visiteur suive une à une les galeries circulaires de la circonférence au centre ou inversement, et il aura vu autant d'expositions partielles de produits similaires; au contraire, qu'il longe successivement les voies rayonnantes, et il aura passé en revue l'exposition collective de tous les peuples. Chaque galerie circulaire est affectée à un groupe spécial. Chaque groupe, de son côté, est subdivisé en classes dont les produits sont installés à droite et à gauche de la galerie. Une inscription en indiquera le numéro d'ordre. Enfin chaque exposant lui-même a dans sa classe un numéro distinct.

L'erreur est donc impossible. L'étranger ne peut s'égarer dans ce dédale de rues; le catalogue à la main, il lui devient facile de trouver non-seulement la classe, mais encore la vitrine dont il a besoin aussi vite qu'il le ferait pour une maison perdue dans la ville la plus populeuse.

Les voies rayonnantes seront au nombre de seize, y compris les grandes voies dirigées suivant les axes du monument. Les constructions qui abriteront chacun des groupes s'adapteront sans peine à la nature des

objets exposés. L'élasticité intérieure du plan adopté permettra de modifier les aménagements selon les besoins et les nécessités de chaque groupe.

Les limites extérieures et intérieures du monument sont évidemment d'une fixité absolue, et, par conséquent, bâties en matériaux de choix : fers, fontes, briques; de même pour les voies qui le sillonnent et qui en constituent comme la charpente essentielle. Les constructions intermédiaires sont au contraire variables et doivent se plier partout aux exigences du groupe ou de la classe qu'elles ont à renfermer. Il était effectivement indispensable qu'elles se prêtassent aux nécessités d'une exposition partielle, de manière à présenter les objets sous leur jour véritable, dans leurs conditions d'existence normale.

S'agit-il par exemple d'un ameublement? Il convenait de pouvoir donner à la construction l'apparence même d'un salon. Est-il question de tissus? On devait les étaler aux regards comme dans un magasin.

C'est pourquoi l'emplacement destiné à telle ou telle exposition se rétrécit en profondeur et même en hauteur, suivant les besoins. Le plafond s'abaissera ou s'élevera s'il le faut, et les jeux de lumière les plus favorables aux objets exposés seront ménagés à l'aide d'écrans habilement disposés sur la toiture de verre. De faux plafonds en étoffe tamiseront la lumière à la hauteur qui paraîtra la plus convenable.

Il y avait au surplus nécessité absolue de donner toute élasticité aux constructions de chaque classe, car les productions similaires d'une contrée sont essentiellement variables, l'espace réclamé par chaque pays pour grouper ses produits ne pouvant être le même.

Il n'est rien de si simple que de déplacer la cloison transversale, parallèle aux galeries circulaires, qui sépare deux groupes voisins, de façon à les avancer ou les re-

culer jusqu'à ce qu'elle augmente ou réduise convenablement la surface dont on a besoin.

Le système de mobilité des constructions intérieures est assurément digne de remarque.

Les lignes principales du palais ainsi tracées, quel classement adopter pour les produits? dans quel ordre grouper les objets?

Le système de classification que l'on a suivi nous paraît à lui seul constituer une des innovations les plus importantes qu'aient amenées les études entreprises pour la nouvelle Exposition. La pensée qui l'a inspirée est marquée au coin d'une philosophie large et sévère.

Les grands concours internationaux n'ont-ils pas avant tout pour but de mettre en relief les ressources que l'industrie sait créer pour satisfaire aux besoins de l'homme? Groupez donc ensemble les produits qui correspondent à chacun de ces besoins, et d'un seul coup vous retracerez sous sa forme la plus vivante, la plus saisissante pour l'esprit, un tableau complet et admirablement ordonné de l'industrie humaine.

Les besoins qui sont communs à tous les peuples et que nous retrouverons par conséquent sans cesse, peuvent ainsi se définir, en s'élevant des besoins physiques aux besoins intellectuels :

L'alimentation;

Le vêtement;

L'habitation;

Les matières premières et leur élaboration, c'est-à-dire le travail et l'industrie dans l'acception la plus générale;

Les arts libéraux multipliant les forces de l'intelligence et du corps;

Les beaux-arts, dont le développement mesure jusqu'à un certain point le degré de civilisation d'un peuple.

Il y a donc dans cette simple énumération tout un programme applicable à l'industrie de tous les peuples, un vrai modèle de bonne distribution à conserver. Il suffit de consacrer une des galeries circulaires à chacun de ces groupes, pour que, remontant de l'une à l'autre, on voie successivement se dérouler le panorama complet, avec ses perspectives les plus grandioses, de la production universelle.

Certains produits ou procédés de travail seraient trop encombrants dans les galeries ou pourraient présenter des dangers ; tels sont les industries et les appareils qui nécessitent l'emploi de l'eau et du feu. Il n'était rien de si facile sans toucher autrement à la base de cette classification naturelle de les transporter dans le parc, avec les animaux vivants, les arbres et les plantes. On arrivera d'ailleurs ainsi à augmenter le nombre des machines en mouvement, à varier le spectacle offert aux visiteurs, et, ce qui est surtout important, à représenter certaines industries dans leurs conditions d'existence normale, avec tous leurs développements.

La part du palais et du parc ainsi faite, on a pu renfermer tous les produits matériels du travail humain dans les dix groupes suivants :

1er groupe.	Œuvres d'art.
2e —	Matériel et application des arts libéraux.
3e —	Meubles et autres objets destinés à l'habitation.
4e —	Vêtements et autres objets portés par la personne.
5e —	Produits bruts des industries extractives à divers degrés d'élaboration.
6e —	Instruments et procédés des arts usuels.

7e	groupe.	Aliments (naturels ou conservés) à divers degrés d'élaboration ou de cuisson.
8e	—	Produits vivants et spécimens d'établissements de l'agriculture.
9e	—	Produits vivants et spécimens d'établissements de l'horticulture.
10e	—	Objets spécialement exposés en vue d'améliorer les conditions physiques et morales des populations.

On remarquera en passant que le plan du palais s'adapte parfaitement à cette classification et se plie facilement à toutes ses exigences.

Le périmètre, et par suite la surface des galeries circulaires, va sans cesse croissant du centre à la circonférence. Or, en disposant au cœur même du palais les œuvres d'art et le matériel des arts libéraux, comme au centre d'un véritable foyer intelligent d'où tout doit rayonner, il est facile de voir que les produits qui répondent aux groupes suivants deviennent de plus en plus nombreux et encombrants. Il y a donc une corrélation intime entre la surface disponible et la classification elle-même. Quant à la majeure partie des produits et des instruments spéciaux à l'agriculture, qui occupent un espace très-considérable, ils sont naturellement rejetés au delà de la périphérie, hors du palais, dans le parc.

Pénétrons maintenant dans le palais lui-même et arrêtons-nous un peu devant chaque groupe. Il est utile de bien en définir la portée et préciser dès aujourd'hui la nature du concours que l'on attend des exposants.

Entrons par la porte d'honneur, celle qui donne accès au grand vestibule.

Le visiteur s'avancera sous un vaste vaisseau de 15 mètres de largeur sur 105 de longueur et 25 de hau-

teur. Comme une longue nef de cathédrale, ce vaisseau surpassera de 17 mètres les parties voisines de l'édifice. Couvert d'un toit plein, et disposé pour recevoir sur chacun des côtés les vitraux d'un caractère monumental présentés par divers exposants, il n'admettra dans sa partie supérieure qu'un jour discret et recueilli.

Ce vestibule qui coupe les galeries circulaires affectées successivement à chaque groupe de produits, montrera en présence la section française sur la gauche, et la section anglaise sur la droite.

Les objets présentés ainsi aux premiers regards du visiteur seront choisis avec un soin rigoureux pour faire honneur au génie artistique et industriel de chaque nation.

C'est donc au milieu des chefs-d'œuvres des deux premières puissances industrielles du monde qu'on pénétrera dans ce sanctuaire des produits de l'activité humaine.

On arrivera ainsi par le vestibule au portique qui entoure le jardin central, et qui est réservé à l'histoire du travail. On y placera une série d'outils, d'armes, d'instruments travaillés, d'ornements sculptés, de dessins même remontant aux âges de pierre, de fer et de bronze. Chacun aura devant les yeux un tableau aussi exact que possible de l'industrie des premiers hommes. Cette galerie archéologique établira ainsi une transition facile entre la période antéhistorique et l'époque actuelle.

Par la seconde grande artère qui traverse le palais perpendiculairement à la première, de l'avenue de Suffren à l'avenue de la Bourdonnaye, soit encore par les nombreuses galeries qui descendent de la circonférence au jardin central, le public pourra successivement pénétrer dans l'intérieur du palais en le parcourant groupe par groupe.

La première galerie circulaire qu'il rencontrera en

quittant la colonnade centrale sera affectée à l'exposition des beaux-arts, au 1er groupe. Elle enveloppera le portique. Cette galerie, large de 15 mètres, portera le nom de *Galerie des Œuvres d'art.*

Ce 1er groupe se subdivisera en cinq classes, conformément à la classification ordinairement adoptée par l'administration des beaux-arts.

La galerie suivante ou galerie II sera tout entière réservée au matériel et applications des arts libéraux.

On comprend dans ce 2e groupe certains produits spécialement affectés aux travaux de l'intelligence ou bien encore ceux qui résultent de l'application aux arts usuels des conceptions de l'esprit et des talents artistiques.

Tels sont par exemple les produits d'imprimerie et de librairie, les objets de papeterie, reliures, les dessins industriels, les photographies, les instruments de musique, de chirurgie, etc.

On a réparti ces produits entre huit classes distinctes.

Cette galerie dite : *Galerie du Matériel des arts libéraux*, aura 5 mètres de largeur et laissera de chaque côté un vaste intervalle se prêtant à l'établissement de salles d'exposition.

On a eu soin de faire figurer cette fois la librairie à côté de l'imprimerie. Il a ainsi été fait droit aux justes réclamations adressées par les éditeurs dont les produits, concourant puissamment au mouvement littéraire et scientifique, ont, par cela même, leur place marquée à l'avance dans un concours universel.

Au matériel de l'art médical, on a adjoint les ambulances civiles et militaires. De grands progrès, en effet, ont été réalisés dans ces applications spéciales. Des associations civiles d'une nationalité absolument neutre se sont constituées dans le but essentiellement

humanitaire de suppléer à l'insuffisance des ressources que présentent les ambulances militaires, malgré tous les efforts dont elles sont l'objet.

L'Exposition de 1867 offre une occasion excellente pour mettre en évidence des moyens sans doute appelés à diminuer les maux de la guerre et pour renseigner tous les peuples sur les caractères distinctifs, les emblèmes, les costumes qui feraient respecter les membres de cette association par les armées belligérantes.

Une partie seulement du matériel de l'enseignement a été placée dans le deuxième groupe. L'autre partie, celle qui concerne l'enfant, l'adulte, l'ouvrier, a été reportée dans un groupe spécialement destiné à tout ce qui concerne l'amélioration de la condition physique et morale de la population. On a laissé dans celui-ci le matériel de l'enseignement supérieur qui s'adresse à un public restreint. Enfin, on a cru devoir réunir dans une classe spéciale l'enseignement géographique, géologique, hydrographique, astronomique, car il étend son influence sur un grand nombre d'applications diverses et comporte lui-même un grand développement.

La galerie III, ou *Galerie du Mobilier*, renfermera tout le groupe des meubles et autres objets destinés à l'habitation. On y a adjoint l'horlogerie en regardant l'horloge comme le produit principal de cette fabrication et les objets de toilette ou de fantaisie qui, pour la plupart, restent dans l'habitation et n'accompagnent pas le costume.

Dans la galerie IV, ou *Galerie du Vêtement*, que le visiteur parcourra ensuite, seront groupés tous les éléments du vêtement et ses accessoires.

Dans la classe 37, consacrée aux costumes de luxe des deux sexes, on pourra exposer aussi les vêtements et ornements sacerdotaux des ministres des divers cultes, et par extension, les uniformes de tous genres.

Dans la classe 39, on a réuni tous les types d'armes portatives. L'arme, dans ce cas, est un complément du vêtement et appartient à ce groupe. On y verra toutes celles qui font partie intégrante du costume chez les peuples dépourvus d'armées régulières.

La galerie V renfermera les produits bruts des industries extractives correspondant au cinquième groupe. Ils servent de matières premières aux arts usuels exposés dans la galerie suivante.

Cette *Galerie des Produits des industries extractives* ne conserve pas tout à fait les mêmes dispositions que les précédentes. Elle n'a pas le chemin médian qui les caractérise ; elle se compose d'une suite de salles plus ou moins étendues et formant une seule rangée. C'est là que le visiteur trouvera les roches, les métaux, les produits de la chasse et de la pêche, etc.

Tous les instruments et procédés des arts usuels occuperont la galerie VI, sans contredit une des plus importantes et des plus intéressantes à visiter.

L'industrie humaine tout entière y sera représentée en pleine activité. C'est un des spectacles les plus grandioses que l'on puisse imaginer qne ces milliers de machines serrées les unes contre les autres et transformant la matière comme par enchantement; c'est aussi assurément une remarquable et saisissante manifestation des forces créatrices de notre siècle !

Les machines et les appareils nécessitant l'emploi de l'eau ou du feu, seront reportés dans le parc. — Les générateurs de vapeur réuniront ainsi autour d'eux toutes les industries des machines à feu.

La proximité de la Seine permettra de grouper sur la berge les appareils hydrauliques, et de créer un port pour les exercices maritimes tels que conduite des embarcations, sauvetage, natation, plongeage, etc.

La plupart des machines seront en mouvement. Il y a

en effet grand avantage à montrer leur mécanisme en fonction. Chacun saisit vite ainsi le but à atteindre, comprend plus facilement comment la matière se modifie et se transforme, et les hommes spéciaux, d'un autre côté, jugent plus complétement de la perfection d'un organe ou de l'artifice qui distingue un procédé.

Cette *Galerie des Arts usuels* différera entièrement des autres. Elle sera haute de 25 mètres. Elle enveloppera tout le palais, comme la muraille extérieure d'un amphithéâtre; elle dissimulera aux regards du dehors l'aspect des autres galeries, et sous sa vaste nef, large de 35 mètres, elle abritera les machines et les ouvriers exécutant sous les yeux du public les travaux où ils excellent. Assurément une des plus fréquentées, elle constituera un des plus attrayants spectacles de l'Exposition.

La galerie VII, *Galerie des Aliments*, sera affectée aux produits alimentaires de toute nature. Elle occupera l'extrémité du Palais et par conséquent elle se développera suivant le grand périmètre, long de 1413 mètres. Elle aura une largeur de 14 mètres et 6 mètres seulement de hauteur.

L'importance de ce 7e groupe est considérable.

Les matières alimentaires jouent un rôle distinct que personne ne saurait méconnaître.

Elles servent de point de départ à un grand nombre d'industries de premier ordre et peignent aussi très-souvent par des traits caractéristiques les mœurs nationales. Il y avait lieu de les représenter le plus complétement possible. Leur nature, essentiellement altérable, permettrait difficilement de les conserver longtemps. Mais on leur créera un débouché dans l'intérieur même du palais. Il est indispensable de les renouveler sans cesse et par conséquent de les livrer à la consommation journalière.

Des restaurants de divers nationalités constituaient

une annexe nécessaire au Palais. La galerie extrême sera donc réservée à des restaurants français, anglais, espagnols, etc., qui donneront aux consommateurs à des prix tarifés les produits de l'Exposition.

Il sera ainsi possible tout à la fois et de les voir et de les goûter et de juger par cela même de leur véritable valeur. C'est ainsi que les chemins de fer apporteront de tous les coins de l'Europe les substances les plus rares en France et les amèneront journellement dans le 7e groupe de l'Exposition. Le public sera mis à même de comparer le mode d'alimentation des différents peuples et sera sans doute conduit à se familiariser avec des substances comestibles dont l'importation ou l'acclimatation serait facile et pourrait devenir un utile auxiliaire de nos denrées indigènes.

Les aliments terminent la série des produits exposés dans le palais même : les groupes suivants ont été en majeure partie installés dans le parc.

On le voit, par l'esquisse qui précède, les cadres destinés à recevoir les divers produits de l'intelligence humaine ont été remplis, et admirablement remplis.

Il y a partout une ordonnance qui se révèle à chaque pas, une harmonie qui ne permet pas à l'esprit de rester indécis dans la recherche de l'étude des objets exposés. Il est impossible, en effet, qu'immédiatement le premier venu ne retrouve pas le groupe qu'il veut étudier, le produit qu'il veut connaître.

En effet, l'objet demandé appartient-il aux arts, au mobilier, au vêtement, aux matières premières, au travail, vous savez qu'il vous suffit de parcourir par ordre chacune des galeries successives pour y trouver ce que vous cherchez. S'agit-il, par exemple, de la joaillerie et de la bijouterie? Le bijou fait partie du vêtement ; donc vous les rencontrez dans le 4e groupe, dans la galerie IV. Un coup d'œil jeté dans le catalogue vous avertira que

la joaillerie appartient à la classe 36 qu'un écriteau vous désignera aussitôt parmi les subdivisions du groupe.

De même, pour les papiers peints, qui appartiennent à l'ameublement et que vous trouverez dans le 3e groupe, dans la galerie III; de même enfin, pour un produit quelconque dont la place vous sera toujours indiquée sans aucune ambiguïté possible.

Ainsi tout le monde pourra examiner les produits similaires de chaque nation en parcourant la galerie circulaire où ils sont installés. Pour juger, au contraire, d'un coup d'œil l'exposition entière d'un peuple, il faudra abandonner la voie circulaire et prendre les galeries rayonnantes qui vont du jardin central au parc. On visitera successivement, en avançant vers la circonférence, ses tableaux, les applications des arts libéraux, les meubles, les tissus, ses matières premières, ses machines, ses substances alimentaires. Rien de si simple et de si facile à concevoir[1].

Après avoir indiqué la place dans le Parc des produits vivants, il convient d'y pénétrer et de le parcourir. C'est là en effet que le visiteur pourra suivre en détail les 8 et 9e groupes et une partie du 10e spécialement destiné à l'amélioration de la condition physique et morale des populations.

1. Voir pour les détails de la classification la pièce B des documents qui sont placés à la fin du volume.

IV

Les groupes des produits vivants. — Animaux. — Horticulture. — Agriculture. — Champ d'expériences. — Spécimens d'établissements ruraux. — Le Parc. — Dimensions. — Description. — Les industries à feu. — Chaudières et foyers. — Expositions partielles. — Curiosités du Parc. — Promenades. — Théâtres, concerts. — La galerie des restaurants et des cafés. — Les soirées de l'Exposition. — Salles de conférences. — Observatoire. — Laboratoires. — Cabinet de physique. — Région agricole. — Fermes modèles. — Région horticole. — Élève des chevaux. — Piste d'essai. — La berge. — Ports. — Exposition des machines hydrauliques, natation, plongeage, etc. — Établissement de bains, etc.

Le 8e groupe est consacré aux produits vivants et aux spécimens d'établissements d'agriculture. Il y avait grand intérêt à présenter les instruments et les exploitations agricoles sous leur aspect réel, avec leur mode de fonctionnement normal. On trouvera dans le parc des types de bâtiments ruraux de diverses contrées, des spécimens de distilleries, de raffineries, d'amidonneries, de magnaneries, etc. Il faut que le visiteur se trouve ainsi transporté dans tous les pays du monde pour qu'il se fasse une idée nette des procédés employés partout et qu'il en tire un enseignement utile.

Un champ d'expériences permettra en outre d'étudier la valeur comparative des machines agricoles qui forme-

ront ainsi le pendant des machines industrielles en mouvement de la galerie VI.

Il eût été impossible de multiplier beaucoup les spécimens des établissements ruraux et des exploitations avec tous leurs accessoires et les animaux qu'ils renferment. Aussi a-t-on dû faire un choix judicieux et n'admettre que les types les plus remarquables des races qui sont particulièrement renommées dans chaque pays. On trouvera ainsi à côté des chevaux, des bœufs, des moutons, etc., de nos climats les sujets qui, dans d'autres contrées, rendent les mêmes services.

On a placé à côté des grands animaux domestiques certains insectes utiles : les abeilles, les vers à soie, les cochenilles qui donnent lieu à des industries considérables dont il est bon de voir réunis le matériel et les produits.

Le visiteur, en longeant les allées du parc, rencontrera aussi, dans des bassins spéciaux, les poissons, les crustacés et les mollusques dont l'homme tire parti. On pourra y comparer aussi les procédés de pisciculture employés depuis si longtemps dans l'extrême Orient, et les méthodes nouvelles qui sont utilisées en Europe depuis une époque relativement récente. Sans doute aussi arrivera-t-on à soumettre à une expérimentation publique les procédés proposés pour l'ostréculture, pour l'élevage des sangsues, etc.

Il y a certes, dans ce 8e groupe, un musée tout nouveau plein d'attraits et de nature à vivement exciter la curiosité des visiteurs.

Le 9e groupe comprend les produits vivants et les spécimens d'établissements de l'horticulture. Disposés dans le parc, ils seront constamment renouvelés et concourront ainsi à l'ornementation des pelouses et des jardins. C'est-là qu'on trouvera également le matériel de l'entretien et de l'embellissement des parterres

et les serres indispensables à certaines plantes exotiques.

Le Parc qui entourera le Palais se développera sur toute la surface du champ de Mars restée libre et comprise entre les grandes voies de circulation : Avenue de la Bourdonnaye, avenue de Suffren, quai d'Orsay, avenue de Lamothe-Piquet. Il aura 344 000 mètres de superficie.

A vol d'oiseau, il représentera un grand rectangle au centre duquel le Palais occupera à peu près le tiers de la superficie totale. Deux larges voies qui ne sont que le prolongement des deux galeries qui se coupent à angle droit au centre même du monument le partageront en quatre parties symétriques.

La première voie sera dans l'axe du pont d'Iéna. Elle aura 15 mètres de largeur et conduira à la grande porte d'honneur du Palais. A droite et à gauche de cette voie bitumée, s'étendra le jardin.

La seconde voie parallèle à l'École Militaire, sera réduite par le Palais lui-même à deux portions de petite longueur qui seront recouvertes par une marquise.

Elle donnera accès dans l'intérieur du Palais et dans le Parc soit par l'avenue de Suffren, soit par l'avenue de la Bourdonnaye.

Aux quatre coins du champ de Mars seront disposés des pavillons affectés à divers services. On installera à leur droite et à leur gauche des tourniquets d'entrée. Des tourniquets semblables seront placés de chaque côté de la grille qui fermera ordinairement la grande porte du pont d'Iéna. En adoptant les mêmes dispositions pour les autres grandes portes ouvrant sur les trois autres voies de communication, on porte ainsi à seize le nombre des entrées du public.

Le tracé général du parc est fait dans le système anglais. Toutefois les sinuosités, les allées conserveront

dans leur ensemble une certaine corrélation avec les divisions intérieures du monument. Il est bon qu'à l'extérieur comme à l'intérieur chaque pays ait son exposition bien distincte. C'est pourquoi aux galeries rayonnantes du monument correspondront des allées, qui en feront comme le prolongement et sépareront dans le parc les produits de chaque nationalité.

En sortant du Palais, le visiteur trouvera ainsi généralement une allée faisant suite à la galerie qu'il viendra de quitter, et il pourra continuer son exploration au milieu des massifs et des fleurs. Toutes ces voies rayonnantes couperont à une certaine distance une belle allée de 8 mètres de largeur affectant la forme d'un fer à cheval et enfermant le Palais dans une ceinture de verdure. Cette allée partage le parc en deux zones; une première voisine du monument, une seconde extérieure et s'étendant jusqu'aux bords de la Seine.

Une promenade couverte de 5 mètres de largeur également contiguë à la galerie extrême des cafés et des restaurants entourera l'édifice de toutes parts et donnera accès dans le Parc par des portes distribuées comme les voies rayonnantes du Palais.

De cette promenade très-éclairée et sans aucun doute très-fréquentée, l'œil du visiteur se reposera sur les jardins de la première zone. C'est là en effet que l'on multipliera les effets agrestes et que l'on ornera les parterres des plus belles fleurs. La vue pourra cependant s'étendre par places jusqu'aux limites extrêmes du Parc. N'a-t-on pas en effet eu soin de prolonger les voies rayonnantes de l'édifice? Toutes les portes importantes du Palais sont reliées aux grilles d'entrée du Parc par de belles avenues droites qui économiseront l'espace à parcourir et laisseront se dérouler au loin la perspective des quais et de la Seine.

Entre chacune de ces voies rectilignes grandes diago-

nales qui se croisent au centre du monument, on a tracé des allées droites de 7 mètres aussi correspondantes à chaque petite porte intermédiaire du Palais. Ces allées iront couper comme les autres la grande artère circulaire du Parc et au delà du point de croisement s'épanouiront en gerbes qui finiront après mille détours capricieux par se fondre avec les voies principales.

Du Palais à l'artère courbe, ces allées ont une destination importante.

Pour faire fonctionner les moteurs de la galerie intérieure des machines, il fallait réserver de la place pour les chaudières et cependant les établir hors du Palais. On les a disposés à trente mètres du monument au milieu de ces allées de service, et ainsi tout autour comme des sentinelles avancées. Le visiteur verra s'élever ainsi de place en place en face de la promenade couverte des cafés et des restaurants un panache de fumée estompant le feuillage. Il n'aura qu'à se diriger là pour voir toute une Exposition spéciale de générateurs à vapeur. Dans chaque allée, on installera un type différent; chaque spécimen fonctionnera, et comme c'est à l'œuvre que l'on reconnaît le bon ouvrier, on pourra se faire ainsi une idée réellement exacte de chaque système. La vapeur par des conduites souterraines sera conduite dans la galerie des machines.

Les foyers eux-mêmes seront un sujet de concours et devront fixer l'attention.

On a été plus loin du reste. Autour de ce centre naturel, on a groupé les industries à feu. Aussi sortant du Palais, si vous prenez une de ces allées, elle vous conduira dans une véritable petite ville où les usines seront en plein travail, où vous admirerez les métamorphoses de la matière. Chaque allée, chaque surprise. Dans les grands arbres, dans les buissons, luisent comme des escarboucles des foyers rouges de feu; la vapeur

gronde ; le fer rugit dans les fourneaux, les marteaux résonnent sur les enclumes ; des lueurs verdâtres jouent dans les branches; des appareils de toute nature hurlent, crient, crachent des bouquets d'étincelles : c'est le travail mécanique qui se manifeste avec toute sa face et son aspect imposant. Il faudra bien s'arrêter muet d'admiration devant ces prodiges de l'activité humaine.

On a groupé autour des chaudières des forges, des verreries, des fonderies de bronze, des fabriques de sodium, de blanc de zinc, des usines de coupellation du plomb argentifère, d'étirage des tubes étamés, d'émaillerie ; ailleurs des blanchisseries, des amidonneries, des glutenneries, etc.

Au delà de chacune de ces agglomérations et là où l'allée viendra couper l'artère courbe, on établira aux quatre coins de chaque carrefour des pavillons où s'étaleront de menus objets qui pourront même être vendus au public.

A volonté donc, et suivant que le visiteur s'engagera dans une des grandes voies diagonales ou dans une des voies intermédiaires, il trouvera l'ombrage et la fraîcheur ou toutes les merveilles de l'industrie moderne.

La seconde zone sera séparée de la première par un simple treillage. On l'a réservée à l'Exposition agricole et horticole. On concentrera dans cette partie les spécimens les plus complets d'établissements ruraux, les cultures, etc. A gauche du champ de Mars s'étendra le carré agricole.

Plus à droite celui de l'horticulture compris entre le précédent et la grande avenue d'entrée qui aboutira à la porte d'honneur.

Les plantes et les fleurs les plus rares y seront méthodiquement rangées. C'est aussi là que le visiteur devra se rendre pour examiner les modèles d'écurie, d'étable, de basses-cours. Il pourra admirer les types les plus re-

marquables des espèces particulières à chaque région du globe, car là comme dans toute l'Exposition, on s'appliquera à mettre en relief les exploitations ou les produits de toute nature sous leur aspect d'existence réelle et normale. Matériel agricole, serres, jardins d'hiver. Établissements agricoles de toute nature.

De beaux aquariums égayeront la vue et permettront de juger des méthodes de pisciculture employées dans chaque contrée.

Des ruches disposées pour l'étude mettront le public au courant de l'état actuel de l'apiculture dans le monde entier.

Une petite rivière circulera d'un bout à l'autre du Parc pour satisfaire à des besoins divers : les aquariums, les essais de pisciculture, les jets d'eau, etc.

Elle prendra sa source dans la partie sud du champ de Mars, du côté de l'École militaire. Elle se partagera en deux affluents qui contourneront le monument et iront après avoir sillonné la partie nord du Parc se jeter dans la Seine. Près de la porte latérale du quai, on construira également une salle de théâtre et de concert. On essayera d'y reproduire les chefs-d'œuvre les plus marquants de l'art national. L'Exposition continuera ici encore son œuvre vulgarisatrice en mettant en action sous une forme saisissante le talent caractéristique de chaque peuple. Près de la porte latérale opposée, côté de l'École militaire, on construira un amphithéâtre et un laboratoire de recherches pour les professeurs qui auraient à faire connaître quelque théorie nouvelle ou quelque expérience remarquable. Le laboratoire sera d'ailleurs mis au service des exposants qui auraient besoin de poursuivre des recherches relatives aux produits exposés.

A l'extrémité orientale, dans le carré qui fera parallèle au carré de l'agriculture, du côté de l'École militaire, on ménagera une piste pour l'essai des chevaux et des voi-

tures. Des établissements, des remises spéciales à la carrosserie, des écuries seront installés tout autour. Cette partie du parc ne sera certes pas la moins recherchée.

Enfin pour faciliter l'abord de l'Exposition aux bateaux à vapeur, on fera descendre le parc en pente douce jusqu'aux berges du fleuve. Afin de ne pas interrompre la circulation sur le quai, on jettera un pont de chaque côté de la grille d'honneur et c'est sous chacun d'eux que viendra plonger une allée qui descendra du parc sur la rive. On pourra ainsi débarquer directement dans l'Exposition même.

On construira pour cela deux petits ports de chaque côté du pont d'Iéna, l'un à l'abri du courant pour les abonnés, l'autre dans le fil de l'eau pour le public. Deux autres ports accessoires seront réservés au service de l'Exposition.

On aura soin également d'installer d'un côté du pont d'Iéna, sur la berge au bord de l'eau, un restaurant surtout destiné à ceux qui voudront de la fraîcheur et plus de solitude que dans le palais et de l'autre côté un grand établissement de bains, de façon que le visiteur trouve sous sa main toutes les commodités possibles.

C'est aussi là que l'on réunira les machines hydrauliques, les appareils qui rentrent dans l'art naval. Chacun pourra les voir fonctionner soit à titre d'essai, soit pour les besoins mêmes de l'Exposition. Les machines hydrauliques éléveront en effet de l'eau pour alimenter la rivière qui serpentera dans le parc, pour l'arrosage des jardins, etc.

Toutes les parties du parc seront accessibles au public sans nouvelle rétribution pendant le jour. Par une innovation heureuse, on ne fermera pas le soir la première zone et certaines parties de la zone extérieure. Les restaurants et les cafés resteront également ouverts jusqu'à minuit.

La voie principale d'entrée et la grande artère courbe seront brillamment éclairées par une double rangée de becs de gaz. Les pavillons de chaque carrefour, les jeux, les salles de théâtre et de concert, les restaurants, les cafés concourront par leurs illuminations à donner aux jardins un aspect animé qui suffirait à lui seul pour attirer et retenir ceux qui ne profiteront pas des fêtes et des représentations de chaque soirée. Le public trouvera réunis là, sans qu'il ait besoin de sortir de l'enceinte de l'Exposition, tous les plaisirs des grandes villes, des villes d'eaux, des cercles les plus recherchés. Et comment au surplus en serait-il autrement, puisque le champ de Mars donnera le tableau aussi fidèle que possible des merveilles du monde entier ? Tout n'y aura-t-il pas sa place : aspect vrai ou caractéristique de chaque contrée, l'habitation de l'indigène, ses coutumes, ses produits, ses animaux, son travail, ses arts ? Quel commode moyen de faire le tour de la terre, sans frais, sans fatigue, en quelques jours, en quelques heures même !

Dans la seconde zone, on établira également des observatoires et des salles de lecture et de conférences où des professeurs spéciaux promèneront le public parmi les curiosités qu'il aura aperçues pendant la journée. Les plus curieuses expériences de la physique, de la chimie y seront reproduites avec les appareils les plus perfectionnés.

L'Exposition montrera le progrès sous toutes ses formes. Une parole éloquente en fera saisir toutes les fécondes conséquences et l'immense portée.

L'inventeur lui-même pourra défendre son système devant le public et en bien montrer toute l'utilité. Tribune de vulgarisation de justice et de libre discussion, la conférence complétera avec succès l'impression qu'aura laissée dans l'esprit le spectacle grandiose des œuvres réunies du génie humain.

V

Le 10e groupe. — Sa portée philosophique. — Heureuse innovation. — Mise en relief de l'habileté et de l'intelligence de l'ouvrier chef de métier. — Exposition des ouvriers. — Comparaison du travail manuel et du travail mécanique. — Manifestation particulière de tout ce qui touchera à l'amélioration morale et physique de la population. — Complément de la classification. — Couronnement de l'œuvre philosophique et sociale de la solennité de 1867. — Enseignement populaire. — Bibliothèques. — Meubles et volumes à bon marché. — Habitations. — Produits fabriqués par les ouvriers chefs de métier. — Instruments et procédés de travail.

Dans les solennités précédentes, on a mis en relief surtout le produit et l'instrument de production, la matière et la machine; on a laissé dans l'ombre leur trait d'union naturel, le producteur dans le sens rigoureux du mot.

A une époque comme la nôtre où l'individualité tend à s'accuser de plus en plus, et où il est bon de chercher à la développer par tous les moyens, c'était répondre à une très-heureuse pensée que d'appeler au concours l'ouvrier lui-même, celui qui en définitive fait et soutient par son habileté et sa dextérité individuelles l'honneur national.

Aux chefs d'industrie, aux manufacturiers le mérite de l'initiative, le mérite de la direction; à l'artisan la part si large encore du fini, de la perfection dans le pro-

duit. Si les uns ont droit à la renommée publique, les autres tout aussi bien relèvent du même tribunal et, comme les premiers, méritent les mêmes applaudissements et les mêmes récompenses.

Il y a, dans la création d'un groupe spécial mettant en pleine lumière le rôle de l'ouvrier, son influence souvent prépondérante dans le travail, un progrès d'une haute portée qui frappera tous les esprits.

Il est bien certaines industries qui empruntent leurs principales forces à l'élément mécanique; mais il en est d'autres à côté qui, tout en utilisant la machine, dépendent entièrement de l'habileté de l'homme; il en est d'autres enfin restées inaccessibles à la machine et qui empruntent uniquement leur existence et leur prospérité à la dextérité, au goût et au sentiment artistique de l'ouvrier.

Il ne faut pas que ces différences si tranchées restent dans l'ombre, et il y avait un intérêt considérable à bien délimiter, dans un concours comme celui de 1867, la part qui revient à chaque élément d'élaboration, et qui prépare par un moyen ou un autre la perfection sous toutes ses formes.

Et à cette exposition du travail manuel que de questions, que de conséquences de toute nature viennent se rattacher immédiatement! La plupart des problèmes économiques et sociaux qui s'agitent de nos jours se grouperont naturellement autour de ce point de départ commun.

Le travail mécanique, le travail manuel, l'ouvrier, la famille ouvrière, autant de sujets d'étude controversés et qu'il sera facile d'étudier sur place. Tant de matériaux jusqu'ici épars vont se rassembler sous les yeux des économistes. Il ne s'agit pas seulement ici de l'ouvrier français, de quelques artisans étrangers isolés; les principaux corps de métiers de tous les pays seront

représentés au concours de 1867; des familles d'ouvriers entières, venues de toutes les parties du monde, travailleront sous les yeux du public, manifesteront leurs aptitudes et leurs caractères.

Si l'ouvrier lui-même retire du contact de son voisin un nouvel enseignement, s'il voit s'ouvrir devant lui des horizons imprévus, si le chef d'industrie qui aura envoyé ses ouvriers trouve aussi dans ce rapprochement salutaire des moyens de comparaison, des perfectionnements importants ; de quelle utilité générale ne sera pas cette fusion momentanée des classes ouvrières pour le progrès social, pour l'éducation spéciale et professionnelle, pour le bien public! Il y a dans cet ensemble de mesures une pensée philosophique sur laquelle il est inutile d'insister, mais qui tracera en 1867 un large sillon, fertilisant tout sur son passage, fécondant des voies bien préparées?

Il est évident qu'un pareil programme bien rempli est à lui tout seul la première solution du problème de l'amélioration de la condition physique et morale des populations ; il aura son contre-coup, et si l'Exposition Universelle de Paris constitue un foyer où viendront converger toutes les lumières du monde, on peut espérer que réciproquement elle les fera rayonner ensuite et les répandra dans l'univers entier.

La comparaison du travail manuel amène la comparaison des aptitudes, la comparaison des habitudes et des caractères, l'étude de la race, de la famille. Le concours sort de sa voie ordinaire; il n'est plus matériel; il devient moral, et touche aux plus hautes questions de l'économie sociale.

Chaque race a son industrie propre ; chaque nationalité, sa source spéciale de richesse et de vitalité. Citerons-nous comme exemple les peuples qu'il serait bon de voir travailler côte à côte en 1867?

En Europe, les Lapons, les Tartares; en Afrique, les Kabyles qui fabriquent des poteries vernissées, des bijoux en bois de figuier, de très-beaux tissus de soie, laine, coton; les Nègres du Soudan et leurs tissus, vannerie, poteries; les Hottentots, les Cars, les Madecasses, les Abyssins, les Nubiens, etc.; en Asie, les Anatoliens et leurs étoffes d'argent, or, poil de chèvre, les Syriens et leurs armes, les Persans, les Indous, les Tibétains, les Ceylanais, les Birmans, les Cambogiens, les Cochinchinois, les Chinois, les Samoyedes, etc.; dans l'Amérique du Nord, les Esquimaux avec leurs barques, leurs traîneaux, leurs objets de pêche, les Iroquois, Canadiens, Peaux-Rouges, Indiens blancs, Comanches, Californiens, Apaches, etc.; dans l'Amérique du Sud, les Caraïbes, les Oyampes, les Botocondes, les Araucans, les Chinchas, les Aymaras avec leurs filigranes, bijoux, meubles, etc.; dans l'Océanie, les Battas, les Maduréens, les Javanais, les Dayaks, les Malais, les Timoriens, les Australiens et leurs objets spéciaux.

Se figure-t-on d'ici, groupées dans une même enceinte, autant de nationalités distinctes, avec leurs types, leurs dialectes, leurs costumes? Cette sorte d'exposition des populations du monde constituera une des plus grandes originalités que l'imagination la plus difficile ait pu enfanter.

Ce panorama général se subdivise naturellement, et si l'artisan en lui-même, si son individualité deviennent un des sujets d'étude les plus intéressants, immédiatement naissent d'autres questions secondaires; son mode d'éducation, les spécimens d'habitation, les produits nationaux, les procédés de travail doivent tour à tour non moins fixer l'attention des savants. Permis à tout le monde ici de photographier sur place, pour ainsi dire, les traits distinctifs de toute une population qu'il fau-

drait en toute autre circonstance aller rechercher si loin, avec tant de dangers et tant de peines!

Le dixième groupe se présente donc empreint d'une hauteur de vue toute spéciale, c'est le complément nécessaire de la classification, c'est certainement le couronnement de l'œuvre philosophique et sociale de la solennité de 1867.

On l'a subdivisé en sept classes, qui répondent chacune à un des besoins physiques ou moraux des populations.

La classe 89 est consacrée au matériel et méthodes de l'enseignement des enfants.

Si l'on veut bien ne pas perdre de vue que cette classe est, comme toutes les autres, affectée à des œuvres internationales, on saisira vite tout l'intérêt et toute l'utilité qu'elle présentera. Un rapprochement aussi intime des méthodes d'enseignement ne pourra pas rester infécond et amènera très-certainement des modifications importantes dans une branche de nos connaissances si digne de fixer l'attention.

Il est inutile de faire observer que cette classe est le complément et le pendant tout à la fois des classes du 2e groupe affectées aux arts libéraux.

Il en est de même de la classe suivante qui résume un grand nombre de sujets à l'étude et de questions fondamentales à l'ordre du jour.

La classe 90 est affectée aux bibliothèques et au matériel de l'enseignement donné aux adultes dans la famille, l'atelier, la commune ou la corporation.

La classe 91 est réservée aux spécimens de fabrication de chaque population, restreints cependant au meuble, au vêtement et à l'aliment. Elle correspond aux classes du 3e groupe.

La classe 92, affectée aux spécimens des costumes populaires des diverses contrées, sera une des plus dignes de

fixer l'attention. Intérêt historique, intérêt artistique, intérêt immédiat même; car l'Europe a beaucoup à gagner à ce contact des autres contrées du globe. Avec la meilleure volonté du monde, il nous serait bien difficile de louer le vêtement européen. La vue des principaux types de costumes étrangers fournira peut-être un nouvel élément à la mode. Personne assurément n'aurait à se plaindre d'un changement quel qu'il soit. Ici encore nous trouvons un complément des classes du 4e groupe.

Des efforts multipliés ont été faits depuis plusieurs années pour créer des types d'habitation qui aient le double avantage d'être d'une commodité parfaite et d'un prix assez peu élevé pour permettre au locataire de s'assurer à la longue la propriété de sa maison. On sait bien d'ailleurs toute l'influence de l'habitation sur la vie de famille. La question est grave et a certainement son contre-coup sur la moralisation des travailleurs urbains ou ruraux. Afin de bien caractériser les progrès accomplis dans cette voie et ce qui reste encore à faire, il était bon de placer sous les yeux du public un ensemble de renseignements le plus complet et le plus général possible sur les habitations de famille propres aux diverses classes de travailleurs de chaque contrée et sur les types d'habitation que l'on pourra proposer pour les ouvriers des manufactures urbaines ou rurales.

Tel est le but que l'on se propose d'atteindre dans la classe 93 affectée aux spécimens d'habitations caractérisées par le bon marché uni aux conditions d'hygiène et de bien-être.

On n'admettra pas seulement les modèles, mieux encore et de préférence les types construits avec leurs dimensions et leurs matériaux. Si les dimensions étaient considérables, on pourrait se contenter d'exposer le fragment qui donnerait le mieux l'idée de la construction

totale. Il y aurait même lieu de tâcher que chaque habitation type et nationale soit occupée par une famille d'ouvriers venue de la contrée pour laquelle elle est imaginée. Il est inutile d'ajouter que le mobilier sera celui de la nationalité qui s'en servira. On doit avant tout rechercher à présenter les hommes et les choses sous leur aspect vrai, dans leurs véritables conditions d'existence.

Si la centralisation du travail a de bons résultats sous certains rapports, on ne peut se dissimuler que sous d'autres elle présente de graves inconvénients. Elle n'est d'ailleurs pas toujours possible, et quand elle l'est, il peut se faire qu'il y ait, dans certains cas, plus d'avantages à scinder la main d'œuvre et à la disséminer. La lutte de la grande industrie contre la petite est loin d'être terminée; la supériorité même des moyens d'action des grandes usines est quelquefois contestable. Au point de vue moral, l'agglomération d'un grand nombre d'ouvriers, quelquefois des deux sexes, dans une même enceinte offre prise à la critique. Il est incontestable que pour l'amélioration physique et morale de l'homme il faut autant que possible tendre à la liberté dans le travail, à la décentralisation de la main d'œuvre, à la conservation et à la multiplication des ateliers de famille. La classe 94 comprend tous les produits fabriqués individuellement au foyer domestique, ou obtenus avec le concours de toute la famille ou de quelques apprentis.

La classe 95 sera enfin spécialement affectée à la manifestation du travail. Après l'objet fabriqué, la fabrication elle-même. Il serait extrêmement curieux de voir les artisans de tous les coins de la terre se livrer à leurs travaux manuels devant le visiteur. Quel enseignement pour eux-mêmes! quel sujet d'études et quelle fructueuse comparaison pour l'observateur! Quel honneur enfin

pour l'ouvrier lui-même ! car ici, ce n'est plus le chef d'industrie, le capitaliste qui triomphe du talent et de l'habileté des autres, c'est l'ouvrier lui-même, la main qui fait, l'intelligence qui conçoit, que le sentiment public acclame et que le jury récompense.

On a groupé dans cette classe non-seulement les instruments spéciaux aux ouvriers, les instruments d'invention récente apportant un perfectionnement réel, mais aussi tous les travaux manuels où se manifestent, avec un caractère particulier d'excellence, la dextérité, l'intelligence, le goût de l'ouvrier, tous ceux enfin qui, par diverses causes, ont le mieux résisté jusqu'à l'époque actuelle à la concurrence des machines. Comme exemple, on peut citer les travaux exécutés par les ouvriers et les artistes suivants : évantaillistes, dentellières, ouvriers en fleurs artificielles, ouvriers en sparterie fine et vannerie, passementiers, artistes en métaux repoussés, en mosaïque ; modeleurs, graveurs sur verres, pierres fines, camées; tourneurs en bois, etc.; compositeurs d'imprimerie et metteurs en train; ouvriers en poterie, verriers, émailleurs, filigranistes, mouleurs.

Tout le dixième groupe sera compris, soit dans un secteur ou bande transversale du Palais, soit encore dans le Parc, lorsque les procédés à mettre en relief exigeront du feu ou que les produits à exposer seront trop encombrants, comme les spécimens d'habitations.

Il est incontestable que la réalisation complète des vues si largement comprises par la Commission impériale soulèvera en pratique certaines difficultés. On ne dérange pas sans peine des ouvriers, des familles entières pendant six mois, surtout quand il s'agit de faire un long voyage. La plupart des ouvriers auront à se suffire à eux-mêmes avec le travail qu'ils feront dans l'enceinte même de l'Exposition. Beaucoup de ceux que

leurs ressources mettraient à même de subvenir à leurs besoins n'hésiteront certainement pas à tenter du concours et à se disputer les récompenses. La curiosité, le désir de voir leurs concurrents à l'œuvre, le plaisir de se déplacer, d'aller à Paris, seront pour eux autant de raisons qui les décideront à répondre au vœu de la Commission impériale. Mais il en sera beaucoup que l'inconnu effrayera, que les dépenses d'un déplacement toujours onéreux arrêteront; pour ceux-là, c'est à l'initiative des sociétés publiques; aux comités de province, aux chambres de commerce, aux chefs d'industrie, qu'il faudra s'adresser. Il est à espérer que pour une cause aussi importante, leur actif concours sera tout acquis à la Commission Impériale. Des subventions pourront être votées et suffiront pour faire face aux dépenses. D'ailleurs la vente des objets fabriqués dédommagera toujours dans une large mesure les sociétés et les patrons qui auraient avancé les fonds.

Si cependant certaines industries intéressantes à faire connaître ne donnaient pas de produits susceptibles d'une vente facile, dans ce cas exceptionnel, la Commission impériale, après s'être entendue avec les corporations nationales ou étrangères, pourrait concourir dans une certaine mesure aux subventions qu'il serait nécessaire d'allouer aux ouvriers; à ces encouragements naturels, viendront se joindre des avantages d'une autre nature. Le jury des récompenses aura certainement égard dans ses appréciations aux bonnes méthodes de travail qu'un fabricant aura exposées.

Les difficultés croissent encore quand il s'agit des ouvriers étrangers. Comment en effet les faire arriver à Paris en temps opportun, les faire séjourner loin de leur patrie, et les faire travailler avec une certaine discipline pendant toute la durée de l'Exposition, éviter les discordes, les querelles, faire fonctionner en un mot

ce rouage humain si hétérogène avec régularité et facilité ?

Dans son milieu habituel, chaque ouvrier a sa responsabilité personnelle engagée; il n'en sera plus ainsi dans le milieu européen où il se trouvera tout à coup transporté. Les questions de morale, de propriété, de politesse, d'hygiène, de tempérance se compliquent aussitôt. Il sera absolument nécessaire de compter sur des hommes dévoués, sur des correspondants étrangers, ayant quelque action sur leurs nationaux et pouvant même en répondre individuellement. Les commissaires étrangers qui voudraient bien accepter ce rôle pour les races soumises à leur gouvernement donneraient assurément toute sécurité à la Commission impériale et auraient tout droit à sa reconnaissance. On pourrait faire également appel, et nous sommes sûr que ce ne serait pas vainement, aux agents diplomatiques, aux missionnaires et aux négociants.

Les agents diplomatiques et les négociants se trouvent dans les meilleures conditions possibles pour faciliter cette œuvre de propagande universelle. Les missionnaires qui donnent chaque jour tant de preuves de leur dévouement au progrès, pourraient utiliser la légitime influence dont ils jouissent dans les contrées lointaines. Ils pourraient puissamment contribuer au succès de l'entreprise en faisant appel aux indigènes qu'ils catéchisent et surtout en se chargeant de les accompagner à Paris et continuant ici même, auprès d'eux, leur patronage affectueux. Les maisons religieuses seraient sans doute en situation de recevoir beaucoup de familles étrangères pendant leur séjour, de veiller sur elles. Ces refuges hospitaliers offriraient aux naturels des contrées lointaines comme une patrie où ils trouveraient les hommes qu'ils aiment et vénèrent et dont ils recherchent sans cesse les conseils et l'affection.

L'exposition du travail manuel emprunterait également un nouvel attrait à la coopération même des corps religieux. Le public y verrait un témoignage palpable des conquêtes morales de nos missionnaires chrétiens.

Il ne faut pas se dissimuler également que malgré toutes les précautions que l'on pourra prendre il sera toujours à craindre que des ouvriers étrangers ne puissent s'acclimater en France et ne tombent malades. La Commission impériale dans ce cas aura à prodiguer les soins médicaux.

On voit en somme que la mise en lumière des procédés de travail de chaque peuple, l'exposition des nationalités mêmes, si on peut s'exprimer ainsi, présentera plus de difficultés que toute autre.

C'est ici plus qu'ailleurs qu'il faut compter sur l'initiative publique, sur le concours de tous les Français répandus à l'étranger, sur l'aide de tous ceux qui à un titre quelconque ont dans toutes les parties du monde intérêt à répondre à l'appel de la Commission impériale.

L'exposition du dixième groupe doit être plus encore que les autres, l'œuvre de tout le monde. Elle peut amener des résultats éminemment féconds, susciter des conséquences capitales pour le bien-être des populations. Elle doit facilement trouver de l'écho chez tous ceux qui se préoccupent de la prospérité publique et en particulier de l'avancement moral des classes ouvrières. Le plus beau but que nous puissions nous proposer d'atteindre, n'est-il pas d'élever encore le niveau intellectuel de la France, de répandre la lumière et la vérité chez tous ceux qui nous la demanderont?

Réclamer le concours des publicistes est désormais inutile. Ils savent aussi bien que nous le but à atteindre, la pensée aussi large qu'élevée qui inspire la Commission. La plus grande partie du succès dépend de leurs

efforts. Nous savons à l'avance qu'il nous sont acquis. On trouve toujours la presse au premier rang, quand il s'agit de défendre une idée juste, de faire prévaloir une bonne cause et de hâter encore la régénération des peuples en retard sur la civilisation moderne. En avant! n'est-ce pas le seul et retentissant mot d'ordre de notre presse française?

On ne saurait trop louer la Commission impériale d'avoir appelé au sein des comités d'admission plusieurs des membres les plus connus et les plus éminents de la presse parisienne. Discutez, critiquez, dit-elle, voyez vous-mêmes, le bon et le mauvais, éclairez-nous. Nous tous, nous voulons le bien et en réunissant nos efforts, nous atteindrons le but.

On ne saurait mieux dire et mieux faire. Établie sur de pareilles bases, œuvre commune de tous, il est impossible que l'Exposition de 1867 ne réponde pas à toutes les espérances et ne soit en toute réalité la consécration matérielle et morale des idées modernes.

VI

Admission des produits à l'Exposition universelle. — Formalités à remplir. — Les lettres de demandes doivent être adressées directement à M. le conseiller d'État, commissaire général. — Demandes collectives. — Installations collectives. — Comités d'admission. — Commissaires étrangers. — Commentaires sur le règlement. — Mesures de police. — Le principe de la régie remplacé par celui de l'entreprise. — Appel aux exposants pour certains matériaux ou aménagements du Palais. — Tout doit être prétexte à exposition. — Universalité du concours. — Machines motrices. — Avis aux constructeurs.

Tout producteur français qui se propose de participer au grand concours de 1867, a dû faire sa demande avant le 31 octobre 1865.

Passé cette date, toute réclamation ne peut être accueillie que par décision spéciale de la Commission impériale.

Des comités d'admission examineront les demandes et donneront leur avis.

En province, des comités départementaux feront connaître dans toute l'étendue de leur circonscription les mesures qui concernent l'organisation de l'Exposition, et répandront les documents émanents de la Commission impériale.

Ils signaleront également les principaux artistes, agriculteurs et manufacturiers dont l'admission à l'Expo-

sition semblerait particulièrement utile à l'éclat de cette solennité, ils provoqueront les expositions des produits agricoles du département.

La Commission impériale seule peut prononcer l'admission d'un producteur.

Aux termes du règlement, tout producteur admis doit recevoir, avant le 31 décembre 1865, un bulletin d'exposant portant son numéro d'ordre, les dimensions de l'espace mis à sa disposition et l'adresse qui devra être placée sur les colis à expédier.

Les producteurs français au lieu de faire une demande individuelle peuvent encore se concerter entre eux pour adresser une demande collective. Les industriels ou fabricants d'une même classe désigneraient dans ce cas les exposants que l'emplacement permet d'admettre et l'espace qu'il convient d'allouer à chacun d'eux. On laisse ici, on le voit, toute initiative aux industriels. Par une louable pensée, on a décidé qu'il était bon de laisser les industriels être jugés par leurs pairs et choisir eux-mêmes les plus dignes de représenter leur industrie spéciale.

Ils désigneront seulement un ou plusieurs délégués pour prendre les informations nécessaires près de la Commission impériale, leur soumettre leur plan et la liste des exposants préférés.

Dans ce cas, les demandes d'admission seront faites par les délégués, qui auront à adresser en double expédition les bulletins précédents, signés par chaque exposant.

Toute installation ainsi préparée par une entente spontanée des producteurs d'une même classe, soit sous l'influence des comités departementaux, des autorités municipales, des chambres de commerce, des chambres consultatives, des sociétés artistiques ou industrielles, etc., sera immédiatement acceptée par la Commission impériale, si aucune réclamation ne se produit, et si

d'ailleurs les convenances générales de l'Exposition sont observées.

Les expositions étudiées en commun ne s'en composeront pas moins d'installations individuelles et distinctes, à moins qu'il n'en soit décidé autrement par les intéressés.

La Commission impériale recevra tous les produits de l'agriculture et de l'industrie.

Il faut toutefois en excepter les matières détonantes, fulminantes et toute autre matière jugée dangereuse. On n'admettra que dans des vases solides appropriés et de dimensions restreintes les esprits des alcools, les huiles et les essences, les matières corrosives et généralement les corps qui peuvent altérer les autres produits exposés ou incommoder le public. Les capsules, les pièces d'artifice, les allumettes chimiques et autres objets analogues ne peuvent être reçus qu'à l'état d'imitation et sans aucune addition de matière inflammable.

Les producteurs étrangers n'ont pas à adresser leur demande d'admission à M. le conseiller d'État, commissaire général. Elle serait non avenue. Elle doit passer par l'intermédiaire de la Commission étrangère, chargée de représenter ses nationaux près de la Commission impériale. La Commission étrangère seule décide de l'admission ou du rejet et a la haute main sur tous ses exposants nationaux.

Les commissions instituées par les gouvernements étrangers seront représentées par des commissaires munis de pouvoirs exécutifs. Les commissaires sont invités à se mettre le plus tôt possible en relations avec la Commission impériale, et à se faire représenter auprès d'elle par un délégué, qui traitera directement des intérêts de ses nationaux, et en particulier de l'installation de chaque section nationale dans le Palais et dans le Parc.

Pour faciliter la répartition de l'espace attribué à chaque nation entre les diverses classes, la Commission impériale tient à la disposition des délégués, à titre de renseignement, le plan d'installation à l'échelle de $0^m,002$ par mètre adopté pour la section française du Palais. Ce plan indique la disposition des vitrines ou tables affectées à chaque classe de produit, ainsi que la forme, la hauteur et les autres dimensions des salles réservées à chaque classe.

Réciproquement chaque Commission étrangère a dû renvoyer à la Commission impériale avant le 31 octobre 1865, un plan analogue d'installation indiquant les subdivisions de la partie du Palais qui leur a été allouée.

Avant le 31 janvier 1866, un plan de détail devra être fourni à l'échelle de $0^m,020$, faisant connaître la place attribuée à chaque exposant, chaque installation individuelle, pour que la Commission impériale, dans les aménagements intérieurs du Palais, puisse tenir compte des besoins de chaque nation.

Chaque Commissariat étranger peut d'ailleurs réclamer, pour en faire son parc spécial, la portion du champ de Mars attenant à l'emplacement qui lui est attribué dans le Palais.

Les États qui ne pourraient se faire représenter en 1867 à Paris que par un petit nombre d'exposants, et qui sont d'ailleurs dans une même situation géographique, sont invités à se concerter pour amener le groupement méthodique des produits de même nature.

Les producteurs français ou étrangers n'auront à payer aucun loyer pour la place qu'ils occuperont à l'Exposition ; mais tous les frais d'installation et de décoration dans le Palais ou dans le Parc resteront à leur charge.

Les produits français et étrangers seront admis dans l'enceinte de l'Exposition, à partir du 15 janvier 1867

jusques et y compris le 10 mars suivant. Ces dates pourraient être, par des dispositions spéciales, devancées pour les objets dont l'installation est difficile, ou, au contraire, différées pour les objets de grande valeur.

L'enceinte de l'Exposition sera constituée en entrepôt de douane, et les produits étrangers seront admis, à ce titre, jusqu'au 5 mars 1867, par les ports et villes frontières suivants :

Dunkerque, Lille, Valenciennes, Feignies, Jeumont, Vireux, Givet, Longwy, Thionville, Forbach, Wissembourg, Strasbourg, Saint-Louis, Pontarlier, Bellegarde, Saint-Michel, Nice, Marseille, Cette, Le Perthuis, Hendaye, Bayonne, Bordeaux, Nantes, Saint-Nazaire, Granville, le Havre, Dieppe, Rouen, Boulogne, Calais.

Pour l'Exposition de 1867, l'emballage et le transport des produits resteront à la charge des exposants, tant pour l'aller que pour le retour.

Les colis d'origine française devront porter, comme marque, les lettres E. U., entourées d'un cercle (EU). Ils porteront en outre le numéro d'ordre de l'exposant et l'adresse de l'expéditeur à l'Exposition, telle qu'elle aura été indiquée sur le bulletin d'exposant. La lettre de voiture accompagnant le colis répétera, avec le nom de l'exposant, le numéro d'ordre et cette adresse. L'expéditeur devra fixer sur deux des faces du colis l'étiquette qui lui aura été envoyée en double à cet effet par les soins de la Commission impériale.

On remarquera que cette fois l'administration s'abstient de toute immixtion entre les entrepreneurs de transport et les exposants. Les exposants auront donc à pourvoir, soit par eux-mêmes, soit par leurs agents, à l'expédition et à la réception des colis, et à la reconnaissance de leur contenu.

Le principe de transport des colis aux frais de l'État a donné lieu à trop de critiques sérieuses, et à trop

d'embarras pour qu'on puisse songer à y avoir recours de nouveau. Les commissaires étrangers adopteront tel régime qu'il leur paraîtra le plus convenable; mais, en France, il convient de donner le plus possible libre essor à l'initiative privée.

L'expérience que l'on a pu retirer de l'Exposition de 1862 ne laisse plus aucun doute à cet égard. Il s'y est produit, pour la réception des colis, un encombrement dont les exposants ont certainement gardé le souvenir. Les colis, envoyés pêle-mêle, n'arrivaient jamais au moment prévu et indiqué. Les pièces de machines les plus lourdes parvenaient quelquefois avant les pièces de fondation; les exposants attendaient vainement leurs produits des semaines entières; puis quand, rappelés en France par leurs affaires, ils avaient abandonné leurs caisses, ils étaient avertis de leur arrivée. Le désordre fut à son comble, et la Commission impériale dut recourir aux mesures les plus énergiques pour organiser rapidement une installation faite dans de si mauvaises conditions.

En 1867, l'exposant n'aura à compter que sur lui. Les frais de transport qui lui incomberont seront insignifiants; en revanche, les colis, individuellement envoyés par les chemins de fer, parviendront à l'Exposition comme tous les envois journaliers que fait l'industrie. Chaque exposant pourra vérifier les jours de départ et d'arrivée, et suivra lui-même la direction de ses envois. Il aura son recours direct sur les Compagnies, et tout porte à croire que les transports se feront régulièrement.

Le destinataire ou son agent devront être présents pour recevoir les colis à leur arrivée dans l'enceinte de l'Exposition; sinon l'entrepreneur des transports sera tenu de les remporter immédiatement.

Les colis devront être déballés au fur et à mesure

de leur réception. La Commission impériale procédera d'office, pour le compte des exposants et à leurs risques et périls, au déballage des colis qui seraient abandonnés sur les voies de circulation.

Les exposants seront d'ailleurs admis à commencer leur installation au fur et à mesure de l'achèvement des constructions; elles devront être commencées au plus tard le 1er décembre 1866, et toutes prêtes à recevoir les produits avant le 15 janvier 1867.

Du 11 au 28 mars 1867, les produits, déjà déballés et placés dans les installations, devront y être arrangés et étalés pour l'Exposition.

La Commission impériale prendra toutes les mesures nécessaires pour que l'Exposition soit complète au 28 mars. Aussi elle disposera de tout emplacement qui au 14 janvier 1867 ne serait pas occupé par une installation toute prête.

Le déballage fait, les caisses de toute provenance devront être emportées par les exposants. Faute par eux d'y pourvoir immédiatement, les caisses seront enlevées sans qu'il soit pris aucune responsabilité pour leur conservation.

Certains matériaux entrant dans la construction du Palais formeront objet d'Exposition. On accueillera même avec empressement tous les éléments qui, employés pour l'édification du monument, manifesteront ainsi directement à l'œil du visiteur leur valeur et leur excellence. Des instructions spéciales fixeront l'époque à laquelle ces matériaux divers devront être envoyés au champ de Mars.

Certaines pierres, au lieu d'être simplement exposées sous forme de spécimens, entreront dans la construction du Palais. Les marbres serviront directement pour les lavabo; les carreaux de terre cuite, pierres diverses, marbres, trouveront un emploi dans le monument même.

Il existe aussi beaucoup de matières premières ou d'objets d'ornementation qui pourraient tout à la fois être exposées et en même temps utilisées.

Les travaux que pourraient exiger la mise en œuvre de ces matériaux seront exécutés par les exposants et resteront à leur charge.

La mise en marche des machines sera réglée par l'administration. On fournira gratuitement aux exposants l'eau, le gaz, la vapeur, destinés à produire la force motrice. On fera connaître avant le 31 décembre 1865, le diamètre et le nombre de tours par minute de l'arbre de couche qui transmettra la force motrice. Les exposants auront à fournir la poulie sur l'arbre de couche, les poulies conductrices, l'arbre de transmission intermédiaire destiné à régler la vitesse propre de l'appareil ainsi que les courroies nécessaires à chacune de ces transmissions.

Au lieu de concentrer sur un seul point, comme on l'a fait dans les expositions précédentes, les générateurs de force motrice destinés à la mise en mouvement des machines exposées, la Commission impériale a pensé qu'il était préférable de les distribuer en ateliers distincts autour du Palais. C'est à la fois donner plus de facilité et plus de sécurité à ce service.

Elle a en outre décidé que le principe de la régie, adopté jusqu'ici, serait remplacé par celui de l'entreprise. Dans cette combinaison, les constructeurs agréés par la Commission impériale seraient chargés, moyennant des conditions convenues par avance, d'installer un ou plusieurs groupes de générateurs et leurs réseaux de conduite d'amenée et d'échappement, de fournir les transmissions nécessaires à la mise en marche des machines exposées dans la division correspondante du Palais, enfin d'engendrer la force et de conduire les machines motrices qu'elle alimente.

Les entrepreneurs seront, autant que possible, pris

parmi les exposants français ou étrangers, propriétaires de machines motrices, l'ensemble des transmissions sera lui-même considéré comme objet exposé, et figurera à ce titre dans la classe 52.

Le catalogue signalera explicitement la part que chacun d'eux aura prise à la conception du système adopté pour sa section.

La force motrice sera surtout engendrée par la vapeur, mais pourra être demandée à tout autre agent offrant des garanties suffisantes.

La durée de l'entreprise est celle de l'exposition elle-même, c'est-à-dire du 1er avril au 30 octobre 1867.

Par cette combinaison qui réduit son rôle au contrôle et à la surveillance et met en jeu l'initiative et le concours de l'industrie privée, la Commission impériale espère obtenir une réduction dans la dépense, une simplification dans le système administratif, et un perfectionnement dans l'installation des machines. Elle compte donc que les principaux constructeurs répondront à son appel, et seront heureux de s'associer à son œuvre.

Il ne sera possible de préciser les détails de chaque traité à intervenir que lorsque la Commission impériale aura terminé, avec l'aide des Comités d'admission, le plan indiquant le nombre, l'emplacement des machines exposées et les forces qu'elles exigent. Mais elle a fait dresser un cahier des charges général qui est déposé au palais de l'Industrie, porte n° 4 (Champs-Élysées), où les intéressés peuvent, dès aujourd'hui, en prendre connaissance et se renseigner sur les conditions de l'entreprise.

Aucun exposant ne pourra enlever ses produits avant la fin de l'Exposition, à moins d'autorisation spéciale, même en cas de vente. — Il sera en effet permis à tout producteur de vendre ses produits, dans l'enceinte même du Palais.

Toutefois les exposants auront à s'abstenir de provoquer les visiteurs à faire des achats; ils se borneront à répondre aux questions, à délivrer les adresses, prospectus et prix-courants qui leur seront demandés.

C'est à la Commission impériale de prendre les mesures nécessaires pour garantir de toute avarie les produits exposés. Cependant elle ne sera nullement responsable des incendies, accidents, dégâts ou dommages dont ils auraient à souffrir, quelle qu'en soit la cause ou l'importance. Elle laisse aux exposants le soin d'assurer leurs produits directement et à leurs frais, s'ils jugent à propos de recourir à cette garantie.

Elle fera surveiller par le personnel nécessaire les produits exposés, mais elle ne sera pas responsable des vols et détournements qui pourraient être commis.

On délivrera à chaque exposant une carte d'entrée gratuite; carte absolument personnelle, et qui serait retirée s'il était constaté qu'elle a été prêtée ou cédée à une autre personne, le tout, sans préjudice des poursuites de droit. La carte d'entrée sera signée par le titulaire qui sera tenu d'entrer par des portes déterminées et d'apposer, si on le lui demande, sa signature sur une feuille de contrôle.

Les exposants pourront faire garder leurs produits par des agents qui devront être agréés par la Commission impériale. Ces agents recevront aussi des cartes d'entrée personnelle.

Le tarif des prix d'entrée à l'Exposition sera ultérieurement fixé.

VII

Les Comités d'admission. — Leur rôle actif. — De l'organisation de chaque classe. — Où elle incombe entièrement aux Comités. — Leur responsabilité. — Le concours partout. — C'est le Comité qui fait le succès ou l'insuccès de son Exposition partielle. — Décentralisation de l'œuvre. — Comités départementaux. — Importance de leur tâche. — Préparation de la solennité de 1867. — Nécessité de provoquer les expositions agricoles. — Formulaires de demande pour les agriculteurs. — Souscriptions publiques. — Concours des chefs d'Industrie, des chambres de Commerce. — Voyage des ouvriers à Paris. — Visites à l'Exposition. — Publications. — Industries spéciales qu'il conviendrait de représenter. — Allocations de la Commission impériale. — Commission scientifique. — Importance des documents recueillis pendant l'Exposition pour l'histoire de la Science et de l'Industrie.

Le rôle des Comités d'admission à l'Exposition de 1867 est plus large et plus élevé qu'il ne l'avait été pour les concours précédents. Ici également, on a mis en avant le principe fécond de l'individualisme pour réclamer de chacun d'eux des services autrement fructueux que ceux d'examiner des demandes et de répartir l'espace disponible entre les exposants les plus renommés ou les plus marquants. La tâche qui leur incombe est tout autre; elle n'est plus passive, elle est active et, il faut le dire, c'est à eux que revient le difficile honneur de préparer la grandeur et l'éclat de l'Exposition.

Les Comités d'admission de chaque classe feront leur classe; ils en sont les promoteurs, les organisateurs, à eux le succès ou l'insuccès! Il importe donc de bien définir leur rôle et de bien préciser le but qu'il faut atteindre.

L'emplacement réservé à la section française comprendra, dans le Palais, une surface totale de plus de six hectares (62 022 m. c.), et dans le Parc, onze hectares de terrain. Malgré ces vastes dimensions, qui n'avaient jamais été atteintes jusqu'ici, la Commission impériale ne peut espérer qu'elle donnera satisfaction à tous les producteurs qui doivent exposer en 1867. Elle ne pense même pas que les convenances de l'exposition lui en fassent un devoir.

Dans ce grand concours, chaque exposant doit se recommander par un genre de mérite qui fasse honneur au pays ou qui se lie à l'intérêt public. L'Exposition ne s'ouvre pas pour la réputation de l'exposant, mais bien pour l'enseignement général et la valeur réelle du produit.

Un Comité d'admission ne peut laisser entrer dans le palais ou le parc qu'une invention d'une utilité reconnue, qu'une véritable découverte, qu'un perfectionnement ou une application nouvelle, soit enfin des produits d'une excellence hors ligne.

Les agriculteurs et les industriels les plus éminents ont donc, et à peu près seuls, chance de participer à un concours de cet ordre. Il y a grand intérêt à ce que les nations qui disposent des grands moyens de production manifestent leur puissance moins par la multiplicité des produits que par leur supériorité.

Il est d'ailleurs utile de bien faire remarquer que les frais de fabrication et d'installation qu'exigent des exposants ces grandes solennités internationales sont trop considérables pour être supportés par des producteurs

de tout rang. C'est aux expositions plus restreintes que s'ouvre, pour les producteurs secondaires ou débutants, une arène appropriée à leurs ressources. Là ils se révèlent sans courir les risques de sacrifices trop onéreux et se préparent peu à peu aux concours internationaux où ils viendront, s'ils s'en montrent dignes, figurer à leur tour. Il ne faut pas ici risquer la suprématie d'une industrie par des tâtonnements ou des installations insuffisantes. Il faut que des preuves déjà faites, qu'une réputation mûrement établie garantissent le succès d'une exposition partielle.

La Commission impériale n'a pas perdu de vue toutefois l'intérêt social attaché aux entreprises de ces modestes artisans qui, à force d'énergie, s'élèvent de la condition de salarié à celle de chef de métier. On leur a réservé les galeries du 10e groupe.

Il résulte de ce qui précède que loin de provoquer les demandes, les Comités ont surtout à choisir et à discerner parmi les produits les plus remarquables qui leur seront présentés.

Il y aura même lieu dans la répartition des espaces de réserver un emplacement pour l'imprévu, pour les industriels éminents qui auraient négligé d'adresser leur demande en temps opportun.

Les Comités d'admission devront surtout rechercher eux-mêmes les agriculteurs, les manufacturiers et les constructeurs, dont les produits ne sauraient faire défaut sans que la représentation nationale en fût amoindrie. Il importe qu'ils se pénètrent bien de l'idée qu'ils sont responsables de leurs classes respectives et que la Commission impériale se repose sur eux du soin de représenter partout la France au niveau de sa grandeur et de sa prospérité industrielles. Leur tâche sera considérablement facilitée par les Comités départementaux, dont nous expliquerons bientôt l'importance; mais ils

n'en doivent pas moins rechercher par eux-mêmes les représentants les plus sûrs de la supériorité nationale. C'est également à ces Comités que revient naturellement le travail de préparation des installations. Ils débattent l'admission des producteurs et se décident en faveur du produit le plus remarquable en lui consacrant un emplacement proportionnel à son importance.

La Commission impériale remet à chaque Comité les plans et une évaluation de l'espace réservé à la classe qu'il représente. Chaque Comité peut donc préparer l'installation des produits selon leur nature et selon les convenances des exposants. On devra rechercher autant que possible la variété la plus grande dans les installations de la salle. Il ne suffit pas de posséder, il faut encore bien faire ressortir la valeur de ce que l'on possède. Toute monotonie, toute régularité dans les plans d'organisation, doivent être bannis sans hésitation. Encore une fois, c'est le Comité d'admission qui dirige, c'est à lui de faire bien et de faire beau. Sur ce point comme sur les autres, le concours existe, et les Comités auront à répondre devant l'opinion publique de la supériorité ou de l'infériorité de leur organisation.

Toute initiative leur appartient en propre : dispositions de la salle, mode d'éclairage, système de décoration, profondeur et hauteur des tables, étagères, vitrines, système d'inscription, etc.

Le catalogue officiel reportera, au reste, tout le mérite de ces installations d'une importance hors ligne au Comité ou à la personne qui à son défaut l'aurait conçu. A chacun ses œuvres.

Il n'est pas inutile de faire remarquer ici que les Comités d'admission du 6e groupe ont un rôle distinct à remplir. Ce groupe a un caractère dominant : le mouvement, le travail. Les installations seront plus difficiles.

La galerie des machines sera haute de 25 mètres et

large de 35 mètres. Le plancher de cette galerie sera occupé de chaque côté par un chemin latéral de cinq mètres, laissant contre le soubassement un intervalle de 1 mètre destiné à des tables ou vitrines adossées aux parois. Entre deux chemins latéraux restera un massif central de 23 mètres pour l'installation des machines et autres objets d'exposition. Au milieu de ce massif central et sur toute sa longueur s'élèvera, à $4^{m},50$ au-dessous du niveau du sol, une plate-forme large de 3 mètres, d'où le visiteur pourra embrasser d'un regard l'ensemble des appareils exposés et le spectacle du travail. Le rez-de-chaussée qu'elle recouvre se prête à une installation rationnelle des ouvriers dont on exposera le travail comme spécimen des procédés des arts usuels (classe 95).

Il convient en effet de mettre le plus près possible en regard le travail manuel et le travail mécanique. Un chemin latéral de $1^{m},50$, longeant la base de la plate-forme, permettra au visiteur de s'approcher de ces ateliers.

Pour ces parties spéciales, le massif central de machines sera divisé en deux parties larges chacune de $8^{m},50$; partout ailleurs, les Comités disposeront d'une largeur de 23 mètres. Il est évident qu'on devra aussi étager les machines depuis le bord des voies de communication jusqu'à la plate-forme médiane.

Chaque Comité ne doit pas perdre de vue qu'il y a intérêt à bien mettre en relief les élaborations peu connues et attrayantes. On peut citer l'industrie de la fabrication du papier, complétée par celle de l'imprimerie, la filature accompagnée du tissage.

Tout ce qui sera de nature à attirer le public ne doit pas être oublié. Citons, dans cet ordre d'idées, une échelle mobile de mines qui pourrait servir à faire monter les visiteurs dans la galerie médiane.

Nous avons déjà dit que la Commission impériale

avait décidé que le principe de la régie serait remplacé par celui de l'entreprise. Les entrepreneurs seront, autant que possible, choisis parmi les exposants propriétaires de machines motrices, et l'ensemble des transmissions sera lui-même considéré comme objet exposé.

La force motrice sera principalement engendrée par la vapeur; mais elle pourra être demandée à tout autre agent offrant des garanties suffisantes.

Les générateurs situés à 30 mètres du Palais, dans le Parc, enverront leur vapeur dans des conduites qui la distribueront aux machines motrices dispersées dans l'intérieur du Palais.

La transmission de mouvements comprendra deux arbres de couche parallèles, espacés entre eux de 4 mètres environ et tournant avec une vitesse d'une centaine de tours.

Les moteurs pas plus que les générateurs ne seront réunis en un seul groupe : ils seront distribués dans le palais partout où il sera besoin de consommer de la force, depuis celle d'un cheval, d'un demi-cheval que donnent les machines à gaz, jusqu'à celle des puissants appareils mécaniques de 80 à 100 chevaux qui font mouvoir tout un grand atelier industriel.

Les Comités auront présents à la mémoire ces grands traits d'organisation dans leur plan d'installation.

Le choix des exposants les plus marquants, l'installation et par suite la préparation des plans ont été demandés aux Comités pour le 15 novembre 1865. Il y avait urgence en effet que ces plans fussent remis à la Commission impériale à cette époque, pour que l'on pût définitivement arrêter les détails de l'aménagement intérieur du Palais. Il devient dès lors plus facile de procéder sans hésitation et sans délai aux travaux de construction. Les Comités sont aussi engagés à provoquer l'entente mutuelle des exposants de chaque classe. La pratique des Expositions précédentes a mis hors

de doute que c'est seulement ainsi que l'on arrive à donner une certaine harmonie aux installations d'une même classe, et que l'on satisfait en même temps aux convenances des producteurs. En outre, les frais d'installation incombent, on le sait, aux exposants. Cette manière de procéder en commun les diminue sensiblement. Il y a donc avantage en pratique et économie à susciter les installations communes, chaque industriel conservant d'ailleurs son exposition individuelle et nominale.

Il est à espérer que les producteurs comprendront vite leurs propres intérêts et faciliteront ainsi l'œuvre délicate et prépondérante des Comités d'admission.

Il serait important du reste que chaque Comité rédigeât une circulaire destinée à la publicité et qui fît directement appel aux industriels, aux artistes ou aux ouvriers qui rentrent dans sa spécialité. Chaque classe répond en effet à des besoins distincts et variables qu'il serait utile de bien spécifier pour éviter toute méprise ou tout malentendu. Les rapports des Comités avec le public ne sauraient être trop intimes et trop répétés. C'est d'un accord général que naîtra le succès d'une œuvre essentiellement basée sur l'initiative personnelle.

Certains groupes plus que tous autres ont besoin de bien spécifier aux producteurs le but qu'on se propose d'atteindre. Tel est certainement le dixième groupe dont la partie philosophique dominante a besoin d'explications. Les bureaux de ce groupe se sont réunis pour discuter la rédaction d'une notice destinée à éclairer les producteurs, les ouvriers, sur le rôle essentiellement moralisateur de cette section du concours de 1867, sur une exposition qui touche aux intérêts moraux des populations. L'Exposition du dixième groupe devra tout particulièrement son importance à l'initiative des Comités

organisateurs. Aussi ne saurait-on trop louer les mesures déjà prises et que l'on compte prendre encore pour assurer la réussite d'installations dans lesquelles il faut aux produits inertes joindre la manifestation intelligente de l'habileté manuelle, de la dextérité et du goût de l'artisan.

Pour ce dixième groupe, une Exposition préparatoire qui sera organisée prochainement permettra de bien juger des aptitudes individuelles et des industries qui méritent le plus l'attention ou qui le plus sont de nature à instruire et intéresser le public. Ce travail préliminaire, répétition véritable de l'œuvre à accomplir en 1867, est un gage de succès; car ici comme ailleurs c'est seulement l'expérience acquise qui permettra de reconnaître les lacunes à combler, les modifications à apporter au plan général. Il est inutile d'ajouter que les ouvriers, les patrons dont les produits, l'habileté, la mise en œuvre auront été remarqués dans cette première tentative, seront admis de droit à l'Exposition de 1867.

Les Comités d'admission centralisent le travail. Ils fournissent à la Commission impériale les renseignements nécessaires, reçoivent les réclamations; et sont le trait d'union définitif entre le producteur et la Commission impériale.

Les Comités départementaux ont une tâche distincte; ils servent d'intermédiaires directs entre les industriels et les Comités d'admission. Mais leur rôle n'en est pas moins actif, moins important; car la préparation du concours leur incombe absolument pour tout ce qui touche leur département. Ils fournissent les premiers éléments de succès qui seront encore revus et triés, s'il y a lieu, par les Comités d'admission.

Ils ont à se faire l'écho de la Commission impériale, à publier les mesures qui sont prises pour l'organisation du travail, à distribuer les formules de demande d'ad-

mission, en un mot, tous les documents qui à un titre quelconque peuvent intéresser les producteurs.

On compte sur leur initiative personnelle pour signaler les principaux artistes, agriculteurs et manufacturiers, dont l'admission à l'Exposition semblerait particulièrement utile à l'éclat de cette solennité.

Chaque Comité départemental aura à se préoccuper surtout de l'exposition agricole. C'est un point laissé dans l'ombre jusqu'ici, et qu'il serait important de remettre à sa véritable place. Les difficultés seront là, sans doute, plus considérables qu'ailleurs. On a moins d'action sur l'agriculteur que sur l'industriel, et plus de peine à obtenir de lui un dérangement. C'est précisément à cause du caractère essentiellement sédentaire de l'agriculteur qu'il y a grand intérêt à essayer de le faire participer au concours de 1867. Les expositions agricoles ont toujours été incomplètes pour cette raison; c'est pourquoi on doit s'efforcer d'activer le zèle des cultivateurs, l'initiative des grands propriétaires. Notre agriculture doit marcher de pair avec notre industrie.

La Commission impériale a réservé à cet effet, une large place dans le Palais aux machines et aux produits agricoles, dans le parc aux bâtiments, aux modèles d'exploitation rurale, aux méthodes perfectionnées et aux animaux de choix.

Il convenait, en effet, de montrer au visiteur comment on parvient à constituer une exploitation intelligente et rationnelle, comment la solution doit varier suivant les circonstances du problème, quelle est en un mot la disposition de l'atelier agricole comparée à l'atelier industriel. La Commission impériale fait donc appel à ceux qui se sont distingués dans chaque circonscription par une intelligente pratique. Elle consacrera même au besoin, aux lauréats de la prime d'honneur des concours régionaux, les panneaux formant les parois latérales de la

galerie des instruments et procédés des arts usuels, pour y exposer les plans de leurs exploitations.

Chacun de ceux qui prendront part à cette Exposition spéciale devra produire deux dessins, dont l'un représentera l'ensemble du domaine et son assolement, et dont l'autre indiquera le plan général et les détails des bâtiments ruraux.

Pour que la comparaison puisse s'établir entre ces dessins, et pour que le public puisse apprécier d'un coup d'œil les rapports des surfaces et des autres données de l'exploitation, il est nécessaire que tous les plans soient dressés sur une échelle uniforme. Cette échelle sera ainsi fixée :

$0^m,0005$ p. mètre ($\frac{1}{2000}$) pour le plan d'ensemble.
$0^m,005$ p. mètre ($\frac{1}{200}$) pour le plan des bâtiments.
$0^m,01$ à $0^m,02$ p. mètre ($\frac{1}{100}$ à $\frac{1}{50}$) pour les coupes d'élévation.

En ce qui concerne les dimensions des dessins, les exposants seront libres de choisir entre les quatre formats ci-après, mesurés de dehors en dehors, cadre compris :

1° $1^m,20$ de hauteur sur $0^m,20$ de largeur. — Surface, $1^{mq},08$;
2° $2^m,50$ de hauteur sur $0^m,90$ de largeur. — Surface, $2^{mq},25$;
3° $1^m,20$ de hauteur sur $1^m,20$ de largeur. — Surface, $2^{mq},23$;
4° $2^m,50$ de hauteur sur $1^m,86$ de largeur. — Surface, $4^{mq},65$.

Ces dessins pourront être exécutés par les soins des exposants : dans ce cas, la Commission ou les Comités départementaux adresseront à ceux qui en feront la demande des instructions détaillées. Du reste, les documents nécessaires à l'exécution de ces derniers ont déjà été fournis par les lauréats de la prime d'honneur des concours régionaux, et l'appel qui leur est fait aujourd'hui ne peut entraîner pour eux ni perte de temps ni frais de levée de plans.

Dans le cas où des agriculteurs n'auraient pas de des-

sinateur assez habile à leur disposition, on leur indiquerait au besoin des dessinateurs capables d'exécuter le travail d'après le tarif ci-après :

Format.	Plan cadastral.	Plan et bâtiments.
1	80 francs.	120
2 } 3	160 —	240
4	300 —	450

Les frais d'emballage, encadrements, sont compris dans les prix ci-contre.

Si ces sacrifices semblaient trop onéreux à quelques lauréats de prime d'honneur, il serait à souhaiter que le Comice agricole de l'arrondissement, ou à son défaut le Comité départemental, en prît une part à sa charge, pour l'aider à réaliser une exposition qui doit honorer la circonscription tout entière.

Les Comités départementaux auront surtout à provoquer les demandes collectives. Les producteurs sont leurs meilleurs juges; c'est à eux de se concerter mutuellement, de s'organiser entre eux, de bien voir les noms qu'il conviendrait d'ajouter à ceux qui se présentent déjà pour élever encore le niveau du concours.

Les demandes collectives ont le grand avantage de faciliter le travail d'organisation, d'empêcher les lenteurs et de permettre de réaliser des économies sur les frais d'installation.

Les Comités départementaux recevront de la Commission impériale et communiqueront aux Chambres consultatives d'agriculture, aux Sociétés et aux Comices agricoles du département, les plans adoptés pour représenter l'agriculture des diverses régions de la France, afin qu'ils concourent à la réalisation de ces plans. Ils inviteront surtout ces Sociétés et ces Comices à préparer des expositions collectives des types d'animaux et de plantes, d'établissements ruraux et d'usines agricoles.

Nous répéterons ici de nouveau que toute installation préparée, soit par une entente spontanée des producteurs d'une même classe, soit sous l'influence des Comités départementaux, des autorités municipales, des Chambres de commerce, des Chambres consultatives, des Sociétés ou Comices agricoles, des Sociétés artistiques ou industrielles, sera directement acceptée par la Commission impériale, si aucune réclamation ne se produit, et si d'ailleurs les convenances générales de l'Exposition sont observées.

Il est bon de ne pas oublier qu'il ne s'agit plus de soumettre seulement les produits à une comparaison technique, mais qu'il s'agit, avant tout, de faire connaître au monde entier ce que chaque peuple sait produire et ce qu'il offre sur ses marchés à la consommation générale. Comme dans l'industrie manufacturière les plus éminents producteurs peuvent seuls songer à exposer; en échange de leurs sacrifices, ils trouveront, dans une publicité sans égale, des débouchés que nul autre moyen ne saurait leur ouvrir, et dont les producteurs d'un ordre moins élevé ne tarderont pas à profiter à leur tour.

Pour la France en particulier, il faut que chacune des trois ou quatre grandes régions de culture soit représentée par des exposants d'élite. Il faut enfin que, pendant sept mois, plusieurs millions de visiteurs, venus de tous les pays, aient devant les yeux les méthodes de travail les plus caractéristiques et les meilleurs produits se renouvelant selon les besoins ou se succédant avec les saisons.

Il y a lieu de transporter à l'Exposition, non-seulement le procédé, la méthode, le produit, mais encore le milieu. Il sera très-intéressant de retrouver dans l'enceinte même du champ de Mars la culture propre à la Bretagne avec ses caractères; à côté, le sol si riche des départements

du Nord, avec leurs céréales, leur exubérante production; plus loin, les vignes et les cultures mixtes de la Bourgogne; plus loin encore, les oliviers, et tous les éléments de prospérité des départements du Midi. En un mot, visiter la région agricole de l'Exposition doit revenir à parcourir les différentes contrées de la France.

Nous croyons bon d'établir brièvement les conditions dans lesquelles se fera l'exposition des produits vivants pour faciliter l'œuvre éminemment patriotique des Comités départementaux.

La Commission impériale exécutera à ses frais le nivellement général du terrain et les grandes voies de circulation. Les autres dépenses incombent entièrement aux exposants. On peut dire, dès aujourd'hui, que, pour les étables, le prix de la location n'excédera pas 80 fr. par tête de bétail; pour les écuries, 100 fr. par tête de cheval, et 130 fr. par *box* pour juments poulinières; pour les bergeries, 75 fr. par lot de moutons; pour les porcheries, 60 fr. par loge, et 30 fr. par case d'oiseaux de basse-cour.

Mais les producteurs, en s'entendant à plusieurs, comme il a été dit, réduiraient cette dépense à une quote-part qui, par chaque semaine de séjour à l'Exposition, peut être évaluée au plus, pour une bête à cornes, à 2 fr. 90 c.; pour un cheval, à 3 fr. 60 c., pour une jument poulinière, à 4 fr. 65 c.; pour un lot de moutons, à 2 fr. 70 c.; pour un lot de porcs, à 2 fr. 15 c.; pour un lot de volailles, à 1 fr. 8 c.

Le prix des fourrages peut être évalué, à Paris, du 1er avril au 1er novembre, 2 fr. à 2 fr. 50 c. par jour pour une bête à cornes; pour un cheval, 3 fr. à 3 fr. 50 c. pour un mouton, 0 fr. 40 c. à 0 fr. 50 c. Ces prix moyens varient naturellement selon les années.

La durée du séjour des produits vivants ou altérables est limitée par leur nature même. Pour rendre le renou-

vellement plus facile aux exposants de plantes, animaux, produits agricoles et horticoles, la Commission impériale en autorisera la vente journalière; mais la livraison aura lieu seulement après remplacement.

Les animaux vivants, sauf autorisation, resteront à l'Exposition au moins une semaine, et les animaux qui les remplaceront seront de même type. Ils ne seront admis qu'après révision d'un jury sanitaire.

Dès maintenant, les demandes des exposants de produits agricoles ou autres n'existant pas encore, n'en seront pas moins examinées.

Les Comités départementaux devront aussi veiller à ce que les installations soient bien faites à temps, les plans dressés, les envois expédiés aux époques fixées par la Commission impériale, et indiquées dans le tableau récapitulatif des dates de service.

Dans presque tous les départements, il existe une industrie spéciale, qu'il conviendrait de représenter dans toute son originalité. Il y a des fabrications répandues quelquefois dans plusieurs villages, et qui seraient très-curieuses à mettre en lumière. Il n'y a pas à songer que les ouvriers ou les ouvrières prendront eux-mêmes l'initiative d'un dérangement onéreux pour leurs intérêts; mais il serait extrêmement important que dans ce cas, les Comités départementaux se préoccupassent d'envoyer à l'Exposition du travail manuel quelques représentants de ces industries spéciales. La classe 95 du 10e groupe y trouverait de nouveaux éléments de succès, et là plus qu'ailleurs, le zèle des Comités départementaux peut amener d'excellents résultats. C'est pourquoi nous ne saurions trop insister sur cette partie de sa mission.

C'est encore aux mêmes Comités que revient le droit et le devoir de préparer par voie de souscriptions, et par toutes autres mesures, la création d'un fonds destiné à fa-

ciliter la visite et l'étude de l'Exposition universelle aux contre-maîtres, cultivateurs, ouvriers du département, à subvenir aux allocations données aux exposants qui feraient honneur au concours, à subvenir encore aux frais de publications d'un rapport spécial sur l'Exposition. Il est juste, en effet, que si le département envoie toutes ses richesses au concours, réciproquement il retire de l'Exposition un enseignement, des vues nouvelles, des instructions pratiques de nature à le faire profiter du progrès général.

Si la souscription départementale met le public intéressé à contribution, elle servira en proportion les intérêts du pays. Les dons particuliers des chefs d'industrie n'auront pas moins d'influence sur le travail ultérieur des ouvriers, et la propagation des idées utiles et des perfectionnements de toute nature.

Il est à souhaiter très-vivement que les producteurs, les grands industriels, désignent un certain nombre de leurs ouvriers, et qu'ils subviennent à la dépense de leurs voyages à l'Exposition. L'instruction technologique y gagnera beaucoup, et le zèle des ouvriers y prendra un nouvel essor.

Dans tous les cas, les voyages d'instruction professionnelle devront attirer tout particulièrement l'attention des Comités départementaux.

Chaque Comité départemental a aussi à instituer une Commission d'hommes spéciaux chargée de faire une étude particulière de l'Exposition universelle. C'est à cette Commission que reviendra la tâche de publier les observations qu'elle aura recueillies, les réflexions des contre-maîtres, des ouvriers, de se faire enfin l'écho public de l'opinion des personnes compétentes qui auront visité l'Exposition. Ce travail constituera de véritables archives que les industriels pourront consulter ensuite, et qui resteront plus tard un des monuments les

plus importants élevés à l'histoire scientifique et industrielle de l'époque.

En résumé, nous le disions avec raison, la mission confiée aux Comités départementaux est souveraine. Ils sont chargés de mettre en lumière la prospérité, la richesse, et la supériorité distincte de leur pays ; il leur revient de même l'honneur de choisir, dans le grand concours de 1867, les innovations les plus aptes à provoquer un progrès ultérieur dans les industries qui relèvent de leur circonscription, à les signaler, à en faire profiter leurs compatriotes. A eux donc de semer et de récolter, et de faire briller la France de tout l'éclat de nos richesses territoriales, et de la perfection de notre mise en œuvre.

Il y avait lieu, aussi, en dehors des travaux spéciaux à chaque département, de mettre en pleine lumière les questions d'intérêt général, les problèmes scientifiques les plus dignes de fixer l'attention, les observations les plus fructueuses que l'on aura été à même de recueillir ; une Commission sera instituée dans le but de répondre à ce besoin de recherche et de vulgarisation sociale, industrielle et scientifique. Ses études et ses mémoires compléteront l'œuvre des Commissions départementales.

Cette Commission scientifique a été constituée par un décret en date du 20 septembre 1865, dont voici la reproduction

Le ministre d'État, vice-président de la Commission impériale :

Vu le règlement général délibéré par la Commission impériale le 7 juillet 1865, et approuvé par décret impérial en date du 12 juillet 1865, lequel porte en substance qu'il sera procédé à des études et à des expé-

riences sous la direction d'une commission scientifique, et que des publications feront connaître les résultats d'intérêt général signalés par ces travaux (art. 63);

Arrête :

Article 1er. Il est institué près la Commission impériale une Commission scientifique internationale ayant pour objet :

1° D'indiquer les moyens à l'aide desquels on peut représenter à l'Exposition de 1867 les progrès récents accomplis dans les sciences, les arts libéraux et les arts usuels ;

2° De concourir à propager l'usage des découvertes utiles et de provoquer les réformes d'intérêt international, telles que l'adoption des mêmes poids et mesures, de communes unités scientifiques, etc. ;

3° De signaler, dans des publications spéciales, les résultats d'utilité générale à tirer de l'Exposition et d'entreprendre, s'il y a lieu, les recherches destinées à les compléter.

Art. 2. La Commission scientifique est composée de Français nommés directement par la Commission impériale et d'étrangers nommés sur la proposition des divers pays.

Ces nominations se feront successivement par des arrêtés spéciaux.

Art. 3. Les corps scientifiques, et, en général, les personnes qui s'intéressent au progrès des sciences et des arts, sont invités à soumettre à la Commission impériale leurs avis sur les recherches à entreprendre et les questions à examiner.

Art. 4. Les membres de la Commission scientifique ne seront assujettis à aucune réunion périodique. Ils pourront travailler isolément au sujet qu'ils seront chargés de traiter, et remettre en leur nom propre leur

propre travail à la Commission impériale. Il leur sera également loisible de se réunir à leurs collègues de tous pays.

Art. 5. Les mémoires et rapports seront soumis, avant le 1er juillet 1867, à la Commission impériale et publiés, s'il y a lieu, par ses soins : leur ensemble formera le recueil des travaux de la commission scientifique.

Art. 6. Le conseiller d'État, commissaire général, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Tels sont les principaux points sur lesquels il nous a paru utile d'attirer l'attention. Nous devions chercher à faire connaître les plans de la Commission impériale, à définir le cadre qu'elle a tracé aussi largement que possible. Maintenant, répétons-le encore, c'est au public lui-même qu'il appartient, en s'associant à des projets si libéralement conçus, de préparer toute l'importance, toute la portée de l'œuvre, de donner un caractère de nouveauté et de véritable progrès à la quatrième Exposition Universelle.

RÈGLEMENT GÉNÉRAL

DÉLIBÉRÉ LE 7 JUILLET 1865

APPROUVÉ PAR DÉCRET IMPÉRIAL LE 12 JUILLET 1865.

PREMIÈRE SECTION.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES ET SYSTÈME DE CLASSIFICATION.

Article 1er. L'Exposition universelle, instituée à Paris pour l'année 1867, recevra les œuvres d'art et les produits de l'agriculture et de l'industrie de toutes les nations.

Elle aura lieu au champ de Mars, dans un édifice temporaire. Autour du Palais de l'Exposition sera disposé un Parc destiné à recevoir les animaux et les plantes à l'état vivant, ainsi que les établissements et les objets qu'il n'est pas possible d'installer dans l'édifice principal.

L'Exposition ouvrira le 1er avril 1867, et fermera le 31 octobre de la même année.

Art. 2. L'Exposition universelle de 1867 est placée sous la direction de la Commission impériale, instituée par le décret du 1er février 1865.

Le Commissaire général, nommé par le même décret, est chargé de procéder à l'exécution des mesures adoptées par la Commission impériale.

Art. 3. Dans chaque département de l'Empire français, la Commission impériale constituera, avant le 25 août 1865[1], un Comité départemental, qui aura pour mission :

1° De faire connaître dans toute l'étendue du départe-

1. Voir, pour la corrélation des dates mentionnées ici et dans les articles suivants, la Pièce A, annexée au présent Règlement.

ment les mesures concernant l'organisation de l'exposition, et de distribuer les formules de *demande d'admission* ainsi que les autres documents émanant de la Commission impériale;

2° De signaler, avant le 31 octobre 1865, les principaux artistes, agriculteurs et manufacturiers, dont l'admission à l'Exposition universelle semblerait particulièrement utile à l'éclat de cette solennité;

3° De provoquer, comme il est dit à l'article 29, les expositions de produits agricoles du département;

4° D'instituer une commission de savants, d'agriculteurs, de manufacturiers, de contre-maitres et autres hommes spéciaux, pour faire une étude particulière de l'Exposition universelle et pour publier un rapport sur les applications qui pourraient être faites, dans le département, des enseignements qu'elle aura fournis;

5° De préparer, par voie de souscription, de cotisation et par toutes autres mesures, la création d'un fonds, destiné à faciliter la visite et l'étude de l'Exposition universelle aux contre-maitres, cultivateurs et ouvriers du département, et à subvenir aux frais de publication du rapport mentionné ci-dessus.

Art. 4. La Commission impériale s'entendra avec les ministères de la Guerre et de la Marine, pour l'organisation du concours de l'Algérie et des Colonies françaises à l'Exposition universelle.

Art. 5. Les Commissions constituées par les divers Gouvernements étrangers pour diriger la participation de leurs nationaux à l'Exposition universelle correspondent directement avec la Commission impériale pour tout ce qui concerne l'exposition des œuvres d'art et des autres produits de leur pays. En conséquence, la Commission impériale ne correspond pas avec les exposants étrangers.

Tout produit présenté par un producteur étranger n'est admis que par l'intervention de la Commission étrangère, dont celui-ci relève comme exposant.

Les Commissaires étrangers pourvoient, d'ailleurs, selon leurs convenances, au transport, à la réception, à l'installation et à la réexpédition des produits de leurs nationaux, en se conformant toutefois aux mesures d'ordre prescrites par la Commission impériale.

Art. 6. Les Commissaires étrangers sont invités à se

mettre le plus tôt possible en relation avec la Commission impériale et à se faire représenter auprès d'elle par un délégué. Ce délégué sera chargé de traiter les questions qui intéressent les exposants étrangers, et notamment celles qui sont relatives à la répartition de l'espace total entre les diverses nations et au mode d'installation de chaque section nationale dans le Palais et dans le Parc.

Art. 7. Pour faciliter la répartition de l'espace attribué à chaque nation entre les diverses classes de produits indiqués à l'article 11, la Commission impériale tient à la disposition des délégués, à titre de renseignement, le plan d'installation, à l'échelle de $0^{m},002$ par mètre, adopté pour la section française, du Palais. Ce plan indique la disposition des vitrines ou tables affectées à chaque classe de produits, ainsi que la forme, la hauteur et les autres dimensions des salles réservées à chaque classe.

Un plan analogue d'installation, déterminant les subdivisions de la partie du Palais destinée à chaque nation, devra être remis à la Commission impériale, par chaque Commission étrangère, avant le 31 oct. 1865.

Des plans de détail, à l'échelle de $0^{m},020$ par mètre, indiquant la place attribuée à chaque exposant et à chaque installation individuelle, devront également être remis, avec la liste des exposants, par chaque Commission étrangère, avant le 31 janvier 1866, pour que, dans les aménagements intérieurs du Palais, la Commission impériale puisse tenir compte des besoins de chaque nation.

Art. 8. Chaque nation peut réclamer, pour en faire son parc spécial, la portion du champ de Mars attenant à l'emplacement qui lui est attribué dans le Palais.

Le délégué de chaque Commission étrangère se concertera avec le Commissaire général pour arrêter le plan des voies publiques de circulation et des terrassements, qui doivent être exécutés aux frais et par les soins de la Commission impériale.

Chaque délégué se concertera également avec le Commissaire général pour laisser à la disposition de la Commission impériale les portions de terrain qui excéderaient les besoins de ses nationaux ou pour obtenir un supplément de terrain dans les surfaces auxquelles d'autres délégués auraient renoncé.

Pour faciliter autant que possible l'installation des exposants étrangers dans les portions du Parc qui leur sont attribuées, la Commission impériale tiendra à la disposition des délégués, à titre de renseignement, les plans adoptés par les exposants français pour l'installation des animaux, des plantes, des spécimens d'habitation, etc. (Pièce B.)

Art. 9. Il sera dressé un Catalogue officiel des produits de toutes les nations, indiquant la place qu'ils occupent dans le Palais ou dans le Parc. Ce catalogue contiendra deux répertoires alphabétiques, l'un des exposants, l'autre des produits. Les Commissaires étrangers sont invités à envoyer les renseignements nécessaires à la rédaction du catalogue avant le 31 janvier 1866.

Art. 10. Les États qui ne peuvent se faire représenter, en 1867, à Paris, que par un petit nombre d'exposants, et qui sont d'ailleurs dans une même situation géographique, sont invités à se concerter pour assurer le groupement méthodique des produits de même nature.

La Commission impériale tient à la disposition des délégués des Commissions de ces États les plans qu'elle a préparés en vue de concilier les avantages d'un pareil groupement avec la règle fondamentale de la représentation par nationalité.

La Commission impériale invite les Commissaires de ces mêmes États, dans le cas où ils approuveraient ces plans, à constituer à Paris, pour chaque groupe, un syndicat chargé de procéder à leur exécution. Elle mettra gratuitement à la disposition de ces syndicats ses architectes et ses employés.

Art. 11. Dans chaque section consacrée aux exposants d'une même nation, les objets seront répartis en 10 groupes et en 95 classes, savoir :

1er Groupe. — Œuvres d'art. (Classes 1 à 5.)

2e Groupe. — Matériel et applications des arts libéraux. (Classes 6 à 13.)

3e Groupe. — Meubles et autres objets destinés à l'habitation. (Classes 14 à 26.)

4e Groupe. — Vêtements (tissus compris) et autres objets portés par la personne. (Classes 27 à 39.)

5e Groupe. — Produits (bruts et ouvrés) des industries extractives. (Classes 40 à 46.)

6e Groupe. — Instruments et procédés des arts usuels. (Classes 47 à 66.)

7e Groupe. — Aliments (frais ou conservés), à divers degrés de préparation. (Classes 67 à 73.)

8e Groupe. — Produits vivants et spécimens d'établissements de l'agriculture. (Classes 74 à 82.)

9e Groupe. — Produits vivants et spécimens d'établissements de l'horticulture. (Classes 83 à 88.)

10e Groupe. — Objets spécialement exposés en vue d'améliorer la condition physique et morale des populations. (Classes 89 à 95.)

Les objets qui se rapportent à ces groupes sont indiqués en détail dans le Système de classification (Pièce B) annexé au présent Règlement.

La Commission impériale, afin de tenir compte des observations qui lui seraient adressées par les exposants français et les Commissaires étrangers, se réserve d'éclaircir, dans des éditions successives de ce document, les doutes que la première rédaction pourrait soulever.

Art. 12. Aucune œuvre d'art, aucun produit exposé dans le Palais ou dans le Parc, ne peut être dessiné, copié ni reproduit sous une forme quelconque, sans une autorisation de l'exposant qui en est l'auteur. La Commission impériale se réserve d'autoriser la reproduction des vues d'ensemble.

Art. 13. Aucune œuvre d'art, aucun produit exposé ne peut être retiré avant la clôture de l'Exposition sans une autorisation spéciale de la Commission impériale.

Art. 14. Les exposants français ou étrangers n'ont à payer aucun loyer pour la place qu'ils occupent à l'Exposition ; mais tous les frais d'installation et de décoration, dans le Palais ou dans le Parc, sont à leur charge.

Art. 15. Les Français et les étrangers, en acceptant la qualité d'exposant, déclarent, par cela même, adhérer aux dispositions du présent Règlement.

Art. 16. La Commission impériale correspond avec les Préfets et autres autorités de l'Empire français par l'intermédiaire du Président ou du Commissaire général.

Art. 17. Toute communication relative à l'Exposition doit être adressée *à M. le Conseiller d'État, Commissaire général de l'Exposition Universelle de* 1867, *à Paris.*

L'affranchissement n'est pas nécessaire dans le ressort du service postal français.

DEUXIÈME SECTION.

DISPOSITIONS SPÉCIALES AUX ŒUVRES D'ART.

Art. 18. Sont admissibles à l'Exposition les œuvres des artistes français et étrangers exécutées depuis le 1er janvier 1855.

Art. 19. Sont exclus :

1° Les copies, même celles qui reproduisent un ouvrage dans un genre différent de celui de l'original.

2° Les tableaux à l'huile, miniatures, aquarelles, pastels, dessins et cartons de vitraux et de fresques, lorsqu'ils ne sont pas encadrés.

3° Les sculptures en terre non cuite.

Art. 20. La Commission impériale statue, avec le concours d'un Jury spécial, sur l'admission des œuvres des artistes français.

La composition et la nomination de ce Jury, ainsi que les formalités qu'auront à remplir les Français pour demander l'admission d'une œuvre d'art à l'Exposition, seront fixées par un règlement ultérieur ; ce règlement fera connaître le mode d'expédition et de réception des œuvres d'art.

Art. 21. La Commission impériale notifiera aux intéressés, avant le 1er janvier 1867, les décisions qu'elle aura prises sur les demandes d'admission concernant les œuvres d'art.

Art. 22. Il sera statué ultérieurement sur le nombre et la nature des récompenses qui pourront être décernées au sujet des œuvres d'art, ainsi que sur la constitution du Jury international qui sera appelé à les juger.

TROISIÈME SECTION.

DISPOSITIONS SPÉCIALES AUX PRODUITS DE L'AGRICULTURE ET DE L'INDUSTRIE.

TITRE PREMIER.

ADMISSION ET CLASSEMENT DES PRODUITS.

Art. 23. Sont admissibles à l'Exposition tous les produits de l'agriculture et de l'industrie, sauf les exceptions et les réserves mentionnées à l'article suivant.

Art. 24. Sont exclues les matières détonantes, fulminantes, et toute autre matière jugée dangereuse.

Ne sont reçus que dans des vases solides, appropriés et de dimensions restreintes, les esprits ou alcools, les huiles et les essences, les matières corrosives et généralement les corps qui peuvent altérer les autres produits exposés ou incommoder le public.

Les capsules, les pièces d'artifice, les allumettes chimiques et autres objets analogues, ne peuvent être reçus qu'à l'état d'imitation et sans aucune addition de matière inflammable.

Art. 25. Les exposants de produits incommodes ou insalubres doivent se conformer en tout temps aux mesures de sûreté qui leur sont prescrites.

La Commission impériale se réserve le droit de faire retirer les produits de toute provenance qui, par leur nature ou leur masse, lui paraîtraient nuisibles ou incompatibles avec le but et les convenances de l'Exposition.

Art. 26. Avant le 15 août 1865, la Commission impériale notifiera aux Commissions étrangères l'espace accordé à chacune d'elles pour exposer les produits de ses nationaux.

Avant le 25 août 1865, la Commission impériale publiera un tableau des espaces attribués, dans l'emplacement de la section française, à chacune des 73 premières classes indiquées à l'article 11.

Art. 27. Après cette publication, les producteurs français exerçant les industries comprises dans une même classe sont invités à s'entendre entre eux pour faire un projet d'installation dans l'emplacement qui aura été affecté à leur classe. S'ils se sont mis d'accord sur le choix des exposants que cet emplacement permet d'admettre, et sur l'espace qui devra être alloué à chacun d'eux, ils désigneront un ou plusieurs délégués pour prendre les informations nécessaires auprès de la Commission impériale, lui soumettre leur plan et leur liste d'exposants, et, en général, représenter auprès d'elle les intérêts communs de ces derniers.

Art. 28. A défaut des réunions spontanées prévues à l'article précédent, les autorités municipales des centres manufacturiers, les chambres de commerce, les chambres consultatives des arts et manufactures, les sociétés artistiques ou industrielles, les sociétés et comices agricoles, sont invités à provoquer le concert des producteurs de leur circonscription.

Art. 29. Les comités départementaux (art. 3) recevront de la Commission impériale et communiqueront aux chambres consultatives d'agriculture, aux sociétés et aux comices agricoles du département, les plans adoptés pour représenter l'agriculture des diverses régions de la France afin qu'ils concourent à la réalisation de ces plans. Ils inviteront surtout ces sociétés et ces comices à préparer des expositions collectives des types d'animaux et de plantes, d'établissements ruraux et d'usines agricoles.

Les comités départementaux d'une grande région agricole se concerteront, autant que possible, pour représenter, sans double emploi, les traits caractéristiques de l'agriculture de cette région.

Art. 30. Les demandes d'admission se rapportant aux installations mentionnées aux articles 27, 28, 29, sont faites par les délégués des intéressés qui se sont entendus, ou par ceux des corps ou sociétés qui en ont pris l'initiative. A cet effet, les délégués feront remplir et signer par chaque exposant, en double expédition, la demande d'admission. Ils adresseront ces demandes au Commissaire général, à Paris (art. 17).

Art. 31. Toute installation préparée, soit par une entente spontanée des producteurs d'une même classe, soit

sous l'influence des comités départementaux, des autorités municipales, des chambres de commerce, des chambres consultatives, des sociétés ou comices agricoles, des sociétés artistiques ou industrielles, sera acceptée par la Commission impériale, si aucune réclamation ne se produit, et si, d'ailleurs, les convenances générales de l'Exposition sont observées.

Art. 32. Les expositions ainsi conçues en commun se composent d'installations inviduelles et distinctes, à moins qu'il ne convienne à tous les intéressés de faire une exposition réunissant, sans désignation des personnes, les produits d'une localité ou d'une région.

Art. 33. Dans le cas des expositions faites conformément aux articles 27, 28 et 29, les producteurs qui auraient à présenter une réclamation l'adresseront directement au Commissaire général, qui la soumettra à la Commission impériale.

Art. 34. Dans le cas où le concert prévu par les articles 27, 28 et 29 n'aurait pas eu lieu, les producteurs rempliront et signeront individuellement deux expéditions de la demande d'admission (art. 30); ces deux expéditions seront adressées au Commissaire général, à Paris (art. 17).

Art. 35. Les demandes d'admission, les réclamations et toutes les pièces qui s'y rapportent, doivent être adressées à Paris, avant le 31 octobre 1865.

Passé cette date, toute demande ou réclamation ne pourra être accueillie que par décision spéciale de la Commission impériale.

Art. 36. Les constructeurs d'appareils exigeant l'emploi de l'eau, du gaz ou de la vapeur, doivent déclarer, en faisant leur demande d'admission, la quantité d'eau, de gaz ou de vapeur, qui leur est nécessaire. Ceux qui veulent mettre des machines en mouvement indiqueront quelle sera la vitesse propre de chacune de ces machines et la force motrice dont elle aura besoin.

Art. 37. Des Comités d'admission, institués par la Commission impériale, pour les neuf groupes de l'agriculture et de l'industrie (art. 11), donnent leur avis sur les demandes individuelles d'admission et sur les réclamations mentionnées à l'article 33.

La Commission impériale prononce seule l'admission des exposants.

Art. 38. Chaque exposant français recevra, avant le 31 décembre 1865, un *bulletin d'exposant* portant son numéro d'ordre, les dimensions de l'espace mis à sa disposition et l'adresse qui devra être placée sur les colis à expédier.

TITRE II.

ENVOI, RÉCEPTION ET INSTALLATION DES PRODUITS AU PALAIS ET DANS LE PARC.

Art. 39. L'emballage et le transport des produits envoyés à l'Exposition et des produits qui y ont figuré, sont à la charge des exposants, tant pour l'aller que pour le retour.

Art. 40. Les colis d'origine française renfermant des produits destinés à l'Exposition, doivent porter, comme marques, les lettres E.U., entourées d'un cercle (EU) : ils portent, en outre, le numéro d'ordre de l'exposant et l'adresse à l'Exposition, telle qu'elle est indiquée sur le bulletin d'exposant (art. 38).

La lettre de voiture accompagnant le colis répétera avec le nom de l'exposant ce numéro d'ordre et cette adresse.

L'expéditeur devra fixer sur deux des faces du colis l'étiquette qui lui aura été envoyée en double, à cet effet, par les soins de la Commission impériale.

Art. 41. Pour ce qui concerne l'expédition et la réception des produits, la Commission impériale s'abstient de toute immixtion entre les entrepreneurs de transport et les exposants.

Les exposants doivent en conséquence pourvoir, soit par eux-mêmes, soit par leurs agents, à l'expédition et à la réception des colis et à la reconnaissance de leur contenu.

Si le destinataire ou son agent n'est pas présent pour recevoir les colis à leur arrivée dans l'enceinte de l'Exposition, l'entrepreneur de transport est tenu de les remporter immédiatement.

Art. 42. Les colis d'origine étrangère devront tous porter l'indication bien visible de leur provenance. La Commission impériale se concertera avec les Commissaires étrangers

pour que l'expédition de ces colis se fasse conformément aux règles indiquées à l'article 40 pour les colis d'origine française ; toutefois, sur ce point, les Commissaires étrangers adopteront le régime qu'ils jugeront le plus convenable.

Art. 43. Les produits tant français qu'étrangers seront admis dans l'enceinte de l'Exposition, à partir du 15 janvier 1867, jusques et y compris le 10 mars suivant.

Ces dates pourront être, par des dispositions spéciales, devancées pour les objets dont l'installation est difficile, ou différées pour les objets de grande valeur.

Art. 44. L'enceinte de l'Exposition est constituée en entrepôt réel de douane.

Les produits étrangers destinés à l'Exposition seront admis, à ce titre, jusqu'au 5 mars 1867, par les ports et villes frontières désignés ci-après :

Dunkerque, — Lille, — Valenciennes, — Feignies, — Jeumont, — Vireux, — Givet, — Longwy, — Thionville, — Forbach, — Wissembourg, — Strasbourg, — Saint-Louis, — Pontarlier, — Bellegarde, — Saint-Michel, — Nice, — Marseille, — Cette, — Le Perthuis, — Hendaye[1], — Bayonne, — Bordeaux, — Nantes, — Saint-Nazaire, — Granville, — le Havre, — Dieppe, — Rouen, — Boulogne, — Calais.

Art. 45. La Commission impériale déterminera par des instructions spéciales, l'époque à laquelle les matériaux destinés aux constructions formant objet d'exposition, les machines et appareils démontés, les objets lourds ou encombrants, ceux qui exigent des massifs ou des fondations particulières devront être amenés dans l'enceinte de l'Exposition.

Ces travaux de construction et d'installation seront exécutés par les exposants et à leurs frais, conformément aux plans présentés par eux à l'approbation de la Commission impériale.

Art. 46. La Commission impériale fournit gratuitement l'eau, le gaz, la vapeur et la force motrice pour les machines qui ont donné lieu à la déclaration mentionnée à l'art. 36. Cette force est, en général, transmise par un arbre de couche dont la Commission impériale fera connaître, avant le

1. Un bureau de douane, à établir sur le chemin de fer, en construction, de Barcelone à Perpignan, sera ultérieurement désigné.

31 décembre 1865, le diamètre et le nombre de tours par minute.

Les exposants ont à fournir la poulie sur l'arbre de couche, les poulies conductrices, l'arbre de transmission intermédiaire destiné à régler la vitesse propre de l'appareil, ainsi que les courroies nécessaires à chacune de ces transmissions.

Les machines à vapeur qui devraient être alimentées par leurs propres chaudières, ne pouvant être exposées dans le Palais, seront l'objet d'instructions spéciales.

Art. 47. Tous les autres frais tels que : manutention dans l'exposition, réception et ouverture des colis, enlèvement et conservation des caisses et emballages, construction des tables, estrades, vitrines ou casiers, installation des produits dans le Palais et dans le Parc, décoration des emplacements, réexpédition des produits, sont à la charge des exposants, tant français qu'étrangers.

Art. 48. Les arrangements et l'ornementation des installations de la section française, dans le Palais et dans le Parc, ne peuvent être exécutés que conformément au plan général et sous la surveillance des agents de la Commission impériale.

La Commission impériale indiquera aux exposants qui en feront la demande, des entrepreneurs pour l'expédition de leurs travaux et pour la manutention de leurs colis ; mais les exposants resteront libres d'employer des entrepreneurs ou des ouvriers de leur choix.

Art 49. Les installations diverses pourront être mises en place dans le Palais au fur et à mesure de l'achèvement des constructions ; elles devront être commencées au plus tard le 1er décembre 1866, et être prêtes à recevoir les produits avant le 15 janvier 1867.

Art. 50. Les espaces réservés en dehors des installations de produits étant strictement calculés pour les besoins de la circulation, il est interdit d'y laisser stationner les colis ou les caisses vides.

En conséquence, les colis devront être déballés au fur et à mesure de leur réception. La Commission impériale procédera d'office, pour le compte des exposants et à leurs risques et périls, au déballage des colis abandonnés par eux sur les voies de circulation.

Du 11 au 28 mars 1867, les produits déjà déballés et

placés dans les installations devront y être arrangés et étalés pour l'Exposition. Le 29 et le 30 mars sont réservés pour un nettoyage général. La révision de toute l'Exposition aura lieu le 31 mars.

La Commission impériale prendra toutes les mesures nécessaires pour que l'Exposition soit complète au 28 mars, dans toutes ses parties. En conséquence, elle disposera de tout emplacement qui, au 14 janvier 1867, ne serait pas occupé par une installation toute prête, ou de toute installation qui, au 10 mars, n'aurait pas reçu des produits en quantité suffisante.

Art. 51. Aussitôt après le déballage, les caisses ayant servi au transport des produits de toute provenance doivent être emportées par les exposants ou leurs agents. Faute par eux d'y pourvoir immédiatement, la Commission impériale fait enlever les caisses et emballages, sans prendre aucune responsabilité pour leur conservation.

Art. 52. Des instructions spéciales seront publiées ultérieurement pour l'organisation et l'installation des produits et des objets d'exposition qui doivent prendre place dans le Parc.

TITRE III.

ADMINISTRATION ET POLICE.

Art. 53. Les produits sont exposés sous le nom du producteur. Ils peuvent, avec l'agrément de ce dernier, porter en outre, le nom du négociant qui en est le dépositaire habituel.

La Commission impériale se concerte au besoin avec des négociants pour faire figurer sous leur nom, à l'Exposition, des produits qui ne seraient pas présentés par les producteurs.

Art. 54. Les exposants sont invités à inscrire à la suite de leur nom ou de leur raison sociale, les noms des personnes qui ont contribué d'une manière spéciale au mérite des produits exposés, soit à titre d'inventeur, soit par le dessin des modèles, soit par les procédés d'exécution, soit par l'habileté exceptionnelle du travail manuel.

Art. 55. Le prix de vente au comptant et le lieu de vente peuvent être indiqués sur les objets exposés. Cette indica-

tion est exigée pour tous les objets compris dans la classe 91. Dans toutes les classes, les prix, s'ils sont indiqués, sont obligatoires pour l'exposant, vis-à-vis de l'acheteur, sous peine d'exclusion du concours.

Les objets vendus ne peuvent être enlevés avant la fin de l'Exposition, à moins d'une autorisation spéciale de la Commission impériale.

Art. 56. La Commission impériale prendra les mesures nécessaires pour garantir de toute avarie les produits exposés ; mais elle ne sera, en aucune façon, responsable des incendies, accidents, dégâts ou dommages dont ils auraient à souffrir, quelle qu'en soit la cause ou l'importance. Elle laisse aux exposants le soin d'assurer leurs produits, directement et à leurs frais, s'ils jugent à propos de recourir à cette garantie.

Elle fera surveiller, par le personnel nécessaire, les produits exposés, mais elle ne sera pas responsable des vols et détournements qui pourraient être commis.

Art. 57. Un règlement spécial, affiché dans le Palais et dans le Parc, déterminera l'ordre du service intérieur. Il fera connaître les agents chargés de venir en aide aux exposants et de veiller à la sécurité de l'Exposition.

Art. 58. Une carte d'entrée gratuite à l'Exposition est délivrée à chaque exposant. Cette carte est personnelle. Elle est retirée, s'il est constaté qu'elle a été prêtée ou cédée à une autre personne, le tout sans préjudice des poursuites de droit.

Pour assurer cette partie du service, la carte d'entrée est signée par le titulaire. Celui-ci est tenu d'entrer par des portes déterminées, et il peut être requis d'établir son identité en apposant sa signature sur une feuille de contrôle.

Art. 59. Les exposants ont la faculté de faire garder leurs produits par des agents de leur choix, qui devront être agréés par la Commission impériale.

Des cartes d'entrée gratuites et personnelles sont délivrées à ces agents, sous les conditions énoncées dans l'article précédent.

Un agent d'exposants ne peut avoir plus d'une carte d'entrée, quelque soit le nombre des exposants qu'il représente.

Art. 60. Les exposants ou leurs agents s'abstiendront de provoquer les visiteurs à faire des achats ; ils se borneront

à répondre aux questions, à délivrer les adresses, prospectus et prix courants, qui leur seront demandés.

Art. 61. La Commission impériale fixera ultérieurement le tarif des prix d'entrée que les visiteurs auront à payer pour être admis dans l'enceinte de l'Exposition.

Art. 62. Il sera institué un Jury international des récompenses, partagé en neuf groupes correspondant aux neuf groupes des produits de l'agriculture et de l'industrie dénommés dans le système de classification (art. 11 et Pièce B.)

Un règlement ultérieur déterminera le nombre, la nature et les divers degrés de récompenses, ainsi que la constitution et les attributions du Jury chargé de les répartir.

Art. 63. Il sera procédé à des études et à des expériences, sous la direction des membres du Jury des récompenses et d'une commission scientifique, agricole et industrielle, nommée par la Commission impériale. Des publications feront connaître les résultats d'intérêt général signalés par ces travaux.

Art. 64. Des conférences et des démonstrations pourront être faites dans les diverses parties de l'Exposition. Des cours et des lectures pourront être, en outre, organisés dans une salle construite à cet effet. Ces divers enseignements ne pourront être donnés qu'en vertu d'autorisations personnelles délivrées par la Commission impériale.

TITRE IV.

CLÔTURE DE L'EXPOSITION ET ENLÈVEMENT DES PRODUITS.

Art. 65. Aussitôt après la clôture de l'Exposition, les exposants doivent procéder à l'emballage et à l'enlèvement de leurs produits et de leurs installations.

Cette opération devra être terminée avant le 30 novembre 1867.

Passé ce terme, les produits, les colis et les installations qui n'auraient pas été retirés par les exposants ou leurs agents, seront enlevés d'office et consignés dans un magasin public, aux frais et risques des exposants. Les objets qui, au 30 juin 1868, n'auraient pas été retirés de ce magasin,

seront vendus publiquement; le produit net de la vente sera appliqué à une œuvre de bienfaisance.

Fait et délibéré par la Commission impériale, le 7 juillet 1865.

Le Ministre d'État, Vice-Président.

Signé : ROUHER.

Vu et annexé au décret du 12 juillet 1865.

Le Ministre d'État, chargé par intérim du Ministère de l'Agriculture, du Commerce et des Travaux publics.

Signé : ROUHER.

Le Secrétaire de la Commission impériale.

Signé : DE CHANCOURTOIS.

Pour ampliation :

Le Conseiller d'État Commissaire général.

Signé : F. LE PLAY.

PIÈCE A.

TABLEAU RÉCAPITULATIF

DES ÉPOQUES ASSIGNÉES AUX DIVERSES OPÉRATIONS DE L'EXPOSITION.

NATURE DES OPÉRATIONS.	ÉPOQUES ASSIGNÉES.
Nomination des Comités d'admission pour la section française et notification aux Commissions étrangères de l'espace accordé pour les produits de leurs nationaux.....	Avant le 15 août 1865.
Constitution des Comités départementaux; appel aux exposants français et notification de l'espace attribué, dans la section française, à chacune des classes de produits dénommées dans le Système de classification (Pièce B.).	Avant le 25 août 1865.
Envoi à la Commission impériale des demandes d'admissions (Pièce C) et des réclamations concernant l'admission des exposants français.....	Avant le 31 octobre 1865.
Confection et envoi à la Commission impériale, par les Commissions étrangères, du plan d'installation de leurs nationaux, à l'échelle de $0^m,002$ par mètre	Avant le 31 octobre 1865.
Confection des plans détaillés d'installation, à l'échelle de $0^m,020$ par mètre, pour la section française, et notification aux exposants français de leur admission.....	Avant le 31 décembre 1865.
Confection et envoi, par les Commissions étrangères, des plans détaillés d'installation de leurs nationaux, à $0^m,020$ par mètre, et des renseignements destinés au Catalogue officiel..	Avant le 31 janvier 1866.
Achèvement des Constructions du Palais et du Parc.....	Avant le 1er décembre 1866.
Notification aux artistes français de leur admission.....	Avant le 1er janvier 1867.
Achèvement des installations spéciales des exposants dans le Palais et dans le Parc.....	Avant le 15 janvier 1867.
Admission des produits étrangers par les ports et villes frontières désignées à l'article 44 du Règlement général, avec la faculté d'être expédiés dans l'enceinte de l'Exposition, constituée en Entrepôt réel.....	Avant le 6 mars 1867.
Réception et déballage des colis dans l'enceinte de l'Exposition.....	Du 15 janv. au 10 mars 1867.
Arrangement des produits déballés dans les installations qui leur ont été destinées.....	Du 11 au 28 mars 1867.
Nettoyage général dans toutes les parties du Palais et du Parc.....	Le 29 et le 30 mars 1867.
Révision de l'ensemble de l'Exposition.	Le 31 mars 1867.
Ouverture de l'Exposition.....	Le 1er avril 1867.
Clôture de l'Exposition.....	Le 31 octobre 1867.
Enlèvement des produits et des installations.....	Du 1er au 30 novembre 1867.

PIÈCE B.

SYSTÈME DE CLASSIFICATION.

1er GROUPE. — Œuvres d'art.

CLASSE Ire. — PEINTURES A L'HUILE. (Palais, Galerie I.)

Peintures sur toiles, sur panneaux, sur enduits divers.

CLASSE 2. — PEINTURES DIVERSES ET DESSINS. (Palais, Galerie I.)

Miniatures, aquarelles; pastels et dessins de tous genres; peintures sur émail, sur faïence et sur porcelaine; cartons de vitraux et de fresques.

CLASSE 3. — SCULPTURES ET GRAVURES SUR MÉDAILLES. (Palais, Galerie I.)

Sculptures en ronde-bosse. Bas-reliefs. Sculptures repoussées et ciselées.
Médailles, camées, pierres gravées. Nielles.

CLASSE 4. — DESSINS ET MODÈLES D'ARCHITECTURE. (Palais, Galerie I.)

Études et fragments. Représentations et projets d'édifices. Restaurations d'après des ruines ou des documents.

CLASSE 5. — GRAVURES ET LITHOGRAPHIES. (Palais, Galerie I.)

Gravures en noir. Gravures polychromes.
Lithographies en noir, au crayon et au pinceau. Chromolithographies.

2e GROUPE. Matériel et applications des arts libéraux.

CLASSE 6.—PRODUITS D'IMPRIMERIE ET DE LIBRAIRIE. (Palais, Galerie II.)

Spécimens de typographie; épreuves autographiques; épreuves de lithographies, en noir ou en couleur; épreuves de gravures.

Livres nouveaux et éditions nouvelles de livres déjà connus; collections d'ouvrages formant des bibliothèques spéciales; publications périodiques. Dessins, atlas et albums publiés dans un but technique ou pédagogique.

CLASSE 7.—OBJETS DE PAPETERIE; RELIURES; MATÉRIEL DES ARTS DE LA PEINTURE ET DU DESSIN. (Palais, Galerie II.)

Papiers; cartes et cartons; encres; craies, crayons, pastels; fournitures de bureau; articles de bureau : encriers, pèse-lettres, etc. Presses à copier.

Objets confectionnés en papier : abat-jour, lanternes, cache-pots, etc.

Registres, cahiers, albums et carnets. Reliures, Reliures mobiles, étuis.

Produits divers pour lavis et aquarelles; couleurs en pains, en pastilles, en vessies, en tubes, en écailles. Instruments et appareils à l'usage des peintres, dessinateurs, graveurs et modeleurs.

CLASSE 8. APPLICATION DU DESSIN ET DE LA PLASTIQUE AUX ARTS USUELS. (Palais, Galerie II.)

Dessins industriels. Dessins obtenus, reproduits ou réduits par procédés mécaniques. Peintures de décors. Lithographies ou gravures industrielles. Modèles et maquettes pour figures, ornements, etc.

Objets sculptés. Camées, cachets et objets divers décorés par la gravure. Objets de plastique industrielle obtenus par des procédés mécaniques : réductions, photo-sculpture, etc. Objets moulés.

CLASSE 9. — ÉPREUVES ET APPAREILS DE PHOTOGRAPHIE. (Palais, Galerie II.)

Photographies sur papier, sur verre, sur bois, sur étoffe, sur émail. Gravures héliographiques. Épreuves lithophotographiques. Clichés photographiques. Épreuves stéréoscopiques et stéréoscopes. Épreuves obtenues par amplification.

Instruments, appareils et matières premières de la photographie. Matériel des ateliers de photographes.

CLASSE 10. — INSTRUMENTS DE MUSIQUE. (Palais, Galerie II.)

Instruments à vent non métalliques : à embouchures simple, à bec de sifflet, à anches avec ou sans réservoir d'air. Instruments à vent métalliques : simples, à rallonges, à coulisses, à pistons, à clefs, à anches. Instruments à vent à clavier : orgues, accordéons, etc. Instruments à cordes, pincées ou à archet, sans clavier. Instruments à cordes, à clavier : pianos, etc. Instruments à percussion ou à frottement. Instruments automatiques : orgues de barbarie, serinettes, etc. Pièces détachées et objets du matériel des orchestres.

CLASSE 11. — APPAREILS ET INSTRUMENTS DE L'ART MÉDICAL. (Palais, Galerie II.)

Appareils et instruments de pansement et de petite chirurgie. Instruments d'exploration médicale. Appareils et instruments de chirurgie.

Trousses et caisses d'instruments et de médicaments spécialement destinées aux chirurgiens de l'armée et de la marine, aux vétérinaires, aux dentistes, aux oculistes, etc. Appareils de secours aux noyés et aux asphyxiés, etc. Appareils d'électrothérapie. Appareils d'anesthésie locale et générale. Appareils de prothèse plastique et mécanique. Appareils d'orthopédie, bandages herniaires, etc. Appareils divers destinés aux malades, aux infirmes, aux aliénés. Objets accessoires du service médical, chirurgical et pharmaceutique des hôpitaux et infirmeries.

Matériel des recherches anatomiques. Appareils destinés aux recherches de médecine légale.

Matériel spécial de la médecine vétérinaire.

Appareils balnéatoires, hydrothérapiques, etc.

Appareils et instruments destinés à l'éducation physique des enfants; gymnastique médicale et hygiénique.

Matériel des secours à donner aux blessés sur le champ de bataille. Ambulances civiles et militaires, destinées au service des armées de terre et de mer.

CLASSE 12. — INSTRUMENTS DE PRÉCISION ET MATÉRIEL DE L'ENSEIGNEMENT DES SCIENCES. (Palais, Galerie II.)

Instruments de géométrie pratique : compas, verniers, vis micrométriques, planimètres, machines à calculer, etc. Appareils et instruments d'arpentage, de topographie, de géodésie et d'astronomie. Matériel des divers observatoires.

Appareils et instruments des arts de précision. Mesures et poids des divers pays. Monnaies et médailles.

Balances de précision. Appareils et instruments de physique et de météorologie. Instruments d'optique usuels.

Matériel de l'enseignement des sciences physiques, de la géométrie élémentaire, de la géométrie descriptive, de la stéréotomie, de la mécanique.

Modèles et instruments destinés à l'enseignement technologique en général.

Collections pour l'enseignement des sciences naturelles. Figures et modèles pour l'enseignement des sciences médicales : pièces d'anatomie plastique, etc.

CLASSE 13. — CARTES ET APPAREILS DE GÉOGRAPHIE ET DE COSMOGRAPHIE. (Palais, Galerie II.)

Cartes et atlas topographiques, géographiques, géologiques, hydrographiques, astronomiques, etc. Cartes marines. Cartes physiques de toutes sortes. Plans en relief.

Globes et sphères terrestres et célestes. Appareils pour l'étude de la cosmographie.

Ouvrages et tableaux de statistique. Tables et éphémérides à l'usage des astronomes et des marins.

3e GROUPE., Meubles et autres objets destinés à l'habitation[1].

CLASSE 14. — MEUBLES DE LUXE. (Palais, Galerie III.)

Buffets, bibliothèques, tables, toilettes; lits; canapés; siéges; billards, etc.

CLASSE 15. — OUVRAGES DE TAPISSIER ET DE DÉCORATEUR. (Palais, Galerie III.)

Objets de literie. Siéges garnis, baldaquins, rideaux, tentures d'étoffes et de tapisseries.

Objets de décoration et d'ameublement en pierres et en matières précieuses. Pâtes moulées, et objets de décoration en plâtre, carton-pierre, etc. Cadres. Peintures en décors.

Meubles, ornements et décors pour les services religieux.

CLASSE 16. — CRISTAUX, VERRERIE DE LUXE ET VITRAUX. (Palais, Galerie III.)

Gobeletterie de cristal, cristaux taillés, cristaux doublés, cristaux montés, etc.

Verres à vitres et à glaces. Verres façonnés, émaillés, craquelés, filigranés, etc.

Verres, cristaux d'optique, objets d'ornement, etc.

Vitraux peints.

CLASSE 17. — PORCELAINES, FAÏENCES ET AUTRES POTERIES DE LUXE. (Palais, Galerie III.)

Biscuits. Porcelaines dures et porcelaines tendres.

Faïences fines à couverte colorée, etc. Biscuits de faïence. Terres cuites. Laves émaillées.

Grès cérames.

1. Les objets d'usage courant destinés à l'habitation, et qui se recommandent par les qualités utiles unies au bon marché, sont méthodiquement exposés dans la classe 91 (groupe 10).

CLASSE 18. — TAPIS, TAPISSERIES ET AUTRES TISSUS D'AMEUBLEMENT. (Palais, Galerie III.)

Tapis, moquettes, tapisseries, épinglés ou veloutés. Tapis de feutre, de drap, de tontisse, de soie ou de bourre de soie. Tapis de sparterie, nattes. Tapis de caoutchouc.

Tissus d'ameublement, de coton, de laine ou de soie, unis ou façonnés. Tissus de crin.

Cuirs végétaux, moleskines, etc. Cuirs de tenture et d'ameublement. Toiles cirées.

CLASSE 19. — PAPIERS PEINTS. (Palais, Galerie III.)

Papiers imprimés à la planche, au rouleau, à la machine. Papiers veloutés, marbrés, veinés, etc. Papiers pour cartonnages, reliures, etc. Papiers à sujets artistiques.

Stores peints ou imprimés.

CLASSE 20. — COUTELLERIE. (Palais, Galerie III.)

Couteaux, canifs, ciseaux, rasoirs, etc. Produits divers de la coutellerie.

CLASSE 21. — ORFÉVRERIE. (Palais, Galerie III.)

Orfévrerie religieuse, orfévrerie de décoration et de table, orfévrerie pour ustensiles de toilette, de bureau, etc.

CLASSE 22. — BRONZES D'ART, FONTES D'ART DIVERSES ET OUVRAGES EN MÉTAUX REPOUSSÉS. (Palais, Galerie III.)

Statues et bas-reliefs de bronze, de fonte de fer, de zinc, etc. Bronze de décoration ou d'ornement.

Imitations de bronzes en fonte, en zinc, etc. Fontes revêtues d'enduits métalliques par galvanoplastie.

Repoussés en cuivre, en plomb, en zinc, etc.

CLASSE 23. — HORLOGERIE. (Palais, Galerie III.)

Pièces détachées d'horlogerie. Horloges, pendules, mon-

tres, chronomètres, régulateurs. Compteurs à secondes, à pointage, etc. Appareils pour la mesure du temps : sabliers, clepsydres. Horloges électriques.

CLASSE 24. — APPAREILS ET PROCÉDÉS DE CHAUFFAGE ET D'ÉCLAIRAGE. (Palais, Galerie III.)

Foyers, cheminées, poêles et calorifères. Objets accessoires du chauffage. Fourneaux. Appareils pour le chauffage au gaz.

Appareils de chauffage par circulation d'eau chaude ou d'air chaud. Appareils de ventilation. Appareils de dessiccation; étuves.

Lampes d'émailleur, chalumeaux, forges portatives.

Lampes servant à l'éclairage au moyen des huiles animales, végétales ou minérales. Accessoires de l'éclairage. Allumettes.

Appareils et objets accessoires de l'éclairage au gaz.

Lampes photo-électriques. Appareils pour l'éclairage au moyen du magnésium, etc.

CLASSE 25. — PARFUMERIE. (Palais, Galerie III.)

Cosmétiques et pommades. Huiles parfumées; essences parfumées, extraits et eaux de senteur, vinaigres aromatisés; pâtes d'amandes, poudres, pastilles et sachets parfumés; parfums à brûler. Savons de toilette.

CLASSE 26. — OBJETS DE MAROQUINERIE, DE TABLETTERIE ET DE VANNERIE. (Palais, Galerie III.)

Petits meubles de fantaisie, caves à liqueurs, boîtes à gants, coffrets, etc. Objets de laque.

Boîtes, écrins, nécessaires. Porte-monnaie, portefeuilles, carnets, porte-cigares.

Objets tournés, guillochés, sculptés, gravés, en bois, en ivoire, en écaille, etc. Tabatières, pipes.

Peignes; objets de brosserie.

Corbeilles et paniers de fantaisie, clissages et objets de sparterie fine.

4e GROUPE. Vêtements (tissu compris)[1] et autres objets portés par la personne.

CLASSE 27. — FILS ET TISSUS DE COTON. (Palais, Galerie IV.)

Cotons préparés et filés.

Tissus de coton pur, unis ou façonnés. Tissus de coton mélangé.

Velours de coton.

Rubannerie de coton.

CLASSE 28. — FILS ET TISSUS DE LIN, DE CHANVRE, ETC. (Palais, Galerie IV.)

Lins, chanvres et autres fibres végétales filées.

Toiles et coutils. Batistes. Tissus de fil avec mélange de coton ou de soie.

Tissus de fibres végétales, équivalents du lin et du chanvre.

CLASSE 29. — FILS ET TISSUS DE LAINE PEIGNÉE. (Palais, Galerie IV.)

Laines peignées; fils de laine peignée.

Mousselines, cachemires d'Écosse, mérinos, serges, etc. Rubans et galons de laine mélangée de coton ou de fil, de soie ou de bourre de soie. Tissus de poils purs ou mélangés.

CLASSE 30. — FILS ET TISSUS DE LAINE CARDÉE. (Palais, Galerie IV.)

Laines cardées; fils de laine cardée.

Draps et autres tissus foulés de laine cardée. Couvertures. Feutres de laine ou poil pour tapis, chapeaux, chaussons.

Tissus de laine cardée non foulés ou légèrement foulés, flanelles, tartans, molletons.

1. Les objets d'usage courant destinés au vêtement, et qui se recommandent par les qualités utiles unies au bon marché, sont méthodiquement exposés dans la classe 91 (groupe 10).

CLASSE 31. — Soies et tissus de soie.
(Palais, Galerie IV.)

Soies gréges et moulinées. Fils de bourre de soie.

Tissus de soie pure, unis, façonnés, brochés. Étoffes de soie mélangée d'or, d'argent, de coton, de laine, de fil. Tissus de bourre de soie, pure ou mélangée.

Velours et peluches.

Rubans de soie pure ou mélangée.

CLASSE 32. — Chales. (Palais, Galerie IV.)

Châles de laine pure ou mélangée. Châles de cachemire. Châles de soie, etc.

CLASSE 33. — Dentelles, tulles, broderies et passementeries. (Palais, Galerie IV.)

Dentelles de fil ou de coton faites au fuseau, à l'aiguille ou à la mécanique. Dentelles de soie, de laine ou de poil de chèvre. Dentelles d'or ou d'argent.

Tulles de soie ou de coton, unis ou brochés.

Broderies au plumetis, au crochet, etc. Broderies d'or, d'argent, de soie. Broderies-tapisseries et autres ouvrages à la main.

Passementeries de soie, bourre de soie, laine, poil de chèvre, crin, fil et coton; lacets. Passementeries en fin et en faux. Passementeries spéciales pour équipement militaire.

CLASSE 34. — Articles de bonneterie et de lingerie; objets accessoires du vêtement. Palais, Galerie IV.)

Bonneterie de coton, de fil, de laine ou de cachemire, de soie ou de bourre de soie, purs ou mélangés.

Lingerie confectionnée pour hommes, pour femmes et pour enfants. Layettes.

Confections de flanelles et autres tissus de laine.

Corsets. Cravates. Gants. Guêtres.

Éventails; écrans. Parapluies, ombrelles, cannes, etc.

CLASSE 35. — HABILLEMENTS DES DEUX SEXES.
(Palais, Galerie IV.)

Habits d'hommes, habits de femmes.
Coiffures d'hommes ; coiffures de femmes.
Perruques et ouvrages en cheveux.
Chaussures.
Confections pour enfants.
Vêtements spéciaux aux diverses professions.

CLASSE 36. — JOAILLERIE ET BIJOUTERIE.
(Palais, Galerie IV.)

Bijoux en métaux précieux (or, platine, argent, aluminium), ciselés, filigranés, ornés de pierres fines, etc. Bijoux en doublé ou en faux. Bijoux en jayet, ambre, corail, nacre, acier, etc.
Diamants, pierres fines, perles et imitations.

CLASSE 37. — ARMES PORTATIVES. (Palais, Galerie IV.)

Armes défensives : boucliers, cuirasses, casques.
Armes contondantes : massues, casse-tête.
Armes blanches : fleurets, épées, sabres, baïonnettes, lances, haches. Couteaux de chasse.
Armes de jet : arcs, arbalètes, frondes.
Armes à feu : fusils, carabines, pistolets, revolvers.
Objets accessoires d'arquebuserie : poudrières, moules à balles. Projectiles sphériques, oblongs, creux, explosibles.
Capsules, amorces, cartouches.

CLASSE 38. — OBJETS DE VOYAGE ET DE CAMPEMENT.
(Palais, Galerie IV.)

Malles, valises, sacoches, etc. Nécessaires et trousses de voyage. Objets divers : couvertures de voyage ; coussins ; coiffures, costumes et chaussures de voyage, bâtons ferrés et à grappin, parasols, etc.
Matériel portatif spécialement destiné aux voyages et expéditions scientifiques : appareils de photographie, instru-

ments pour les observations astronomiques et météorologiques; nécessaires et bagages du géologue, du minéralogiste, du naturaliste, du colon pionnier, etc.

Tentes et objets de campement. Mobilier des tentes militaires : lits, hamacs, siéges pliants. Cantines : moulins, fours de campagne, etc.

CLASSE 39. — BIMBELOTERIE. (Palais, Galerie IV.)

Poupées et jouets. Figures de cire et figurines. Jeux destinés aux récréations des enfants ou des adultes.

Jouets instructifs.

5e GROUPE. — Produits (bruts et ouvrés) des industries extractives.

CLASSE 40. — PRODUITS DE L'EXPLOITATION DES MINES ET DE LA MÉTALLURGIE. (Palais, Galerie V.)

Collections et échantillons de roches, minéraux et minerais. Roches d'ornement : marbres, serpentines, onyx. Roches dures. Matériaux réfractaires. Terres et argiles.

Produits minéraux divers. Soufre brut. Sel gemme, sel des sources salées. Bitumes et pétroles.

Échantillons de combustibles crus et carbonisés. Agglomérés de houille.

Métaux bruts : fontes, fers, aciers, fers aciéreux, cuivre, plomb, argent, zinc, etc. Alliages métalliques.

Produits de l'art du laveur de cendres et de l'affineur de métaux précieux, du batteur d'or, etc.

Produits de l'électro-métallurgie : objets dorés, argentés, cuivrés, aciérés, etc., par la galvanoplastie.

Produits de l'élaboration des métaux bruts : fontes moulées; cloches; fers marchands; fers spéciaux; tôles et fers-blancs; tôles extra pour blindages et constructions. Tôles de cuivre, de plomb, de zinc.

Métaux ouvrés : pièces de forge et de grosse serrurerie; roues et bandages, tubes sans soudure; chaînes, etc.

Produits de la tréfilerie. Aiguilles, épingles; treillages, tissus métalliques. Tôles perforées.

Produits de la quincaillerie, de la taillanderie, de la ferronnerie, de la chaudronnerie, de la tôlerie et de la ferblanterie. Métaux ouvrés divers.

CLASSE 41.—PRODUITS DES EXPLOITATIONS ET DES INDUSTRIES FORESTIÈRES. (Palais, Galerie V.)

Échantillons d'essences forestières. Bois d'œuvre, de chauffage et de construction. Bois ouvrés pour la marine; merrains, bois de fente. Liéges; écorces textiles. Matières tannantes, colorantes, odorantes, résineuses, etc.

Produits des industries forestières : bois torréfiés et charbons; potasses brutes; objets de boissellerie, de vannerie, de sparterie; sabots, etc.

CLASSE 42. — PRODUITS DE LA CHASSE, DE LA PÊCHE ET DES CUEILLETTES. (Palais, Galerie V.)

Collections et dessins d'animaux terrestres et amphibies, d'oiseaux, d'œufs, de poissons, de cétacés, de mollusques et de crustacés.

Produits de la chasse : fourrures et pelleteries, poils, crins, plumes, duvets; cornes, dents, ivoire, os; écaille, musc, castoreum et produits analogues.

Produits de la pêche, huile de baleine, sperma ceti, etc.; fanons de baleine; ambre gris; coquilles de mollusques, perles, nacres, sépia, pourpre; coraux, éponges.

Produits des cueillettes ou récoltes obtenues sans culture : champignons, truffes, fruits sauvages, lichens employés pour teintures, aliments et fourrages; séves fermentées; quinquinas; écorces et filaments utiles; cires, gommes-résines; caoutchouc brut, gutta-percha, etc.

CLASSE 43. — PRODUITS AGRICOLES (NON ALIMENTAIRES) DE FACILE CONSERVATION. (Palais, Galerie V.)

Matières textiles : cotons bruts, lins et chanvres teillés et non teillés, fibres végétales textiles de toute nature; laines en suint; cocons de vers à soie.

Produits agricoles divers, employés dans l'industrie, dans la pharmacie et dans l'économie domestiques : plantes oléagineuses, huiles, cires, résines.

Tabacs. Amadous. Matières tannantes. Substances tinctoriales.

Fourrages conservés.

CLASSE 44. — PRODUITS CHIMIQUES ET PHARMACEUTIQUES. (Palais, Galerie V.)

Acides, alcalis. Sels de toutes sortes. Sel marin et produits de l'exploitation des eaux-mères.

Produits divers des industries chimiques : cires et corps gras; savons et bougies; matières premières de la parfumerie; résines, goudrons et corps dérivés; essences et vernis; enduits divers, cirages. Produits de l'industrie du caoutchouc et de la gutta-percha; matières tinctoriales et couleurs.

Eaux minérales et eaux gazeuses, naturelles ou artificielles. Matières premières de la pharmacie. Médicaments simples et composés.

CLASSE 45. — SPÉCIMENS DES PROCÉDÉS CHIMIQUES DE BLANCHIMENT, DE TEINTURE, D'IMPRESSION ET D'APPRÊTS. (Palais, Galerie V.)

Échantillons de fils et tissus teints. Échantillons de préparations pour la teinture.

Toiles imprimées ou teintes. Tissus de coton, pur ou mélangé, imprimés. Tissus de laine, pure ou mélangée, peignée ou cardée, imprimés. Tissus de soie, pure ou mélangée, imprimés.

Tapis de feutre ou de drap imprimés. Toiles cirées.

NOTA. On n'exposera dans cette classe que les spécimens strictement nécessaires pour faire apprécier la valeur des procédés.

CLASSE 46. — CUIRS ET PEAUX. (Palais, Galerie V.)

Matières premières employées dans la préparation des peaux et des cuirs.

Peaux vertes, peaux salées. Cuirs tannés, corroyés, apprêtés ou teints. Cuirs vernis. Maroquins et basanes. Peaux hongroyées, chamoisées, mégissées, apprêtées ou teintes.

Peaux préparées pour la ganterie. Pelleteries et fourrures apprêtées et teintes. Parchemins.

Articles de boyauderie : cordes pour instruments de musique, baudruches, nerfs de bœuf, etc.

6e GROUPE. — Instruments et procédés des arts usuels.

CLASSE 47. — Matériel et procédés de l'exploitation des mines et de la métallurgie. (Palais, Galerie VI; Parc.)

Matériel des sondages pour recherches, pour puits artésiens et pour puits à grande section. Machines à forer les trous de mine, à abattre la houille et à débiter les roches. Appareils pour le tirage électrique des mines.

Modèles, plans et vues de travaux d'exploitation de mines et de carrières. Travaux de captage des eaux minérales. Échelles de mines mues par des machines. Matériel de l'extraction. Machines d'épuisement, pompes. Appareils d'aérage; ventilateurs. Lampes de sûreté, lampes photo-électriques. Appareils de sauvetage, parachutes, signaux.

Appareils de préparation mécanique des minerais et des combustibles minéraux. Appareils à agglomérer les combustibles.

Appareils pour la carbonisation des combustibles. Foyers et fourneaux métallurgiques; appareils fumivores. Matériel des usines métallurgiques. Matériel spécial des forges et fonderies.

Appareils d'électro-métallurgie.

Matériel des ateliers d'élaboration des métaux sous toutes les formes.

CLASSE 48. — Matériel et procédés des exploitations rurales et forestières. (Palais, Galerie VI.)

Plans de culture, assolements et aménagements agricoles. Matériel et travaux du génie agricole : desséchements, drainages, irrigations. Plans et modèles de bâtiments ruraux.

Outils, instruments, machines et appareils servant au

labourage et autres façons données à la terre, à l'ensemencement et aux plantations, à la récolte, à la préparation et à la conservation des produits de la culture. Matériel des charrois et des transports ruraux. Machines locomobiles et manéges.

Matières fertilisantes d'origine organique ou minérale.

Appareils pour l'étude physique et chimique des sols.

Plans de systèmes de reboisement, d'aménagement, de culture des forêts.

Matériel des exploitations et des industries forestières.

CLASSE 49. — ENGINS ET INSTRUMENTS DE LA CHASSE, DE LA PÊCHE ET DES CUEILLETTES. (Palais, Galerie VI; Parc.)

Armes, piéges, engins et équipements de chasse.

Lignes et hameçons. Harpons. Filets. Appareils et appâts de pêche.

Appareils et instruments pour la récolte des produits obtenus sans culture.

CLASSE 50. — MATÉRIEL ET PROCÉDÉS DES USINES AGRICOLES ET DES INDUSTRIES ALIMENTAIRES. (Palais, Galerie VI.)

Matériel des usines agricoles : fabriques d'engrais artificiels, de tuyaux de drainage; fromageries et laiteries; minoteries, féculeries, amidonneries; huileries; brasseries, distilleries; sucreries, raffineries; ateliers pour la préparation des matières textiles; magnaneries, etc.

Matériel de la fabrication des produits alimentaires : pétrisseurs et fours mécaniques pour boulangers, ustensiles de pâtisserie et de confiserie. Appareils pour la fabrication des pâtes alimentaires. Machines à faire le biscuit de mer. Machines à préparer le chocolat. Appareils pour la torréfaction du café. Préparation des glaces et des sorbets; fabrication de la glace.

CLASSE 51. — MATÉRIEL DES ARTS CHIMIQUES, DE LA PHARMACIE, DE LA TANNERIE. (Palais, Galerie VI; Parc.)

Ustensiles et appareils de laboratoire. Appareils et instruments destinés aux essais industriels et commerciaux.

Matériel et appareils des fabriques de produits chimiques, de savons, de bougies.

Matériel et procédés de la fabrication des essences, des vernis, des objets en caoutchouc et en gutta-percha.

Matériel et appareils des usines à gaz.

Matériel et procédés des blanchisseries.

Matériel de la préparation des produits pharmaceutiques.

Matériel des ateliers de tannerie et de mégisserie.

Matériel et procédés des verreries et des fabriques de produits céramiques.

CLASSE 52. — MOTEURS, GÉNÉRATEURS ET APPAREILS MÉCANIQUES SPÉCIALEMENT ADAPTÉS AUX BESOINS DE L'EXPOSITION. (Palais, Galerie VI; Parc.)

Chaudières et générateurs de vapeur avec leurs appareils de sûreté. Conduites de vapeur et appareils accessoires.

Arbres de couche. Poulies de renvoi, courroies. Organes de mise en marche, d'arrêt, d'embrayage et de débrayage.

Moteurs employés pour fournir l'eau et la force motrice nécessaires dans les diverses parties du Palais et du Parc.

Grues et appareils de toutes sortes proposés pour la manutention des colis.

Rails et plaques tournantes proposés pour la manutention des colis, des fourrages, des fumiers et pour les autres services du Palais et du Parc.

CLASSE 53. — MACHINES ET APPAREILS DE LA MÉCANIQUE GÉNÉRALE. (Palais, Galerie VI.)

Pièces de mécanismes détachées : supports, galets, glissières, excentriques, engrenages, bielles, pallélogrammes et joints, courroies, systèmes funiculaires, etc. Embrayages, déclics, etc. Régulateurs et modérateurs de mouvement. Appareils de graissage.

Compteurs et enregistreurs. Dynamomètres, manomètres, appareils de pesage. Appareils de jaugeage des liquides et des gaz.

Machines servant à la manœuvre des fardeaux.

Machines hydrauliques élévatoires : norias, pompes, tym-

pans, béliers hydrauliques, etc. Récepteurs hydrauliques : roues, turbines, machines à colonne d'eau.

Machines motrices à vapeur. Chaudières, générateurs de vapeur et appareils accessoires. Appareils de condensation des vapeurs. Machines à vapeur d'éther, de chloroforme, d'ammoniaque ; à vapeurs combinées.

Machines à gaz, à air chaud, à air comprimé. Moteurs électro-magnétiques. Moulins à vent et panémones. Aérostats.

CLASSE 54. — MACHINES-OUTILS. (Palais, Galerie VI.)

Machines-outils servant au travail préparatoire des bois. Tours et machines à aléser et à raboter. Machines à mortaiser, à percer, à découper. Machines à tarauder, à fileter, à river. Outils divers des ateliers de constructions mécaniques.

Outils, machines et appareils servant à presser, à broyer, à malaxer, à scier, à polir, etc. Machines-outils spéciales à diverses industries.

CLASSE 55. — MATÉRIEL ET PROCÉDÉS DU FILAGE ET DE LA CORDERIE. (Palais, Galerie VI.)

Matériel du filage à la main. Pièces détachées appartenant au matériel des filatures. Machines et appareils servant à la préparation et à la filature des matières textiles. Appareils et procédés destinés aux opérations complémentaires : étirage, dévidage, retordage, moulinage, apprêts mécaniques. Appareils pour le conditionnement et le tirage des fils.

Matériel des ateliers de corderie. Câbles ronds, plats, diminués, cordes et ficelles, câbles en fils métalliques, câbles à âme métallique, mèches à feu, étoupilles, etc.

CLASSE 56. — MATÉRIEL ET PROCÉDÉS DU TISSAGE. (Palais, Galerie VI.)

Appareils destinés aux opérations préparatoires du tissage : machines à ourdir, à bobiner. Lisages.

Métiers ordinaires et mécaniques pour la fabrication des

tissus unis. Métiers pour la fabrication des étoffes façonnées et brochées, battants brocheurs, métiers électriques. Métiers à fabriquer les tapis et tapisseries.

Métiers à mailles pour la fabrication de la bonneterie et des tulles. Matériel de la fabrication de la dentelle. Matériel des fabriques de passementerie.

Métiers de haute lisse et procédés d'espoulinage.

Appareils accessoires : machines à fouler, calandrer, gaufrer, moirer, métrer, plier, etc.

CLASSE 57. — MATÉRIEL ET PROCÉDÉS DE LA COUTURE ET DE LA CONFECTION DES VÊTEMENTS. (Palais, Galerie VI.)

Outils ordinaires des ateliers de couture et de confection. Machines à coudre, à piquer, à ourler, à broder.

Scies à découper les étoffes et les cuirs pour la confection des vêtements et chaussures. Machines à faire, à clouer et à visser les chaussures.

CLASSE 58. — MATÉRIEL ET PROCÉDÉS DE LA CONFECTION DES OBJETS DE MOBILIER ET D'HABITATION. (Palais, Galerie VI.)

Machines à débiter les bois de placage. Scies à découper, à chantourner, etc. Machines à faire les moulures, les baguettes de cadre, les feuilles de parquet, les meubles, etc. Tours et appareils divers des ateliers de menuiserie et d'ébénisterie.

Machines à estamper et à emboutir. Machines et appareils pour le travail du stuc, du carton-pâte, de l'ivoire, de l'os, de la corne.

Machines à mettre au point, à sculpter, à réduire les statues, à graver, à guillocher, etc.

Machines à scier et polir les pierres dures, les marbres, etc.

CLASSE 59. — MATÉRIEL ET PROCÉDÉS DE LA PAPETERIE, DES TEINTURES ET DES IMPRESSIONS. (Palais, Galerie VI.)

Matériel de l'impression des papiers peints et des tissus. Machines à graver les rouleaux d'impression.

Matériel du blanchiment, de la teinture et de l'apprêt des papiers et des tissus.

Matériel de la fabrication du papier à la cuve et à la machine. Appareils pour gaufrer, régler, glacer, moirer le papier. Machines à découper, rogner, timbrer les papiers, etc.

Matériel, appareils et produits des fonderies en caractères; clichés, etc. Machines et appareils employés dans la typographie, la stéréotypie, l'impression en taille douce, l'autographie, la lithographie, la chalcographie, la paniconographie, la chromolithographie, etc. Impression des timbres-poste. Machines à composer et à trier les caractères.

CLASSE 60. — MACHINES, INSTRUMENTS ET PROCÉDÉS USITÉS DANS DIVERS TRAVAUX. (Palais, Galerie VI.)

Presses monétaires.

Machines servant à la fabrication des boutons, des plumes, des épingles, des enveloppes de lettres, à empaqueter, à confectionner les brosses, les cardes, à fabriquer les capsules, à plomber les marchandises, à boucher les bouteilles, etc.

Outillages et procédés de la fabrication des objets d'horlogerie, de bimbeloterie, de marqueterie, de vannerie, etc.

CLASSE 61. — CARROSSERIE ET CHARRONNAGE. (Palais, Galerie VI.)

Pièces détachées de charronnage et de carrosserie : roues, bandages, essieux, boîtes de roues, ferrures, etc. Ressorts et systèmes divers de suspension. Systèmes d'attelage. Freins.

Produits du charronnage : chariots, tombereaux, camions, véhicules à destination spéciale.

Produits de la carrosserie : voitures publiques, voitures d'apparat, voitures particulières; chaises à porteurs, litières, traîneaux, etc.; vélocipèdes.

CLASSE 62. — BOURRELLERIE ET SELLERIE. (Palais, Galerie VI.)

Articles de harnachement et d'éperonnerie : bâts, selles, cacolets; brides et harnais pour montures, pour bêtes de somme et de trait; étriers, éperons; fouets et cravaches.

CLASSE 63. — MATÉRIEL DES CHEMINS DE FER. (Palais, Galerie VI.)

Pièces détachées : ressorts, tampons, freins, etc.

Matériel fixe : rails, coussinets, éclisses, changements de voie, aiguilles, plaques tournantes ; tampons de choc ; grues d'alimentation et réservoirs ; signaux optiques et acoustiques.

Matériel roulant : wagons à terrassement, à marchandises, à bestiaux, à voyageurs ; locomotives, tenders.

Machines spéciales et outillage des ateliers d'entretien, de réparation et de construction du matériel.

Matériel et machines pour plans inclinés et plans automoteurs ; matériel et machines pour chemins de fer atmosphériques ; modèles de machines, de systèmes de traction, d'appareils relatifs aux voies ferrées.

Modèles, plans et dessins de gares, de stations, de remises et de dépendances de l'exploitation des chemins de fer.

CLASSE 64. — MATÉRIEL ET PROCÉDÉS DE LA TÉLÉGRAPHIE. (Palais, Galerie VI.)

Appareils de télégraphie fondés sur la transmission de la lumière, du son, etc.

Matériel de la télégraphie électrique : supports, conducteurs, tendeurs, etc. ; piles électriques pour la télégraphie ; appareils manipulateurs et récepteurs. Sonneries et signaux électriques. Objets accessoires des services télégraphiques : parafoudres, commutateurs, papiers préparés pour télégraphes imprimants et transmissions autographiques. Matériel spécial de la télégraphie sous-marine.

CLASSE 65. — MATÉRIEL ET PROCÉDÉS DU GÉNIE CIVIL, DES TRAVAUX PUBLICS ET DE L'ARCHITECTURE. (Palais, Galerie VI.)

Matériaux de construction : roches, bois, métaux ; pierres d'ornement, chaux, mortiers, ciments, pierres artificielles et bétons ; tuiles, briques, carreaux ; ardoises, cartons et feutres pour couvertures. Matériel et produits des procédés

employés pour la conservation des bois. Appareils et instruments pour l'essai des matériaux de construction.

Matériel des travaux de terrassement ; excavateurs. Appareils des chantiers de construction. Outillages et procédés de l'appareilleur, du tailleur de pierres, du maçon, du charpentier, du couvreur, du serrurier, du menuisier, du vitrier, du plombier, du peintre en bâtiments, etc.

Serrurerie fine ; serrures, cadenas ; grilles, balcons, rampes d'escalier, etc.

Matériel et engins des travaux de fondations : sonnettes, pilotis, pieux à vis ; pompes, appareils pneumatiques ; dragues, etc. Matériel des travaux hydrauliques, des ports de mer, des canaux, des rivières.

Matériel et appareils servant aux distributions d'eau et de gaz. Matériel de l'entretien des routes, des plantations et des promenades.

Modèles, plans et dessins de travaux publics : ponts, viaducs, aqueducs, égouts, ponts-canaux, etc. ; phares ; monuments publics de destination spéciale ; constructions civiles : hôtels et maisons à loyer ; cités ouvrières, etc.

CLASSE 66. — MATÉRIEL DE LA NAVIGATION ET DU SAUVETAGE. (Palais, Galerie VI ; Parc.)

Dessins et modèles de cales, bassins de radoub, docks flottants, etc.

Dessins et modèles des bâtiments de tous genres usités pour la navigation fluviale et maritime. Types et modèles des systèmes de construction adoptés dans la marine. Appareils employés dans la navigation.

Canots et embarcations.

Matériel du gréement des navires. Pavillons et signaux.

Bouées, balises, etc.

Matériel et exercices de natation, de plongeage et de sauvetage ; flotteurs, ceintures de natation, etc. Cloches à plongeur ; nautilus, scaphandres, etc. Bateaux sous-marins. Matériel du sauvetage maritime, porte-amarres, bateaux dits life-boats, etc.

7e GROUPE. — Aliments (frais ou conservés) à divers degrés de préparation.

CLASSE 67. — CÉRÉALES ET AUTRES PRODUITS FARINEUX COMESTIBLES, AVEC LEURS DÉRIVÉS. (Palais, Galerie VII.)

Froments, seigle, orge, riz, maïs, millet et autres céréales en grains et en farines.

Grains mondés et gruaux.

Fécules de pommes de terre, de riz, de lentilles, etc. Gluten. Tapioka, sagou, arow-root, cassave et autres fécules. Produits farineux mixtes, etc.

Pâtes dites d'Italie, semoules, vermicelles, macaronis.

Préparations alimentaires propres à remplacer le pain : nouilles, bouillies, pâtes de fabrication domestique, etc.

CLASSE 68. — PRODUITS DE LA BOULANGERIE ET DE LA PATISSERIE. (Palais, Galerie VII.)

Pains divers, avec ou sans levain. Pains de fantaisie et pains façonnés. Pains comprimés pour voyages, campagnes militaires, etc. Biscuits de mer.

Produits divers de pâtisserie propres à chaque nation. Pains d'épice et gâteaux secs susceptibles de se conserver.

CLASSE 69. — CORPS GRAS ALIMENTAIRES ; LAITAGES ET ŒUFS. (Palais, Galerie VII.)

Graisses et huiles comestibles.

Laits frais et conservés. Beurres frais et salés. Fromages.

Œufs de toutes sortes.

CLASSE 70. — VIANDES ET POISSONS. (Palais, Galerie VII.)

Viandes fraîches et salées de toute nature. Viandes conservées par divers procédés. Tablettes de viande et de bouillon. Jambons et préparations de viandes.

Volailles et gibiers.

Poissons frais. Poissons salés, encaqués : morues, ha-

rengs, etc. Poissons conservés dans l'huile : sardines, thon mariné, etc.

Crustacés et coquillages : homards, crevettes, huîtres; conserves d'huîtres, d'anchois, etc.

CLASSE 71. — Légumes et fruits. (Palais, Galerie VII.)

Tubercules : pommes de terre, etc. Légumes farineux secs, haricots, lentilles, etc. Légumes verts à cuire : choux, etc. Légumes racines, carottes, navets, etc. Légumes épices : oignons, ail, etc. Salades. Cucurbitacées : citrouilles, melons, etc. Légumes conservés par le sel, par le vinaigre, par la fermentation acétique : choucroûte, etc. Légumes conservés par divers procédés.

Fruits à l'état frais. Fruits secs et préparés : prunes, figues, raisins, etc. Fruits conservés sans le secours du sucre.

CLASSE 72. — Condiments et stimulants; sucres et produits de la confiserie. (Palais, Galerie VII.)

Épices : poivres, canelle, piments, etc. Sel de table. Vinaigres. Condiments et stimulants composés : moutardes, kari, sauces anglaises, etc.

Thés, cafés et boissons aromatiques. Cafés de chicorée et de glands doux.

Chocolats.

Sucres destinés aux usages domestiques. Sucres de raisin, de lait, etc.

Produits divers de la confiserie : dragées, bonbons de sucre, fondants, nougats, angélique, anis, etc. Confitures et gelées. Fruits confits : cédrats, citrons, oranges, ananas. Fruits à l'eau-de-vie. Sirops et liqueurs sucrées.

CLASSE 73. — Boissons fermentées. (Palais, Galerie VII.)

Vins ordinaires, rouges et blancs. Vins de liqueurs et vins cuits. Vins mousseux. Cidres, poirés et autres boissons tirées des fruits.

Bières et autres boissons tirées des céréales. Boissons

fermentées tirées des séves végétales, du lait et des matières sucrées de toute nature.

Eaux-de-vie et alcools. Boissons spiritueuses, genièvre, rhum, tafia, kirsch, etc.

8e GROUPE. — Produits vivants et spécimens d'établissements d'agriculture.

CLASSE 74. — Spécimens d'exploitations rurales et d'usines agricoles. (Parc.)

Types des bâtiments ruraux des diverses contrées. Matériel des écuries, étables, chenils, etc. Appareils pour préparer la nourriture des animaux.

Machines agricoles en mouvement : charrues à vapeur, moissonneuses, faucheuses, faneuses, batteuses, etc.

Types d'usines agricoles : distilleries, sucreries, raffineries; brasseries ; minoteries, féculeries, amidonneries, magnaneries, etc.

Pressoirs pour le vin, le cidre, l'huile, etc.

CLASSE 75. — Chevaux, anes, mulets, etc. (Parc.)

Animaux présentés comme spécimens caractéristiques de l'art de l'éleveur dans chaque contrée.

Types d'écuries.

CLASSE 76. — Bœufs, buffles, etc. (Parc.)

Animaux présentés comme spécimens caractéristiques de l'art de l'éleveur dans chaque contrée.

Types d'étables.

CLASSE 77. — Moutons, chèvres. (Parc.)

Animaux présentés comme spécimens caractéristiques de l'art de l'éleveur dans chaque contrée.

Types de bergeries, de parcs à moutons et d'établissements analogues.

CLASSE 78. — Porcs, lapins, etc. (Parc.)

Animaux présentés comme spécimens caractéristiques de l'art de l'éleveur dans chaque contrée.

Types de porcheries et des établissements propres à l'élévage des animaux de cette classe.

CLASSE 79. — Oiseaux de basse-cour. (Parc.)

Animaux présentés comme spécimens caractéristiques de l'art de l'éleveur dans chaque contrée.

Types des poulaillers, des pigeonniers, des faisanderies, etc.

Appareils d'éclosion artificielle.

CLASSE 80. — Chiens de chasse et de garde. (Parc.)

Chiens de berger, chiens de garde.

Chiens de chasse.

Types de chenils et engins de dressage.

CLASSE 81. — Insectes utiles. (Parc.)

Abeilles. Vers à soie et bombyx divers. Cochenilles, insectes producteurs de laque, etc.

Matériel de l'élevage des abeilles et des vers à soie.

CLASSE 82. — Poissons, crustacés et mollusques. (Parc.)

Animaux aquatiques utiles, à l'état vivant.

Aquariums. Matériel de l'élevage des poissons, des mollusques et des sangsues.

9e GROUPE. — Produits vivants et spécimens d'établissements de l'horticulture.

CLASSE 83. — Serres et matériel de l'horticulture. (Parc.)

Outils du jardinier, du pépiniériste et de l'horticulteur. Appareils d'arrosement, d'entretien des gazons, etc.

Grandes serres et leurs accessoires. Petites serres d'appartement et de fenêtre. Aquariums pour plantes aquatiques. Jeux d'eau et autres appareils pour l'ornementation des jardins.

CLASSE 84. — Fleurs et plantes d'ornement. (Parc.)

Espèces de plantes et spécimens de cultures rappelant les types caractéristiques des jardins et des habitations de chaque contrée.

CLASSE 85. — Plantes potagères. (Parc.)

Espèces de plantes et spécimens du culture rappelant les types caractéristiques des jardins potagers de chaque contrée.

CLASSE 86. — Arbres fruitiers. (Parc.)

Espèces de plantes et spécimens de culturés rappelant les types caractéristiques des vergers de chaque contrée.

CLASSE 87. — Graines et plants d'essences forestières. (Parc.)

Espèces de plantes et spécimens de culture rappelant les procédés de repeuplement des forêts, usités dans chaque pays.

CLASSE 88. — Plantes de serres. (Parc.)

Spécimens de cultures usités dans divers pays, en vue de l'agrément ou de l'utilité.

10e GROUPE. — Objets spécialement exposés en vue d'améliorer la condition physique et morale de la population.

CLASSE 89. — Matériel et méthodes de l'enseignement des enfants. (Palais, Galerie II ; Parc.)

Plans et modèles de bâtiments scolaires. Mobiliers d'école. Appareils, instruments, modèles, cartes murales conçus

en vue de faciliter l'enseignement des enfants. Collections élémentaires propres à l'enseignement des notions scientifiques usuelles. Modèles de dessin. Tableaux et appareils propres à l'enseignement du chant et de la musique.

Appareils et tableaux propres à l'enseignement des aveugles et des sourds-muets.

Livres d'école, atlas, cartes et tableaux.

Publications périodiques et journaux d'éducation.

Travaux d'élèves des deux sexes.

CLASSE 90. — Bibliothèques et matériel de l'enseignement donné aux adultes dans la famille, l'atelier, la commune ou la corporation. (Palais, Galerie II.)

Ouvrages propres à former la bibliothèque usuelle du chef de famille, du chef d'atelier, du cultivateur, de l'instituteur communal, du marin, du naturaliste-voyageur, etc.

Almanachs, aide-mémoire et autres publications utiles destinées au colportage.

Matériel des bibliothèques scolaires, communales, etc.

Matériel des cours techniques nécessaires à l'exercice de certaines professions manuelles.

CLASSE 91. — Meubles, vêtements et aliments de toute origine distingués par les qualités utiles, unies au bon marché. (Palais, Galeries III, IV et VII.)

Collection méthodique d'objets (énumérées au 3e, 4e et 7e groupe) livrés au commerce par de grandes fabriques ou par des ouvriers chefs de métier et spécialement recommandés au point de vue d'une bonne économie domestique.

Nota. Les prix et le lieu de vente doivent être indiqués pour chaque objet.

CLASSE 92. — Spécimens des costumes populaires des diverses contrées. (Palais, Galerie IV.)

Collection méthodique de costumes des deux sexes, pour tous les âges et pour les professions les plus caractéristiques de chaque contrée.

Nota. On choisira les costumes qui satisfont le mieux aux convenances du climat ou de la profession, aux exigences du goût particulier de chaque peuple, et qui, à ces divers titres, sont le plus en harmonie, dans chaque contrée, avec la tradition nationale. On exposera autant que possible ces costumes sur des mannequins.

CLASSE 93. — Spécimens d'habitations caractérisées par le bon marché uni aux conditions d'hygiène et de bien-être. (Parc.)

Types d'habitations de famille, propres aux diverses classes de travailleurs de chaque contrée.

Types d'habitations proposées pour les ouvriers des manufactures urbaines ou rurales.

CLASSE 94. — Produits de toute sorte fabriqués par des ouvriers chefs de métier. (Palais et Parc.)

Collection méthodique de produits (énumérés aux groupes précédents), fabriqués par des ouvriers travaillant à leur propre compte, soit seuls, soit avec le concours de leur famille ou d'un apprenti, pour le commerce ou pour la consommation domestique.

Nota. On admettra seulement dans cette classe les produits qui se recommandent par leur qualité propre, par la nouveauté ou la perfection des procédés de travail, ou par l'influence utile que ce travail exerce sur la condition physique et morale de la population.

CLASSE 95. — Instruments et procédés de travail, spéciaux aux ouvriers chefs de métier. (Palais, Galerie VI ; Parc.)

Instruments et procédés (énumérés au 6e groupe), employés habituellement par des ouvriers travaillant à leur propre compte, ou spécialement adaptés aux convenances du travail exécuté en famille, au foyer domestique.

Travaux manuels, où se manifestent, avec un caractère

particulier d'excellence, la dextérité, l'intelligence ou le goût de l'ouvrier.

Travaux manuels qui, par diverses causes, ont le mieux résisté jusqu'à l'époque actuelle, à la concurrence des machines.

PREMIÈRE INSTRUCTION

COMPLÉMENTAIRE DU RÈGLEMENT GÉNÉRAL

CONCERNANT LES CONDITIONS GÉNÉRALES D'ADMISSION ET D'INSTALLATION.

L'Exposition universelle qui ouvrira le 1er avril 1867, à Paris, disposera d'un espace plus considérable qu'aucune des Expositions précédentes, puisque le Palais qui va s'élever au champ de Mars couvrira plus de quatorze hectares (146 588mq) et sera entouré d'un parc de trente hectares environ, préparé pour recevoir un grand nombre d'objets qu'il serait inopportun ou impossible d'exposer dans le Palais même. L'emplacement réservé à la section française comprend, dans le Palais, une surface totale de plus de six hectares (62 022mq), et, dans le Parc, onze hectares de terrain. Malgré ces vastes dimensions, la Commission impériale ne peut espérer qu'elle donnera satisfaction à tous les producteurs qui désirent exposer en 1867. Elle ne pense même pas que les convenances de l'Exposition lui en fassent un devoir.

Entreprise aux frais de l'État, de la Ville de Paris et d'une Association de souscripteurs qui ne se proposent pas tous d'y figurer comme exposants, l'Exposition universelle de 1867 est avant tout une œuvre d'intérêt général. Le but à atteindre est de constater les progrès accomplis dans chaque branche par les producteurs français ou étrangers, et d'en tirer un enseignement pour diriger dans l'avenir les efforts de l'agriture et de l'industrie.

Dans ce grand concours international, chaque exposant doit donc se recommander par un genre de mérite qui fasse honneur au pays, ou qui se lie à l'intérêt public. Pour décider l'admission d'un producteur à l'Exposition universelle de 1867, il faudra, soit l'utilité reconnue d'une invention,

d'une découverte, d'un perfectionnement ou d'une application nouvelle ; soit l'excellence des produits, une amélioration importante dans les méthodes ou les moyens de production ; soit enfin l'heureuse influence que des objets, à admettre dans le Groupe 10 du système de classification, peuvent exercer sur le bien-être ou la moralité de la population. Dans les huit autres Groupes (Groupes 2 à 9), le succès ne peut être assuré que par le concours des agriculteurs et des industriels les plus éminents, et l'on ne doit pas hésiter à provoquer ceux qui ne se présenteraient pas d'eux-mêmes, dès que leur absence peut porter préjudice à l'éclat de l'Exposition française. Après avoir ainsi réuni l'élite de nos producteurs, il importe de ménager à chacun d'eux l'emplacement qui lui est nécessaire pour déployer toutes ses ressources. Restreindre, pour augmenter le nombre des admissions, l'espace attribué à ces exposants de premier ordre, ce serait sacrifier les plus légitimes moyens de succès et imposer à tous les apparences d'une égale médiocrité. Dans les Expositions universelles, les nations qui disposent de grands moyens de production ont intérêt à manifester leur puissance moins par la multiplicité des produits de chaque classe que par leur supériorité.

Il faut d'ailleurs remarquer que les frais de fabrication et d'installation qu'exigent des exposants ces grandes solennités internationales sont trop considérables pour être supportés par les producteurs de tout rang. C'est aux expositions plus restreintes que s'ouvre pour les producteurs secondaires ou débutants une arène appropriée à leurs ressources. Là ils se révèlent sans courir les risques de sacrifices trop onéreux, et se préparent peu à peu aux concours internationaux où ils viendront, s'ils s'en montrent dignes, figurer à leur tour.

Cependant, la Commission impériale n'a pas perdu de vue l'intérêt social attaché aux entreprises de ces modestes artisans qui, à force d'énergie, s'élèvent de la condition de salarié à celle de chef de métier. Pour concilier cet intérêt avec celui qui vient d'être indiqué, elle a institué les sept classes du 10e Groupe. Des publications émanant des Comités d'admission de ce Groupe, prouvent que sa pensée a été comprise. Grâce à leur concours dévoué, la Commission impériale signalera ce genre de mérite ; elle mettra ainsi en relief les nations qui réussissent le mieux à combattre les fâcheux effets

de l'imprévoyance, de la paresse ou du vice dans les classes inférieures de la société, et à leur inspirer des habitudes fécondes d'épargne, de travail et de vertu.

D'après toutes ces considérations, la Commission impériale ne pense pas que les Comités d'admission doivent procéder cette fois comme il a pu être utile de le faire dans d'autres circonstances. Leur tâche ne consiste pas à adresser, sans distinction ni choix, un appel à tous les producteurs, mais bien à réclamer avec discernement le concours des plus habiles.

Il ne convient pas de provoquer des demandes qu'il faudrait écarter plus tard faute de place, et il importe de réserver un emplacement convenable aux producteurs éminents qui n'auraient pas pu adresser leur demande en temps opportun.

Le vrai rôle des Comités d'admission est donc, en général, d'aller directement au but et de désigner tout d'abord à la Commission impériale, en s'inspirant de la notoriété publique, les agriculteurs, les manufacturiers, les constructeurs dont les produits ne sauraient manquer dans la section française, sans que la représentation de notre industrie nationale en fût amoindrie.

Les Comités départementaux s'occupent en ce moment de signaler à la Commission impériale les producteurs de leur département dont le concours est indispensable pour représenter à l'Exposition l'industrie locale. Placés à un point de vue général et envisageant l'ensemble de la section française, les Comités d'admission sont appelés à apprécier la valeur de ces présentations, à émettre leur avis sur les demandes d'admission et sur les réclamations adressées à la Commission impériale, et en résumé à fournir, chacun pour sa classe, la liste des producteurs éminents qui peuvent le mieux soutenir, en face des autres nations, l'honneur de notre pays.

Les producteurs signalés par les Comités d'admission auront, pour la plupart, adressé spontanément leur demande dans le délai fixé par le Règlement général, c'est-à-dire avant le 31 octobre 1865. On pourra donc peu de temps après cette époque attribuer à chacun d'eux un emplacement qui sera d'autant mieux rempli qu'il aura été plus tôt connu de l'intéressé. Quant à ceux qui feraient défaut à cette date, on s'occupera de provoquer leur concours, avec toute liberté de

leur concéder immédiatement une partie de l'espace resté disponible.

Ainsi sera formée, pour chaque classe, une liste d'exposants choisis ; la place attribuée à chacun d'eux lui sera notifiée avant le 31 décembre 1865 (Règlement général, art. 38). Les exceptions peu nombreuses que comporte cette règle seront signalées, s'il y a lieu, dans les Instructions spéciales à chaque Groupe. Mais, en se proposant partout ailleurs, pour terminer son travail d'admission et son plan définitif d'installation, un terme que quelques-uns trouvent trop rapproché, la Commission a obéi à une double nécessité : d'une part, mettre les constructions qu'elle va exécuter en harmonie avec les expositions qui doivent y être abritées ; d'autre part, assurer aux exposants le temps de préparer leur exposition spécialement en vue de la place où elle sera installée.

Tandis que, d'après ce plan arrêté avant le 31 décembre 1865, la Commission impériale ménagera toutes les dispositions de détail réclamées par les convenances des divers exposants, ceux-ci se préoccuperont sans délai de faire approuver par les architectes de la Commission leur projet définitif d'installation et procéderont aussitôt que possible aux travaux qu'il leur appartient de faire exécutér à leurs frais pour établir leur exposition. Ces travaux d'installation devront commencer, dans le Parc, dès le printemps de 1866 ; dans le Palais, au fur et à mesure que les diverses parties de l'édifice seront assez avancées, et au plus tard le 1er décembre 1866. Le 15 janvier 1867, tous les travaux d'installation devront être entièrement achevés, tant dans le Palais que dans le Parc. La première préoccupation doit être pour les exposants, comme pour la Commission impériale, de prendre toutes les mesures nécessaires pour qu'au 28 mars 1867, c'est-à-dire trois jours avant d'ouvrir ses portes au public, l'Exposition soit complète dans toutes ses parties (Règlement général, art. 50).

La Commission impériale regarde la ponctualité comme la première condition du succès de l'entreprise ; elle veillera sans relâche à tout ce qui doit l'assurer et elle ne reculera devant aucune des mesures propres à conjurer des lenteurs dont l'expérience a fait reconnaître les dangers. Il suffit, par exemple, de comparer les recettes journalières des exposi-

tions précédentes, pour comprendre que les succès financiers de Londres et l'insuccès de Paris sont dus surtout à l'observation ponctuelle ou à la négligence de la date fixée pour l'ouverture. La ponctualité n'est donc pas seulement un témoignage de déférence envers le public convié à jour fixe de toutes les parties du monde ; elle est un devoir envers les souscripteurs qui ont généreusement pris à leur charge les risques de l'entreprise.

Un certain nombre de producteurs, pour montrer complétement leur industrie aux yeux du public, ont intérêt à concourir bénévolement à quelque partie des travaux ou des services de l'Exposition. Il convient d'assurer cette ressource légitime à tous les producteurs qui offrent les garanties de mérite signalées plus haut parmi les conditions d'admission. Déjà une classe spéciale a été créée dans le Groupe 6 pour les *Moteurs, générateurs et appareils mécaniques spécialement adaptés aux besoins de l'Exposition*. Une organisation nouvelle du Groupe 7, comprenant les *Aliments à divers degrés de préparation*, rattache à ce Groupe, comme exposants, les entrepreneurs de buffets, restaurants et autres établissements destinés à pourvoir à l'alimentation des visiteurs. L'éclairage du pourtour extérieur du Palais et de plusieurs parties du Parc, qui resteront le soir ouvertes au public, permettra de montrer comparativement divers procédés et appareils fondés sur l'emploi des combustibles ou de la lumière électrique. Les services des vestiaires, des lieux d'aisance, des bains froids et chauds, des établissements hydro-thérapiques pourront de même fournir des moyens d'exposition aux industriels que concernent ces entreprises. Enfin la construction, l'aménagement et la décoration du Palais et du Parc permettront d'exposer de nombreux spécimens de matériaux de construction, de procédés de décoration, de plantations d'ornement.

La Commission impériale en favorisant toutes les combinaisons de ce genre assurera à chacun, en dédommagement de ses dépenses d'installation, la faculté de faire connaître au public son nom, la nature de son industrie et le service qu'il rend à l'Exposition. Elle appellera ces exposants à concourir comme les autres pour l'obtention des récompenses. Enfin elle cherchera en même temps dans la libre concurrence la garantie de la meilleure exécution des services que réclame le bien-être des visiteurs.

DEUXIÈME INSTRUCTION

COMPLÉMENTAIRE DU RÈGLEMENT GÉNÉRAL

CONCERNANT L'INSTALLATION DES GROUPES 2, 3, 4 ET 5

(MATÉRIEL DES ARTS LIBÉRAUX, MOBILIER, VÊTEMENT, PRODUITS DES INDUSTRIES EXTRACTIVES).

Le plan adopté pour l'Exposition universelle de 1867 distribue, sur une étendue de plus de 43 hectares, les emplacements attribués aux dix groupes de produits établis par le Règlement général du 7 juillet 1865. Les sept premiers groupes ont pour titres généraux : 1° *Œuvres d'art;* 2° *Matériel et applications des arts libéraux;* 3° *Meubles et autres objets destinés à l'habitation;* 4° *Vêtements* (*tissus compris*) *et autres objets portés par la personne;* 5° *Produits* (*bruts et ouvrés*) *des industries extractives;* 6° *Instruments et procédés des arts usuels;* 7° *Aliments* (*frais ou conservés*) *à divers degrés de préparation.* Ces titres suffisent pour faire comprendre que, sauf quelques exceptions imposées par des convenances spéciales et qui seront indiquées à leur place, les objets classés dans ces sept groupes ont besoin d'être abrités dans le Palais. Le Groupe 10, sous le titre d'*Objets spécialement exposés en vue d'améliorer la condition physique et morale de la population*, réunit des objets qui, sauf le point de vue spécial indiqué par ce titre, se rapporteraient aux groupes précédents, et doivent, en général, prendre place aussi dans le Palais. Mais les groupes 8 et 9, *Produits vivants et spécimens d'établissements de l'agriculture*, *Produits vivants et spécimens d'établissements de l'horticulture*, comprennent des objets qui exigent une installation dans le Parc, et doivent en occuper la plus grande partie. Auprès d'eux, seulement dans les parties voisines du Palais ou placées à portée de l'eau, seront installés des produits,

appareils ou établissements appartenant aux huit autres groupes, et que leurs trop grandes dimensions, la nécessité d'employer le feu ou l'eau, ou d'autres circonstances analogues ne permettraient pas de placer sous l'abri de l'édifice principal.

L'installation des *Œuvres d'art* (Groupe 1) sera l'objet de dispositions spéciales qui seront portées à la connaissance du public dans la seconde moitié de l'année 1866; celle des *Instruments et procédés des arts usuels* et celle des *Aliments à divers degrés de préparation* (Groupe 6 et 7) comportent des conditions particulières qui sont indiquées dans la troisième et la quatrième de ces instructions complémentaires du Règlement général. La présente instruction a pour but de faire comprendre les conditions d'installation communes aux Groupes 2, 3, 4 et 5, auxquels est consacrée une partie considérable de l'emplacement du Palais. Ces conditions d'installation se lient au plan général de cet édifice, dont il convient de donner d'abord une idée.

Le Palais de l'Exposition universelle de 1867 occupe la partie moyenne du rectangle, long de 1000 mètres sur 420 mètres de largeur que présente le champ de Mars. Composé seulement d'un rez-de-chaussée, il couvre une surface de forme presque ovale, dont le grand axe, dirigé du pont d'Iéna vers l'École militaire, a une longueur de 490 mètres, et dont le petit axe mesure 380 mètres. Le contour extérieur de ce Palais se compose en réalité de deux côtés en ligne droite, longs chacun de 110 mètres, faisant face l'un au quartier du Gros-Caillou, l'autre au quartier de Grenelle, et réunis par deux demi-circonférences, l'une regardant le pont d'Iéna, l'autre l'École militaire.

La surface circonscrite par ce contour a 146 588 mètres carrés d'étendue et se compose véritablement de deux demi-cercles de 190 mètres de rayon, réunis par un rectangle de 380 mètres sur 110. La partie moyenne de cette surface est affectée à l'établissement d'un jardin central, long de 166 mètres sur 56 mètres de largeur, et dont le contour est partout parallèle au contour extérieur du Palais. Autour de ce jardin, où le public pourra trouver l'air et la fraîcheur, l'édifice proprement dit se développe sur une bande régulièrement large de 162 mètres. Un portique large de 7 mètres forme façade sur le jardin central; une promenade

couverte, large de 5 mètres, entoure extérieurement le Palais et offre aux visiteurs, en vue du Parc dont les pelouses et les bosquets se déroulent jusqu'aux limites du champ de Mars, ces lieux de réunion et de délassement qu'ils cherchaient aux Expositions précédentes sous les voûtes des grandes nefs ou des transsepts. Entre cette promenade couverte et ce portique, sont installés les objets classés dans les Groupes 2 à 7 et exposés par les diverses nations. L'aménagement intérieur du Palais se combine avec le système de classification; il réalise en outre une idée émise dans le *Rapport sur l'Exposition universelle de* 1855, présenté à l'Empereur par S. A. I. le prince Napoléon, en assurant le classement par groupes de produits similaires sans disséminer les objets divers exposés par une même nation. Reproduisant la disposition des tables à double entrée, un double système de voies de circulation offre, dans le sens longitudinal et parallèle au pourtour du Palais, les objets rangés par nature de produits; dans le sens transversal, c'est-à-dire en se dirigeant du pourtour vers le jardin central, ces mêmes objets groupés par nationalité. Ainsi le portique mentionné plus haut et qui entoure le jardin central, est enveloppé lui-même par une galerie, large de 15 mètres, consacrée à l'exposition des *Œuvres d'art* de toutes les nations et qu'il convient de nommer la *Galerie des Œuvres d'art*. Plus en dehors et parallèlement à cette première galerie, sont établies successivement la *Galerie du Matériel des Arts libéraux*, consacrée au Groupe 2; la *Galerie du Mobilier*, affectée au Groupe 3; la *Galerie du Vêtement*, attribuée au Groupe 4. Chacune de ces galeries est un chemin de 5 mètres de largeur, et laisse entre elle et les voisines, un vaste intervalle qui se prête à l'établissement de salles d'exposition rangées sur chaque bord d'une même galerie. Dans ce plan général, si chaque galerie répond à un groupe de produits, chacune des salles, situées de part et d'autre de cette galerie, peut correspondre à l'une des classes du groupe.

La cinquième Galerie, nommée *Galerie des Produits des Industries extractives*, enveloppe toutes les précédentes, mais ne conserve pas tout à fait la même disposition; elle n'a pas le chemin médian de 5 mètres qui caractérise

celles-ci ; elle se compose d'une suite de salles plus ou moins étendues et formant une seule rangée. Plus en dehors et presque au pourtour du Palais s'élève, avec un caractère tout particulier, la sixième Galerie, celle des *Arts usuels;* haute de 25 mètres, elle enveloppe tout le Palais comme la muraille extérieure d'un amphithéâtre ; elle dissimule aux regards du dehors l'aspect des autres galeries, et sous sa vaste nef, large de 35 mètres, elle abrite les machines, les appareils de tous genres que l'industrie humaine met en usage, et les ouvriers exécutant sous les yeux du public les travaux où ils excellent. Enfin la *Galerie des Aliments*, large de 10 mètres, se développe au pied de la précédente, sur 6 mètres seulement de hauteur et tout autour du Palais; c'est devant cette septième Galerie que se trouve la promenade couverte, longue de 1413 mètres, qui forme le pourtour même de l'édifice.

Le second système de voies de circulation se compose de voies perpendiculaires aux galeries indiquées ci-dessus, qui se dirigent du pourtour du Palais vers le portique situé autour du jardin central. Ces voies, que l'on peut nommer *rayonnantes* à cause de leur disposition autour du jardin central, sont au nombre de seize dans tout le Palais, et chacune d'elles coupe successivement les sept galeries assignées aux sept groupes ci-dessus nommés. Celle de ces voies rayonnantes qui est située dans le grand axe du Palais du côté du pont d'Iéna, a reçu une largeur exceptionnelle de 15 mètres et sera décorée de manière à former un vestibule monumental; les trois autres voies rayonnantes correspondant à l'autre portion du grand axe et aux deux portions du petit axe, ont 10 mètres de largeur ; enfin les douze voies rayonnantes intermédiaires aux précédentes n'ont que 5 mètres, et partagent le Palais en secteurs égaux dans ses parties circulaires, et en bandes égales dans ses parties rectangulaires. C'est en parcourant l'une des voies rayonnantes que le visiteur passera en revue tous les produits d'une même nation, depuis les œuvres d'art jusqu'aux matières servant à l'alimentation. Tandis que, s'il veut faire la comparaison des produits d'un même groupe chez toutes les nations, il s'engagera dans la galerie affectée à ce groupe et la suivra dans toute son étendue.

Le système de classification adopté pour l'Exposition uni-

verselle de 1867, et qui a été annexé au Règlement général (Pièce B), a été conçu de manière que toutes les nations qui pourraient prendre part à l'Exposition eussent a présenter des objets appartenant à chacun des groupes; mais la proportion relative des objets classés dans ces groupes variera nécessairement beaucoup d'une nation à une autre, suivant l'état social, industriel et agricole de chacune. La disposition décrite ci-dessus se prête à ces différences; chacun des intervalles laissés entre deux galeries voisines peut être réparti, selon les besoins, au moyen de cloisons légères, de manière à augmenter comme on voudra l'étendue des salles de telle ou telle galerie aux dépens d'une des deux galeries contiguës. Les salles où seront installés les objets exposés recevront le jour du haut à travers des vitrages pratiqués dans la toiture, selon les convenances de chaque nature de produits et de chaque installation. De faux plafonds en étoffe blanche tamiseront la lumière à la hauteur qui paraîtra la plus favorable au bon éclairage. La toiture générale qui abrite les diverses salles est établie à $7^{m}50$ au-dessus du sol; mais toutes les fois que l'installation de certains produits réclamera une hauteur plus grande, la disposition de la toiture sera modifiée, pourvu que l'indication de cette installation ait été fournie à la Commission impériale dans les délais qu'elle a fixés par son Règlement général, c'est-à-dire avant le 31 décembre 1865 pour la Section française, et avant le 31 janvier 1866 pour la Section étrangère. C'est encore conformément aux plans dont la Commission impériale a réclamé la remise dans ces délais, que seront établis les vitrages à travers lesquels la lumière arrivera aux produits exposés.

Un projet d'installation de la Section française a été provisoirement adopté par la Commission impériale le 11 août 1865, et chacun des membres des Comités d'admission peut consulter le plan à 0^{m} 002 d'après lequel ont été établis les chiffres de la répartition provisoire des emplacements publiée le 13 août 1865.

La Commission impériale a déjà remis ou est en mesure de remettre à ces Comités les plans, à l'échelle de 0^{m} 020, des salles attribuées aux diverses classes de produits installés dans le Palais. Ces plans ont été étudiés conformément

à la répartition provisoire mentionnée ci-dessus; ils n'ont donc rien de définitif et sont fournis aux membres des Comités d'admission à titre de renseignements propres à faciliter leur travail. Dès qu'un Comité aura arrêté la liste des exposants de sa classe dont le concours est désirable, il sera utile qu'il s'occupe aussitôt de tracer sur ces plans de détail la portion de surface nécessaire à chacun d'eux pour exposer convenablement sans espace superflu. Ce travail préparatoire d'installation est le meilleur contrôle de la répartition provisoire arrêtée par la Commission impériale. Il peut seul donner un appui sérieux aux réclamations que pourraient faire certains Comités dans le but d'obtenir pour leur classe un plus grand emplacement.

Après cette délimitation des emplacements qui conviennent à chacun, le Comité d'admission a pour mission d'étudier l'installation des produits de sa classe dans les salles qui leur sont réservées. Cette installation doit être appropriée à la nature des produits et aux convenances bien entendues des exposants, de façon que chaque salle prenne un caractère d'individualité qui frappe les yeux et donne à l'ensemble de la Section française une attrayante variété. C'est le Comité qui doit donner les plus utiles conseils sur la disposition générale et sur le genre d'installation qu'il faut adopter. Il doit indiquer la profondeur et la hauteur des tables, étagères, vitrines, où les produits seront exposés; les formes générales qui seront le mieux en harmonie avec les objets; l'aménagement spécial à certaines installations difficiles; la hauteur qu'il convient de donner à la salle; le mode d'éclairage et les dispositions particulières qui peuvent favoriser l'exposition des produits; le système de décoration le plus avantageux; les couleurs dont l'effet sera le plus propice. Enfin, il importe de compléter l'installation par un système d'inscriptions aussi claires que possible pour le public, indiquant la classe, la nature des produits, les principaux lieux de fabrication ou d'extraction, et donnant même, s'il y a intérêt, certains renseignements sur le régime général de l'industrie représentée dans chaque salle.

Chaque Comité est donc appelé à préparer le succès des exposants signalés par lui, et si certaines salles de la Section française doivent à leur heureuse installation un éclat exceptionnel, l'honneur en sera publiquement reporté, par

une mention insérée dans le Catalogue officiel, au Comité, ou à défaut du Comité, à la personne qui aura conçu cette installation.

Ce travail des Comités aura pour principal résultat la série de plans à 0m 020 par mètre, que la Commission impériale les a priés de remettre avant le 15 *novembre* prochain. Les indications de ces plans ne sauraient se faire attendre davantage, car il est urgent d'arrêter les détails de l'aménagement intérieur du Palais, pour procéder sans hésitation et sans délai aux travaux de construction.

La Commission impériale compte encore sur le concours des Comités d'admission pour provoquer entre les exposants d'une même salle l'entente nécessaire à la réalisation du plan d'installation. La pratique des Expositions précédentes a montré que cette entente permet seule d'établir une véritable harmonie entre les expositions d'une même classe de produits, qu'elle simplifie les rapports des exposants avec la Commission impériale, et qu'elle diminue notablement les frais d'installation que chaque exposant doit supporter (*Règlement général*, art. 45, 47 et 48). Il importe que les Comités, dans leurs relations avec les producteurs, s'attachent à leur faire comprendre les avantages de ces installations préparées de concert et faites en commun, où chacun peut exposer d'ailleurs individuellement et sous son nom. Ils assureront ainsi l'exécution des projets qu'ils auront élaborés.

Enfin, la Commission impériale réclame encore le concours des Comités pour diriger la décoration générale de la Section française. En consultant le plan d'ensemble, ils se préoccuperont des meilleures dispositions à rechercher pour la façade de chaque salle sur les galeries ou sur les voies rayonnantes. A l'intersection des voies rayonnantes avec les galeries, ont été ménagées des places à pans coupés, dont il semble possible de tirer un heureux parti, si les exposants des salles voisines tiennent à honneur de les orner d'une façon élégante et caractéristique. Les Comités d'admission concourraient à cette œuvre en indiquant, pour les installations qui bordent ces places, les exposants que leur goût et leur habileté rendent le plus aptes à réaliser ces motifs variés de décoration. Chacune de ces places pourrait recevoir, par exemple, à son centre, un siége circulaire au

milieu duquel les exposants voisins disposeraient en trophée quelques pièces de choix portant chacune le nom du producteur. La variété même des produits, qui se succèdent dans une même galerie, donnerait à ces diverses décorations un aspect très-différent. Il conviendra aussi de se préoccuper d'une façon particulière du coup d'œil que peut offrir la grande voie rayonnante de 10 mètres qui fait face à l'avenue Rapp et donne accès au milieu de la Section française.

C'est par les conseils des Comités, et en provoquant le concert de leurs membres les plus portés à ce genre de travaux, que la Commission impériale donnera à la Section française tout l'éclat qu'on est en droit d'espérer. Comme d'ailleurs le succès général de l'Exposition dépend de celui de chacune des Sections qui la composent, les Commissaires étrangers seront toujours bienvenus à réclamer, soit la communication des plans préparés pour la Section française, soit même le concours des agents de la Commission impériale pour arrêter ou compléter leurs plans d'installation.

TROISIÈME INSTRUCTION

COMPLÉMENTAIRE DU RÈGLEMENT GÉNÉRAL

CONCERNANT SPÉCIALEMENT L'INSTALLATION DU GROUPE 6

(INSTRUMENTS ET PROCÉDÉS DES ARTS USUELS).

Le Groupe 6 se distingue de tous les autres par un caractère dominant : c'est le mouvement, le travail. Tandis que, dans les autres parties du Palais, les objets exposés seront à l'état de repos, la plupart des appareils que renferme la Galerie des *Instruments et Procédés des Arts usuels*, doivent être présentés en activité, et accomplir sous les yeux du public leurs élaborations habituelles : de là des exigences toutes spéciales, et une complication réelle du problème de l'installation.

L'architecture de cette galerie introduit aussi dans la question d'arrangement des conditions nouvelles, et qui diffèrent absolument de celles des autres groupes. Dans les Galeries du *Matériel des Arts libéraux*, du *Mobilier*, du *Vêtement*, des *Produits des Industries extractives*, les produits de chaque classe sont installés dans une ou plusieurs salles plus ou moins semblables à celles de nos appartements, complétement distinctes et susceptibles de recevoir le caractère le mieux approprié à la nature des objets exposés dans chacune d'elles. La Galerie des *Instruments et Procédés des Arts usuels*, que l'on nommera souvent la *Galerie des Arts usuels*, est au contraire un vaste vaisseau qui, placé à la circonférence du Palais, doit lui donner son aspect monumental. Les vingt classes de produits qu'elle renferme y sont juxtaposées, et, bien que conservant leurs traits distinctifs, elles doivent concourir à l'unité d'un grand ensemble.

La galerie est haute de 25 mètres et large de 35. Cette largeur est elle-même subdivisée en un massif central de 23

mètres et deux chemins latéraux de 5 mètres chacun, laissant, contre le soubassement, un intervalle de 1 mètre, destiné à des tables ou des vitrines adossées aux parois. La zone moyenne de ce massif central, de 23 mètres, est occupée par une plate-forme large de 3 mètres, soutenue sur des colonnes, à une hauteur de 4 m. 50 au-dessus du sol, et d'où le visiteur pourra embrasser d'un regard l'ensemble des appareils exposés et le spectacle du travail. Les supports de cette plate-forme médiane seront utilisés pour la transmission principale de mouvement. Enfin, le rez-de-chaussée qu'elle recouvre se prête à une installation rationnelle des ouvriers dont on compte exposer le travail comme spécimen de procédés des arts usuels.

Il ne suffit pas, en effet, de montrer aux visiteurs d'une exposition le travail mécanique avec ses caractères de puissance et de rapidité. Il faut placer en regard le travail de l'homme avec sa perfection de goût, d'habileté manuelle et de précision intelligente. En s'arrêtant à ce projet, la Commission impériale croit, à la fois, combler une lacune regrettable et ajouter à l'Exposition de 1867 un attrait d'un genre tout nouveau. Elle espère provoquer ainsi des rapprochements utiles et féconds, révéler la part qui revient à l'ouvrier dans la production générale, et, au moment où la machine semble à la veille d'envahir toute l'industrie, démontrer que, pour certains travaux, la main de l'homme peut défier toute concurrence mécanique.

Une classe spéciale du Groupe 10 (Classe 95) est ouverte aux procédés manuels les plus attrayants et les plus ingénieux, à ceux surtout qui conviennent aux ouvriers chefs de métier. Mais un certain nombre de classes du Groupe 6 devront également comprendre, outre les appareils énoncés dans le système de classification annexé au Règlement général (Pièce B), les ouvriers accomplissant, à l'aide de leurs organes seuls, ou avec le secours d'un outillage simple, les élaborations que ces appareils exécutent mécaniquement. On peut citer à titre d'exemple, dans les Classes 55 et 56, les travaux de filature, de corderie, de tissage, de broderie, de tricot; dans la classe 59, ceux de papeterie, de reliure, etc.

Cette exposition du travail manuel n'aura tout son intérêt que si elle est disposée en regard du travail mécanique, contre lequel le premier lutte avec des chances diverses, selon

les industries. Les ouvriers qui exécuteront ce travail manuel trouveront, sous la plate-forme médiane indiquée plus haut, un atelier distinct du massif des machines, et cependant assez voisin de ces appareils pour rendre les comparaisons faciles. Les parties de ce rez-de-chaussée couvert, ainsi converties en ateliers, seront desservies de chaque côté par un chemin latéral de $1^m,50$, qui permettra aux visiteurs d'y accéder et de suivre en détail le travail des ouvriers.

Pour ces parties spéciales, chacun des massifs latéraux de machines sera réduit à $8^m,50$; mais, partout ailleurs, les Comités disposeront, pour y grouper les appareils qui les concernent, de la totalité de la largeur de 23 mètres, comprise entre les deux grandes voies latérales, et sans avoir à se préoccuper de la plate-forte centrale, si ce n'est pour l'emplacement de ses colonnes et la hauteur de son plancher. Le massif sera donc, en fait, continu ; mais on aura soin de ménager autour des objets qui y figureront de nombreuses voies d'accès, destinées à faciliter dans tous les sens la circulation des visiteurs, tout en respectant leur sécurité, et surtout à permettre l'approche des machines les plus intéressantes, ou de celles qui, par la délicatesse de leurs organes et les circonstances de leur travail, exigent l'examen le plus attentif.

Pour donner plus de relief à la collection des objets composant une classe, il est désirable que le public, circulant dans les voies latérales de 5 mètres, qui se développent dans le sens de la longueur de la galerie, puisse voir se dérouler devant lui l'ensemble du massif central, sans avoir besoin d'y pénétrer. Pour satisfaire à cette convenance, les Comités devront étager, autant que possible, les machines depuis le bord de ces voies jusqu'à la plate-forme médiane. Au besoin, des gradins ménagés en soubassement serviraient à réaliser cet effet d'amphithéâtre.

De l'autre côté du chemin de 5 mètres, ménagé sur chacun des bords du massif central, les tables et les vitrines adossées au mur recevront une multitude d'objets, machines ou appareils de petite dimension qui seraient perdus au milieu des grandes installations du massif central. Enfin, les parois mêmes de la vaste galerie qui vient d'être décrite se prêteront à une exposition murale de dessins, de trophées et d'objets de faible épaisseur. C'est un supplément d'espace

dont il y aura lieu de tirer parti et qui viendra compléter heureusement les installations en profondeur.

Les chemins rayonnants, qui partagent le Palais en secteurs, traversent successivement les galeries concentriques et parallèles, consacrées chacune à un groupe de produits. Les entrées de ces chemins rayonnants, et surtout de ceux qui répondent au grand axe et au petit axe de l'édifice, doivent être accusées par des installations originales ou grandioses, de nature à impressionner le visiteur, dès ses premiers pas dans la galerie. Ce sont là des places d'honneur, et qu'il ne faut accorder qu'à des appareils dignes de les remplir par leur masse, leur hauteur ou leur attrait spécial.

Quant aux modèles dont l'effet pourrait être amoindri par le voisinage des grandes machines, on pourra les grouper méthodiquement dans des enceintes à parois peu élevées qui offriraient des surfaces convenables pour des expositions de dessins. Une disposition analogue a déjà été sanctionnée par l'expérience, pour l'exposition des modèles de travaux publics.

Chaque Comité d'admission doit, en s'inspirant de l'aménagement général de la galerie, se préoccuper d'obtenir pour l'installation de sa classe le plus grand effet possible et d'y faire figurer les objets susceptibles d'augmenter l'intérêt qu'elle pourra offrir au public. Il s'attachera surtout aux élaborations peu connues et attrayantes, dont la série peut être suivie et révéler la transformation d'une matière première en un produit définitif. On peut citer sous ce rapport l'industrie de la fabrication du papier, complétée par celle de l'imprimerie ; la filature accompagnée du tissage, etc. Il sera bon également, quand le travail manuel pourra être rapproché du travail mécanique dans une classe, de lui faire sa place sous la plate-forme centrale, si la disposition générale des choses n'indique pas un emplacement plus convenable.

Dans certains cas, le Comité pourra recourir, pour appeler le public vers sa classe et l'y retenir, à quelque attrait spécial, tiré de la nature même des objets qu'elle comprend. On se bornera à citer, dans cet ordre d'idées, l'établissement d'une échelle mobile de mines qui pourrait servir à faire monter les visiteurs dans la galerie médiane et serait certainement très-entourée.

Enfin la décoration de la classe est loin d'être chose indif-

férente ; c'est elle qui lui donne sa part d'originalité et d'élégance. Le Comité d'admission apportera sur ce point le plus utile concours, s'il veut l'étudier avec un soin particulier. Les panneaux du soubassement peuvent offrir en ce sens de grandes ressources et se prêter aux arrangements les plus variés.

Aux termes du Règlement général, les dépenses qu'entraîneraient ces différentes installations sont à la charge des exposants. C'est aux Comités qu'il appartient de faire appel à ceux dont la présence semble nécessaire à l'éclat de l'Exposition, et qui, comprenant les avantages de la notoriété qu'ils peuvent ainsi s'assurer, ne reculeront pas devant les sacrifices qu'exigent ces divers aménagements et en subiront résolûment tous les frais.

En résumé, le problème de l'installation du Groupe 6, comparée à celle des autres Groupes se complique de la considération du mouvement et, par suite, des forces et des transmissions ; il est lié en outre aux dispositions architecturales du vaisseau. La beauté de l'ensemble ne peut plus résulter d'une série d'arrangements élégants et ingénieusement variés ; elle doit surtout provenir du caractère grandiose que présentent de nombreux appareils en action. L'activité mécanique manifestée sous toutes ses formes, telle est la sujétion, mais tel doit être aussi l'attrait de l'installation de ce groupe.

Quoique pouvant revêtir les formes les plus variées, la mise en œuvre de cette activité est soumise à un certain nombre de règles générales, qu'il importe de faire connaître aux Comités, afin de réunir entre leurs mains toutes les données du problème que chacun d'eux est chargé de résoudre pour sa classe en particuler.

La Commission impériale a pensé qu'il y avait avantage à répartir les générateurs de force motrice en ateliers distincts autour du Palais, au lieu de les concentrer sur un point. C'est à la fois donner plus de sécurité et plus de facilité à ce service.

Elle a en outre décidé que le principe de la régie, adopté jusqu'ici, serait remplacé par celui de l'entreprise. Dans cette combinaison, les constructeurs agréés par la Commission impériale seront chargés, moyennant des conditions convenues par avance, d'installer un ou plusieurs groupes de

générateurs et leurs réseaux de conduites d'amenée et d'échappement; de fournir les transmissions nécessaires à la mise en marche des machines exposées dans la division correspondante du Palais, enfin d'engendrer la force et de conduire les machines motrices qu'elle alimente. Chacun des entrepreneurs devra présenter en outre, pour sa section, un projet d'agencement des transmissions, de production de la force motrice, etc. Le Catalogue officiel signalera explicitement la part que chacun d'eux aura prise à la conception du système adopté.

Les entrepreneurs seront, autant que possible, choisis parmi les exposants propriétaires de machines motrices, et l'ensemble des transmissions sera lui-même considéré comme objet exposé.

A égalité de conditions, pour un secteur déterminé, la préférence sera donnée aux entrepreneurs de la nationalité correspondant à ce secteur, c'est-à-dire aux constructeurs anglais ou allemands, par exemple, pour les machines de la section anglaise ou allemande.

La force motrice sera surtout engendrée par la vapeur, mais pourra être demandée à tout autre agent offrant des garanties suffisantes.

Les générateurs enverront leur vapeur dans des conduites qui la distribueront aux machines motrices disposées dans l'intérieur du Palais, et appartenant, soit à l'entrepreneur lui-même, dont elles constitueront en partie l'exposition, soit aux autres constructeurs, qui désireront sans doute prouver les qualités de leurs moteurs en les montrant à l'état d'action. Chacune d'elles fera marcher le nombre d'appareils proportionné à sa puissance mécanique, et les commandera, soit directement, soit par l'intermédiaire d'une transmission générale.

Cette transmission comprendra deux arbres de couche parallèles, espacés entre eux de 4 mètres environ, et tournant avec une vitesse d'une centaine de tours par minute. Pour racheter la courbure de la galerie, ils seront formés d'éléments polygonaux, embrassant entre eux un angle de quelques degrés. Placés des deux côtés de la plate-forme médiane, dont les colonnes les supportent, et indépendants l'un de l'autre, ils sont destinés à transmettre séparément le mouvement aux appareils exposés dans chacune des moi-

tiés du massif central, après l'avoir reçu eux-mêmes des machines motrices placées en divers points de leur parcours.

Les moteurs en effet, pas plus que les générateurs, ne seront réunis en un seul groupe; ils seront distribués dans le Palais partout où il sera besoin de consommer de la force, depuis celle d'un cheval ou un demi-cheval que donnent les machines à gaz, jusqu'à celle des puissants appareils mécaniques de quatre-vingts à cent chevaux qui font mouvoir tout un grand atelier industriel.

Les constructeurs, qui voudraient ainsi affecter leurs moteurs au service de l'Exposition, seraient tenus de les asseoir solidement et de les installer, en un mot, pour la marche. La Commission impériale les verrait avec plaisir faire fonctionner eux-mêmes ces appareils, qui ne sauraient être mieux placés qu'entre les mains de ceux qui les ont conçus ou exécutés. Mais, à leur défaut, c'est l'entrepreneur de force motrice qui, après avoir accepté la remise de leurs moteurs par un procès-verbal en due forme, se chargerait de les conduire et de les entretenir, de façon à les rendre, à la fin de l'exposition, en bon état de conservation à leurs propriétaires, sauf l'usure normale et régulière des pièces.

Par cette combinaison, qui réduit son rôle au contrôle et à la surveillance, et met en jeu l'initiative et le concours de l'industrie privée, la Commission impériale espère offrir aux constructeurs les moyens d'exposition les plus étendus, simplifier ses rapports avec les exposants de machines en mouvement, et fournir l'occasion de réaliser des améliorations techniques. Elle espère donc que les principaux constructeurs répondront à son appel et seront heureux de s'associer à son œuvre. Les Comités du groupe 6 peuvent l'aider beaucoup dans l'exécution de ces projets, et elle compte sur eux pour faire comprendre aux constructeurs ce mode nouveau d'exposition, qui mettra bien mieux en relief les traits essentiels de leur mérite.

Tel qu'il vient d'être tracé, le cadre du Groupe 6 ne laisse encore pas de place à toute une série de procédés ingénieux et puissants que la prudence défend d'admettre dans le Palais; ce sont ceux qui exigent l'emploi du feu, comme le travail des métaux, la fabrication du verre, etc. Persuadée que le public s'intéressera vivement au spectacle de leur

mise en œuvre, la Commission impériale a ménagé, dans le Parc et sur la berge de la Seine, les emplacements nécessaires à leur installation.

Devant chacun des secteurs déterminés, dans le Palais, par les voies rayonnantes, et à 30 mètres environ de l'édifice principal, sera établi, dans le Parc, le générateur de force motrice destiné à alimenter la portion correspondante de la Galerie des *Arts usuels*. C'est autour de ces générateurs que seront installés les spécimens d'ateliers à feu. L'installation de ces ateliers pourra être soit distincte, soit collective, si les intéressés le préfèrent. Chaque atelier à feu sera pourvu, selon le cas, d'une cheminée spéciale, ou de carneaux communiquant avec celle du générateur. Les frais de construction des abris, foyers, fours, etc., sont, comme ceux de toutes les installations (Règlement général, art. 45), entièrement à la charge de l'exposant. Celui-ci devra en outre planter, gazonner et entretenir en bon état de culture les abords de son établissement. Tous ces travaux seront exécutés conformément à des plans préalablement approuvés par la Commission impériale, et sous la surveillance de ses agents (art. 48).

La même raison de prudence commande d'éloigner du Palais les machines à vapeur qui devraient être alimentées par leurs propres chaudières. Des instructions spéciales seront données aux exposants, dans chaque cas particulier, suivant les conditions du fonctionnement et du travail des appareils (art. 46).

D'autres convenances peuvent encore faire exclure de la Galerie des *Arts usuels* certains appareils en mouvement, qui, par la poussière ou l'odeur qu'ils dégagent quelquefois en fonctionnant, incommoderaient le public. Dans cette prévision, une place a été ménagée à certaines machines agricoles en mouvement, dans les *Spécimens d'exploitations rurales et d'usines agricoles* (Classe 74 du système de classification), qui seront installés dans le Parc, et où ces appareils pourront être tour à tour essayés. Pour assurer à cette partie de l'exposition des machines tout le développement désirable, on conçoit même que les exposants intéressés s'entendent pour élever à frais communs, et sans grande charge pour chacun d'eux, une sorte d'atelier mécanique agricole.

Grâce au voisinage de la Seine, la Commission impériale pourra fournir leurs conditions propres d'installation à toute une autre série d'objets se rapportant au Groupe 6. Le Parc sera relié à la berge du fleuve, de façon que les visiteurs puissent passer de l'un à l'autre par des vallonnements à pente douce, sous la chaussée du quai d'Orsay. Cette berge, ainsi réunie au Parc, offrira un port aux passagers amenés par les bateaux qui sillonneront la Seine à cette époque pour desservir l'Exposition, et elle recevra naturellement les appareils, engins et ustensiles de la navigation auxquels le Palais donnerait difficilement abri : des feux et signaux de port, des établissements ou appareils de sauvetage, des bouées, balises, embarcations, pièces de gréement de navires ne sauraient trouver un meilleur lieu d'installation. Enfin c'est là aussi que seront présentées en mouvement des machines élévatoires dont le jeu pourra même concourir au service hydraulique de l'Exposition. D'autres appareils exigeant l'emploi de l'eau pourront être installés dans le Parc lui-même, dont la décoration se prêtera à l'établissement de fontaines monumentales, jeux d'eau, rochers à cascades, etc. Tous ces établissements seront entièrement construits aux frais des exposants, qui auront, en outre, à se pourvoir, également à leurs frais, de l'eau qui leur sera nécessaire [1]. Ces conditions sont d'ailleurs applicables à tout exposant qui, se trouvant trop à l'étroit dans le Palais, obtiendrait de la Commission impériale un supplément d'exposition dans le Parc.

L'installation du Groupe 6 occupera, on le voit, une vaste étendue dans les divers emplacements préparés pour l'Ex-

1. La Commission impériale, dans son règlement général, s'est engagée à fournir gratuitement l'eau et le gaz nécessaires à la production de la force motrice. Pour toute autre consommation, l'eau et le gaz seront fournis à des conditions que la Commission impériale fera connaître ultérieurement. Les exposants ont d'ailleurs à fournir la poulie sur l'arbre de couche (*formée de deux parties pour se prêter à un ajustage après coup sur cet arbre*), les poulies conductrices, l'arbre de transmission intermédiaire destiné à régler la vitesse propre de l'appareil, ainsi que les courroies nécessaires à chacune de ces transmissions. (Art. 46.) Ils ont en outre à supporter les frais de construction des fondations de leurs machines, ceux en un mot de leur installation.

position de 1867. Elle comprend une grande variété d'appareils et de conditions d'établissement. La présente instruction établit les principes généraux et contient les indications de fait qui devront guider les Comités d'admission du Groupe 6. Mais chacun d'eux en déduira les règles spéciales que son bon goût et ses connaissances pratiques lui suggéreront pour l'installation de sa classe, et tirera le meilleur parti possible des ressources que peut fournir le plan général. Conception du système d'installation de chaque classe, réalisation pratique du plan adopté au moyen d'appels individuels aux producteurs les plus distingués; telle est la tâche des Comités dans son ensemble. Mais ils ont aussi à se préoccuper des forces et des transmissions, et à renseigner la Commission impériale sur les données numériques qui lui permettront de conclure des traités pour la mise en mouvement des machines exposées dans chaque secteur. Pour ce groupe de produits comme pour les autres, la Commission impériale se fera un devoir de mentionner dans le Catalogue officiel, en tête des subdivisions correspondantes, les Comités qui lui auront prêté cet utile concours. Dans ces sortes de mentions, elle leur attribuera complétement l'honneur du succès dû à toutes les innovations inspirées par eux, et qui constitueront un progrès sur les Expositions précédentes.

QUATRIÈME INSTRUCTION

COMPLÉMENTAIRE DU RÈGLEMENT GÉNÉRAL

CONCERNANT LES CONDITIONS D'INSTALLATION ET LE MODE D'EXPOSITION DANS LE GROUPE 7

(ALIMENTS A DIVERS DEGRÉS DE PRÉPARATION).

Les industries nombreuses qui ont pour objet la préparation des matières alimentaires ont été en général exclues des Expositions antérieures, parce que la plupart de leurs produits ne peuvent être appréciés qu'au moment même où ils viennent d'être préparés. Elles ont toujours dû cependant intervenir dans ces solennités, pour satisfaire aux besoins du public; mais elles y ont figuré d'une façon très-incomplète, sans offrir aux consommateurs les garanties de la libre concurrence et sans courir les chances de la lutte qui, dans les autres industries, s'établit entre divers exposants. La Commission impériale, en établissant le Groupe 7, sous le titre général : *Aliments (frais ou conservés) à divers degrés de préparation*), s'est proposé de réserver aux industries ayant pour objet la préparation des aliments, leur part légitime dans le Concours international ouvert en 1867. La nécessité de préparer ces produits sur place, au moment de les livrer au consommateur, se concilie avec les besoins du public; car elle appelle naturellement à y pourvoir des exposants que leur mérite reconnu a désignés pour l'admission, et que des concurrents dignes d'eux exciteront sans cesse à rester au niveau de leur réputation ou à l'augmenter encore. Ainsi le service des restaurants, buffets, limonadiers-glaciers, se trouve assuré par l'Exposition même; cette combinaison met à la disposition du public tous les genres de produits alimentaires que les diverses nations jugeront à propos de présenter.

Conformément aux dispositions adoptées pour les six premiers groupes, une galerie spéciale a été consacrée à l'installation des exposants du Groupe 7. Placée à l'extérieur du Palais, enveloppant la *Galerie des Arts usuels*. qui la domine de sa hauteur imposante, la *Galerie des Aliments et Boissons* s'étend autour de l'édifice, avec une profondeur de 10 mètres, sur 1382 mètres de longueur. Elle a 6 mètres de hauteur; un mur de briques la sépare de la Galerie des Arts usuels. Elle communique seulement avec celle-ci par vingt-huit chemins qui la traversent à angle droit et la partagent en vingt-huit segments, longs de 44 à 45 mètres, clos par un mur continu du côté de la Galerie des Arts usuels, limités du côté extérieur par des piliers en fer espacés de 15 mètres. Ce côté extérieur regarde le Parc; il est bordé partout d'un *Promenoir couvert*, large de 5 mètres, abrité par un auvent de 7 mètres. Ce *Promenoir couvert* forme, sur 1414 mètres de développement, tout le pourtour du Palais . Sous cet abri, les visiteurs pourront se reposer, se rafraîchir devant les restaurants, les buffets, les établissements des limonadiers-glaciers, et en vue des pelouses et des bosquets du Parc, peuplé de diverses constructions, animé par de nombreux promeneurs.

D'après le système de répartition des emplacements, la section du Palais attribuée à chaque nation vient occuper, sur ce vaste pourtour, une façade plus ou moins étendue. Chaque nation peut donc installer dans la portion de la Galerie des Aliments et Boissons qui lui est affectée, les industries alimentaires qui lui sont propres. La Commission impériale fait tous ses efforts pour que chaque section offre ainsi aux visiteurs ses mets nationaux et ses boissons caractéristiques. Si elle réussissait entièrement sur ce point auprès des diverses Commissions étrangères, la Galerie des Aliments et Boissons présenterait une réunion comparative des moyens d'alimentation adoptés par les divers peuples. Les visiteurs abonnés de l'Exposition pourraient prendre leurs rafraîchissements ou leurs repas, un jour en Angleterre, un jour en Russie, une autre fois en Allemagne, en Italie, en Turquie, en Amérique, en Chine même, sans faire d'autre voyage que celui du champ de Mars. Ne sera-t-il pas agréable à plus d'un étranger de venir, après une visite laborieuse des objets exposés, s'asseoir dans un établissement

qui lui rappellera son pays, et où des compatriotes lui offriront, dans sa langue, les boissons et les mets nationaux? La plus grande partie de ce programme sera certainement réalisée, et la Commission impériale croit, en poursuivant cette tâche, assurer des conditions toutes nouvelles de bien-être aux visiteurs conviés de toutes les contrées à la grande solennité de 1867.

Sous la Galerie des Aliments et Boissons seront pratiquées des caves comprenant trois berceaux de 3 mètres environ de largeur, dont l'un est affecté au service de la ventilation, et dont les deux autres pourront être mis à la disposition des exposants de boissons fermentées, des restaurateurs, limonadiers, etc., installés dans cette galerie. Une communication directe et spéciale pourra être ménagée entre chaque établissement et la portion de cave située au-dessous, si elle est affectée à son service.

Les besoins du public exigeront sans doute que quelques buffets soient ouverts en certains points du Parc trop éloignés du pourtour du Palais. La Commission impériale accueillera de préférence les demandes présentées par les exposants de la Galerie des Aliments et Boissons, pour l'ouverture de ces succursales. Elle a le projet d'autoriser en outre un entrepreneur de restaurant à ouvrir, dans les mêmes conditions que ceux de la galerie, un établissement au bord de la Seine, auprès du port préparé pour les bateaux faisant le service des transports sur la rivière.

La classification adoptée pour le Groupe des Aliments à divers degrés de préparation ne s'applique spécialement à aucune des organisations des industries alimentaires qui existent chez les divers peuples; elle se prête, au contraire, aux habitudes très-variées qu'ils présentent à cet égard. Il arrivera donc fréquemment qu'un des exposants de ce septième Groupe prépare des matières alimentaires se rapportant à plusieurs des classes établies dans le système de classification. Alors on le classera d'après le caractère dominant de son industrie, c'est-à-dire en tenant compte de la nature des matières qui y jouent le rôle principal.

Ainsi, pour la Section française, on verra figurer dans la Classe 67 (*Céréales et autres produits farineux comestibles avec leurs dérivés*) les agriculteurs qui produisent des grains, les meuniers qui les convertissent en farine, les fabricants

de fécules, de pâtes alimentaires de toutes sortes. Dans la Classe 68 (*Produits de la Boulangerie et de la Pâtisserie*) se rangeront les boulangers proprement dits, les pâtissiers, les fabricants de pain d'épices, de gâteaux et de pâtés divers. Les produits de cette classe, renouvelés chaque jour, pourront être préparés devant le public, vendus à la main et consommés sur place, ou, par un concert assez naturel, livrés aux restaurateurs installés dans l'enceinte de l'Exposition.

La Classe 69 (*Corps gras alimentaires*, *Laitages*, *Œufs*) réunira les cultivateurs qui produisent le beurre et les huiles alimentaires, les œufs de volailles, objets d'une exportation considérable, le lait et les divers fromages frais consommés dans nos villes, les fromages cuits ou salés qui font l'objet d'un commerce important. La consommation journalière des visiteurs amènera le renouvellement de ces matières essentiellement altérables. Les marchands les plus éminents dans chaque spécialité seront admis à mettre en vente leurs produits sous leur nom et avec indication des lieux de production. La Classe 70 (*Viandes et Poissons*) comprend les plus importantes des industries alimentaires; là seront classés les bouchers, les charcutiers, les fabricants de conserves de viande, par salaison, dessiccation, etc., les producteurs et marchands de volailles et de gibiers, les pêcheurs et marchands de poissons, les fabricants de conserves de poissons salés, encaqués, confits à l'huile, marinés, etc. Là figureront aussi les restaurateurs, entrepreneurs de buffets et autres établissements où se préparent principalement les viandes et poissons. C'est la classe où seront exposées et sans cesse soumises au jugement des visiteurs, les diverses préparations qui caractérisent l'art culinaire. Mais ici plus que partout ailleurs l'exposition sera complexe. Les restaurateurs jugés dignes d'être admis ne peuvent avoir la prétention d'exposer que leurs procédés de préparation culinaire et leurs méthodes de service. Ils devront donc faire connaître au public toutes les fois que cela sera possible, l'origine des produits exposés, préparés ou vendus; soit par la mention du nom du producteur ou du fournisseur; soit tout au moins par la désignation du marché public où les denrées auront été achetées. Cette indication sera surtout réclamée pour les vins et boissons de tous genres, les pains et pâtisseries, les viandes, légumes et fruits, beurres, fromages, sucres

et sucreries, fruits confits, conserves alimentaires, cafés, thés et chocolats; elle devra être portée sur les cartes, tableaux, etc., selon le système qui sera concerté entre les Comités compétents et la Commission impériale.

Les cultivateurs et marchands de légumes et de fruits, les fabricants de légumes conservés, de fruits secs et préparés sans le secours du sucre, seront rangés dans la Classe 71 (*Légumes et Fruits*). La Classe 73 (*Boissons fermentées*) est réservée aux producteurs de vins, d'eaux-de-vie et liqueurs, de bières, de cidres, etc., et elle sera ouverte également aux négociants qui tiennent en réserve la plus grande partie des vins renommés qu'il importe de présenter à l'Exposition. Les exposants de ces deux classes pourront exposer dans des vitrines installées par eux et sous leur nom; mais leur entente avec les entrepreneurs de restaurants, de buffets, et, en général, de tous les établissements où le public cherchera des rafraîchissements, est, pour ainsi dire, une nécessité de l'Exposition. Les fruits, les légumes et surtout les boissons ne révèlent pas tout leur mérite aux yeux; la dégustation peut seule les faire apprécier complétement, et elle ne peut avoir lieu que dans les établissements mentionnés ci-dessus. Les exposants de la Classe 73 devront surtout se concerter d'avance avec ceux de la Classe 70 pour organiser la dégustation des boissons. Des inscriptions feront connaître au visiteur l'établissement où il pourra déguster telle boisson exposée, et les boissons qu'il peut déguster dans tel établissement. La Commission impériale se préoccupera spécialement de fournir aux exposants les renseignements nécessaires pour favoriser cette entente, et elle considérera comme un motif particulier d'admission l'existence préalable d'un concert de ce genre entre des producteurs ou négociants réunis pour assurer l'approvisionnement complet et la bonne tenue d'un même établissement.

La Classe 72 (*Condiments et Stimulants; Sucres et Produits de la Confiserie*) se présente avec un caractère un peu différent. Les produits qu'elle renferme sont, en général, préparés pour se conserver plus ou moins longtemps, et, à ce titre, ils ont habituellement figuré dans les Expositions antérieures. Mais ces produits se jugent par la dégustation, les plus délicats sont très-éphémères, et les autres s'altèrent peu à peu dans l'atmosphère échauffée d'une Expo-

sition. Il faut donc aussi en permettre la vente journalière et le renouvellement. Les principaux établissements qui s'organiseront, dans ces nouvelles conditions, sont ceux des cafés et limonadiers-glaciers; les fabricants de chocolat, les confiseurs et fabricants de sirops, fruits confits, nougats et autres sucreries, ouvriront des comptoirs de vente et seront admis même à fabriquer devant le public quelqu'un des produits journellement exposés.

D'autres substances comprises dans la même classe ne se prêtent pas aussi facilement à la vente au détail et seront vraisemblablement exposées dans les mêmes conditions qu'autrefois; ce sont, par exemple, les épices, vinaigres, sels de table et de cuisine, moutardes, kari, sauces anglaises, miels et sucres. Cependant, pour se ménager les avantages assurés aux autres exposants de la même classe, ceux qui présentent ces matières alimentaires peuvent aussi s'entendre avec les exposants entrepreneurs de buffets ou de restaurants.

La Commission impériale se concerte avec les Commissions étrangères pour provoquer, dans les sections dont l'installation leur est confiée, une semblable organisation de l'exposition des matières alimentaires, selon les usages et les procédés qui caractérisent chaque contrée.

D'après les conditions d'admission et d'installation qui ont été indiquées ci-dessus, il est évident que la Commission impériale a entendu faire, aux exposants du Groupe des Aliments et Boissons, la même position qu'à ceux des autres groupes. L'installation de tous les exposants de ce septième Groupe est donc soumise aux prescriptions du Règlement général, qui met à la charge des exposants l'emballage et le transport des produits, tant pour l'allée que pour le retour (art. 39), leur expédition, réception et réexpédition (art. 41), l'ouverture des colis, l'enlèvement et la conservation des caisses et emballages, la construction des tables, étagères, vitrines ou casiers, la décoration des emplacements ou des établissements occupés par eux, l'installation des produits; en un mot, tous les frais particuliers à leur exposition (art. 47). L'arrangement et l'ornementation des installations dans le Palais et dans le Parc ne peuvent être exécutés que conformément au plan général, sous la surveillance des agents de la Commission impériale

et d'après des plans particuliers préalablement approuvés par elle (art. 48).

En outre de ces premières conditions, il y a lieu de fixer celles qui concernent particulièrement l'exercice des industries alimentaires dans l'enceinte de l'Exposition. En renonçant à accorder aucun privilége aux entrepreneurs ou fabricants admis à exposer dans le Groupe des Aliments et Boissons, la Commission impériale renonce aussi à prélever aucune part dans les bénéfices, à stipuler aucune somme à verser pour droit d'entreprise ; elle abandonne ainsi une recette qui, à Londres, en 1862, s'est élevée à 732 131 fr. Elle confie aux exposants admis le soin de pourvoir aux besoins du public, sous leur responsabilité ; ne se réservant d'intervenir que si, contre toute attente, l'un d'eux ne répondait manifestement pas à ce que sa réputation donnait droit d'en attendre. L'Exposition sera ouverte au public du 1er avril au 1er novembre 1867, chaque jour de 10 heures du matin à 6 heures du soir. Après cette heure, le Palais et les portions du Parc affectées aux expositions des Groupes 8 et 9 (*Produits vivants et Spécimens d'établissements de l'Agriculture et de l'Horticulture*) seront fermées ; mais la Galerie des Aliments et Boissons, le Promenoir couvert et la partie voisine du Parc demeureront ouvertes au public jusqu'à 11 heures du soir. Des récréations de divers genres et d'un caractère international seront offertes aux personnes qui auraient pris leur dîner dans l'enceinte de l'Exposition ou qui viendraient y passer quelques heures de la soirée. Les exposants de la Galerie des Aliments et Boissons, qui auront façade sur le Promenoir couvert, seront tenus de pourvoir à l'éclairage de cette façade au moyen du gaz. La Commission fera exécuter les travaux d'installation des conduites et réglera avec chaque exposant, d'après les tarifs auxquels sont accoutumés les commerçants de Paris, mettant en outre à sa charge le remboursement de sa quote-part des frais d'installation.

La Commission impériale, en accordant aux exposants, entrepreneurs d'établissements ouverts dans la septième Galerie, le libre exercice de leur industrie, leur assure gratuitement la nombreuse clientèle attirée par l'Exposition même. Mais aucune part des frais généraux de l'entreprise qu'elle a mission de diriger ne peut être engagée dans une

industrie privée. La Commission doit donc réclamer le remboursement des frais de construction de la portion de galerie et de la portion de cave consacrée, occupées par ces entrepreneurs. Les exposants du Groupe des Aliments et Boissons qui seront admis à tenir dans la septième Galerie un établissement où ils feront soit la vente des substances alimentaires, soit le débit des boissons, devront donc préalablement verser, à titre de remboursement, une somme proportionnée à l'étendue de leur emplacement et qui leur sera indiquée au moment de leur admission.

Il est entendu d'ailleurs que les simples exposants, n'exerçant pas d'industrie lucrative à l'Exposition, n'ont à effectuer aucun remboursement de ce genre, dans le Groupe 7 comme dans les autres. Quant aux exposants de boissons fermentées qui, outre les échantillons exposés, auront besoin de tenir en cave des échantillons destinés à la dégustation, ils auront à rembourser les frais de construction de la portion des caves occupée par eux. Dans tous les cas, les clôtures et aménagements intérieurs seront établis dans les caves par les exposants et à leurs frais. Il en sera de même des fourneaux, fours, cheminées et autres dispositions intérieures qu'exigeront les établissements installés dans la septième Galerie.

Pour les établissements se rapportant au Groupe des Aliments et Boissons, qui seraient installés dans le Parc ou au bord de la Seine, la Commission impériale laisse aux exposants, qui en feraient l'entreprise, la charge de tous les frais de construction et d'installation. Le terrain sera mis gratuitement à leur disposition; ils présenteront à l'approbation de la Commission impériale les plans des constructions qu'ils y comptent élever, et feront exécuter ces plans sous la surveillance des agents de la Commission.

La fourniture de l'eau nécessaire à leur industrie sera faite aux exposants du Groupe 7, dans les conditions résultant des tarifs auxquels sera soumise la Commission impériale. Ces conditions seront indiquées par le Commissariat général aux exposants admis.

En laissant aux exposants étrangers la faculté d'ouvrir, dans la partie de la septième Galerie attribuée à leur nation, des établissements de vente pour les aliments et les boissons de leur pays, la Commission impériale ne peut

faire à ces exposants, pour exercer leur industrie, une position plus avantageuse que celle des exposants français. Elle réclamera donc les remboursements indiqués plus haut, aussi bien dans la Section étrangère que dans la Section française.

Un règlement ultérieur fixera les heures où devront être apportées les denrées et autres provisions, ainsi que celles où pourront être emportées au dehors les substances qui ont besoin d'être renouvelées. En même temps, seront indiquées les mesures spéciales concernant les gens de service, la sécurité et la bonne tenue des parties de l'Exposition où seront installés les établissements compris dans le septième Groupe.

Le règlement, qui fixera le nombre et la nature des récompenses, ainsi que la constitution et les attributions du Jury international chargé de les répartir, déterminera dans quelles conditions les exposants du Groupe des Aliments et Boissons concourront à l'obtention des récompenses, lorsque leur exposition consistera dans l'exercice d'une des industries indiquées dans la présente instruction.

CINQUIÈME INSTRUCTION

COMPLÉMENTAIRE DU RÈGLEMENT GÉNÉRAL

CONCERNANT L'INSTALLATION DES GROUPES 8 ET 9

(PRODUITS VIVANTS ET SPÉCIMENS D'ÉTABLISSEMENTS DE L'AGRICULTURE ET DE L'HORTICULTURE).

La représentation des industries de l'agriculteur et de l'horticulteur a jusqu'ici été fort incomplète aux Expositions universelles. En limitant l'admission des produits de ces industries à ceux qui peuvent, sans s'altérer, séjourner tout le temps de l'Exposition, on prive l'agriculture et l'horticulture non-seulement de leurs véritables moyens de manifestation, mais encore de leur plus grand attrait. La Commission impériale a le désir de leur ouvrir plus largement l'Exposition de 1867, et cette préoccupation n'a pas été étrangère au choix qu'elle a fait d'un emplacement propre à l'établissement d'un vaste Parc autour du Palais. De même que l'exhibition des machines en mouvement, inaugurée en 1851, est devenue un des traits indispensables des Expositions universelles, elle espère que les produits vivants et les exploitations où ils s'élaborent conquerront définitivement, en 1867, leur place à ces solennités.

Pour réaliser ce projet il faut surmonter plusieurs difficultés dont les unes tiennent à la nature des choses, les autres aux habitudes des intéressés. D'autre part on ne peut songer à écarter ces difficultés en créant aux exposants de l'agriculture et de l'horticulture une position privilégiée en dehors des prescriptions du Règlement général. La présente instruction a donc pour but d'interpréter ce Règlement en ce qui concerne ces classes de producteurs.

Il importe d'abord que ceux-ci comprennent bien le caractère de l'Exposition où ils sont conviés, et n'en confondent

ni le but, ni les conditions avec ceux des concours restreints qui sont aujourd'hui passés dans leurs habitudes. Ces concours sont les luttes périodiques où ils viennent s'exercer entre eux et mesurer leurs forces. L'Exposition universelle est une lutte internationale où chaque industrie, représentée par l'élite de ses producteurs, vient tenir sa place dans le grand ensemble des richesses du pays. Il ne s'agit plus de soumettre les produits à cette comparaison technique, qui éclaire le cultivateur et le guide dans ses efforts ; il s'agit de faire connaître au monde entier ce que chaque peuple sait produire et ce qu'il offre sur ses marchés à la consommation générale. Comme dans l'industrie manufacturière, les plus éminents producteurs seront seuls désignés pour exposer, et en échange de leurs sacrifices ils trouveront, dans une publicité sans égale, des débouchés que nul autre moyen ne saurait leur ouvrir et dont les producteurs d'un ordre moins élevé ne tarderont pas à profiter à leur tour. Les cultivateurs français atteindront ce but, si chacune des trois ou quatre grandes régions de culture de la France, représentée par des exposants d'élite, montre durant sept mois à plusieurs millions de visiteurs venus de tous les pays, ses méthodes de travail les plus caractéristiques et ses meilleurs produits se renouvelant selon les besoins ou se succédant avec les saisons.

Le moyen le plus simple de réaliser de pareilles expositions d'agriculture et d'horticulture, consiste dans l'intervention des grands producteurs qui, comprenant les avantages particuliers et généraux d'une pareille publicité, élèveraient dans quelque partie du Parc des constructions temporaires capables de donner une idée de ce qu'on pourrait appeler leur atelier de culture, et propres à recevoir leurs produits complétés, s'il y a lieu, par ceux des autres ateliers de la même région.

Il est un autre moyen de suppléer à cette intervention ou de lui venir en aide, c'est l'entente des principaux producteurs d'une même circonscription ou de toute une région, pour réaliser une exposition agricole ou horticole collective. Ne mettant en commun que les charges, pour les rendre plus légères, les producteurs qui auraient ainsi réuni leurs efforts pourraient placer leur nom et celui de leur exploitation sur chacun des produits qu'ils exposeraient successivement ; ils trouveraient ainsi dans leur entente toutes les ressources

nécessaires pour surmonter les difficultés de l'entreprise, et pourraient néanmoins concourir individuellement pour l'obtention des récompenses qui seront décernées. La dissémination des cultivateurs et leurs habitudes d'indépendance personnelle apportent quelques obstacles à l'établissement du concert que l'on vient de signaler. Mais c'est ici surtout que doit s'exercer l'action des Comités départementaux, suscitant et dirigeant celles des Chambres consultatives et Sociétés d'agriculture et d'horticulture, des Comices agricoles et des autres corps constitués pour venir en aide aux intérêts des diverses branches de culture (Règlement général, art. 29). Non-seulement les Comités départementaux doivent provoquer ce concert, ils doivent, au besoin, l'organiser.

Il semble peu opportun, dans ce concours universel, de morceler l'Exposition agricole de la France en quatre-vingt-neuf circonscriptions. Il y a tout avantage au contraire à fonder cette Exposition sur une division de la France en un petit nombre de grandes régions de culture. Les Comités départementaux ont toute liberté de choisir le groupement qui leur convient le mieux.

A cette occasion, on croit opportun de leur rappeler celui qui a été adopté à l'Exposition universelle de 1862 et qui avait conduit à la répartition géographique indiquée ci-après :

1° *Région du Froment* (*sans vin d'exportation ni soie*), *comprenant vingt-trois départements :* Nord, Pas-de-Calais, Somme, Aisne, Oise, Seine-et-Marne, Seine-et-Oise, Seine, Seine-Inférieure, Eure, Orne, Calvados, Manche, Ille-et-Vilaine, Côtes-du-Nord, Morbihan, Finistère, Loire-Inférieure, Vendée, Deux-Sèvres, Sarthe, Mayenne, Maine-et-Loire.

2° *Région du Froment et du Vin d'exportation* (*sans soie*), *comprenant quarante départements :* Ardennes, Meuse, Moselle, Meurthe, Vosges, Aube, Marne, Haute-Marne, Haut-Rhin, Bas-Rhin, Haute-Saône, Jura, Doubs, Haute-Loire, Côte-d'Or, Yonne, Saône-et-Loire, Ain, Savoie, Haute-Savoie, Nièvre, Eure-et-Loir, Loiret, Loir-et-Cher, Indre-et-Loire, Indre, Cher, Allier, Cantal, Puy-de-Dôme, Creuse, Corrèze,

Vienne, Haute-Vienne, Charente, Charente-Inférieure, Lozère, Aveyron, Dordogne, Gironde.

3° *Région du Froment, du Vin d'exportation et de la Soie, comprenant vingt-six départements :* Rhône, Loire, Isère, Ardèche, Drôme, Hautes-Alpes, Basses-Alpes, Lot, Lot-et-Garonne, Tarn-et-Garonne, Tarn, Landes, Gers, Haute-Garonne, Basses-Pyrénées, Hautes-Pyrénées, Ariége, Pyrénées-Orientales, Alpes-Maritimes, Var, Bouches-du-Rhône, Vaucluse, Gard, Hérault, Aude, Corse.

Si une entente ne s'établit point entre les départements de chacune de ces grandes régions, on peut du moins espérer que plusieurs Comités départementaux de chacune d'elles se réuniront à ceux de leurs voisins qui, au point de vue de la culture, offrent le plus d'analogie. Il pourrait ainsi se former, sur le territoire de la France, une douzaine de groupes qui donneraient lieu à autant d'expositions collectives. Ainsi réunis les producteurs influents de chaque région ne reculeraient pas devant des frais d'installation et d'entretien dont chacun ne supporterait qu'une partie ; il leur deviendrait facile d'organiser des envois successifs de leurs produits, selon les convenances de chacun et de manière qu'ils vinssent tour à tour représenter la culture locale dans l'établissement rural temporaire installé à frais communs au champ de Mars.

L'organisation des expositions collectives d'agriculture et d'horticulture est une mission de premier ordre confiée au patriotisme des Comités départementaux, et elle leur assure, s'ils se consacrent à la remplir, un rôle des plus honorables dans l'Exposition universelle de 1867.

Pour écarter tout obstacle à l'accomplissement de cette mission, il est nécessaire d'établir nettement dans quelles conditions se fera l'exposition des produits vivants et spécimens d'établissements de l'agriculture et de l'horticulture, dont le détail est contenu dans les Groupes 8 et 9 du système de classification annexé au Règlement général (pièce B).

Les expositions des diverses classes de ces deux groupes seront installées dans le Parc. La Commission impériale exécute à ses frais le nivellement général du terrain et les grands chemins de circulation. Conformément au Règlement

général, les travaux de construction et d'installation seront exécutés par les soins des exposants, à leurs frais et d'après des plans préalablement soumis par eux à l'approbation de la Commission impériale (art. 45). Les renseignements pris auprès des entrepreneurs spéciaux qui fournissent en location les constructions nécessaires aux concours régionaux permettent de prévoir que, pour les étables, le prix de location n'excédera pas 80 francs par tête de bétail; pour les écuries, 100 francs par tête de cheval, et 130 francs par *box* pour juments poulinières; pour les bergeries, 75 francs par lot de moutons; pour les porcheries, 60 francs par loge, et 30 francs par case d'oiseaux de basse-cour. Mais l'entente indiquée plus haut réduirait cette dépense à une quote-part qui, par chaque semaine de séjour à l'Exposition, peut être évaluée au plus, pour une bête à cornes, à 2 fr. 90 cent.; pour un cheval, à 3 fr. 60 cent.; pour une jument poulinière, à 4 fr. 65 cent.; pour un lot de moutons, à 2 fr. 70 cent.; pour un lot de porcs, à 2 fr. 15 cent.; pour un lot de volailles, à 1 fr. 8 cent.

Les constructions de toutes sortes destinées à recevoir les animaux, ainsi que les mobiliers ou ustensiles qui doivent les garnir, peuvent être eux-mêmes des objets d'exposition d'un haut intérêt. La Commission impériale accordera une faveur particulière aux demandes qui auront ce double but, et qui tendront ainsi à donner à l'exposition agricole de diverses régions un caractère de spécialité et de localité.

Le transport des produits est à la charge des exposants, tant pour l'aller que pour le retour (art. 39); mais la Commission compte obtenir des grandes entreprises de transport, et entre autres des Compagnies de chemins de fer, les réductions sur les tarifs habituels déjà accordées aux Expositions précédentes. Elle fera connaître le plus tôt qu'elle le pourra, ces réductions et les formes adoptées pour en assurer le bénéfice aux exposants. Les autres frais, tels que manutention et réception des produits, entretien, surveillance, alimentation, abreuvement et service des animaux, gazonnements, semis, plantations, soins de culture, décoration et appropriation des emplacements, réexpédition des produits, sont aussi à la charge des exposants (art. 47). Pour leur venir en aide, la Commission impériale pourra leur indiquer des fournisseurs qui, à des conditions convenues,

livreraient le fourrage et les autres objets nécessaires à un prix inférieur ou tout au plus égal au prix courant officiel du jour; mais les exposants resteront libres de s'adresser à des fournisseurs de leur choix (art. 48). On estime qu'à Paris, du 1er avril au 1er novembre, la nourriture d'une bête à cornes peut coûter en moyenne de 2 francs à 2 fr. 50 cent. par jour; celle d'un cheval, de 3 francs à 3 fr. 50 cent.; celle d'un mouton, de 0 fr. 40 cent. à 0 fr. 50 cent. Ces prix moyens, donnés à titre de renseignements, varient sensiblement selon les individus et selon les années.

La durée du séjour des produits vivants ou altérables est limitée par la nature même de ces produits, mais chacun d'eux, au moment où il est retiré, doit être remplacé par un autre produit préparé à cet effet par les soins de la personne présidant aux opérations de chaque région. Pour rendre ce renouvellement plus profitable qu'onéreux aux exposants de plantes, d'animaux vivants, de produits agricoles et horticoles promptement altérables, la Commission impériale en permet la vente journalière, et la livraison après remplacement. Cependant la Commission impériale n'accordera les espaces considérables demandés par des personnes qui se livrent en grand à l'élevage des animaux reproducteurs, qu'après avoir pourvu convenablement aux demandes collectives des éleveurs de toutes les régions.

Les animaux vivants resteront à l'Exposition au moins une semaine, sauf autorisation spéciale de la Commission impériale pour un séjour moins prolongé. Dans tous les cas aucun d'eux ne pourra être retiré qu'avec l'agrément de la Commission. Les animaux présentés pour remplacer des animaux exposés devront être de la même région agricole que ceux auxquels ils auront à succéder, mais ils pourront appartenir à d'autres exposants qui se seraient concertés avec les premiers. Ces animaux ne seront admis dans les bâtiments d'exposition qu'après une révision d'un jury sanitaire qui se réunira au champ de Mars, au moins une fois chaque semaine, à jours fixes. Si une installation demeure inoccupée, la Commission impériale pourvoira selon ses convenances à combler cette lacune. Seront admissibles, non-seulement les types reproducteurs, mais aussi les animaux de service, les animaux gras et en général tous ceux qui, au point de vue technique ou écono-

mique, jouent un rôle utile dans l'exploitation agricole de la région. Un service vétérinaire sera organisé à l'Exposition, et tout animal reconnu malade devra être retiré immédiatement.

Les produits agricoles exposés à l'état frais pourront être vendus chaque jour, à la condition d'être remplacés, et la livraison aura lieu le soir même du jour de la vente. L'exposition des produits frais ou vivants de l'horticulture se fera aux mêmes conditions. Les abris, comptoirs de vente, ou installations de toute autre espèce seront établis par les exposants et à leurs frais, comme il a été dit plus haut. Il en sera de même des serres, murs d'espaliers, aquariums, appareils d'arrosement. Souvent ces installations ou appareils pourront être établis par d'autres exposants dont l'industrie trouvera là une occasion de se faire connaître au public. La Commission impériale fournira tous les renseignements propres à faciliter ce concours réciproque des producteurs qui ont intérêt à s'entendre.

Les machines agricoles, installées pour fonctionner dans les établissements d'agriculture qui se rapportent au groupe 8, seront mises en action par les exposants de diverses classes qui, pour compléter leur exposition, désireront pourvoir à ce service. Des essais comparatifs seront organisés sous la direction du Jury des récompenses; la Commission impériale s'efforcera de trouver le terrain destiné à ces essais, mais tous les autres frais qu'ils pourront entraîner seront à la charge des exposants qui voudront y prendre part.

Les demandes d'admission dans l'une des classes des Groupes 8 et 9 doivent être adressées à la Commission impériale, soit directement, soit, dans le cas d'expositions collectives, par l'intermédiaire de délégués avec lesquels la Commission se concertera sur les détails des installations et du mode d'exposition. Si dans ce dernier cas on ne peut connaître encore tous les noms des exposants qui se concerteront, il suffit que la demande soit signée par les délégués, ou par le président du corps constitué sous le patronage duquel s'organise l'exposition collective.

Quoique la plupart des produits agricoles ou horticoles qui seront exposés en 1867 n'existent pas encore, les demandes d'admission peuvent être faites dès maintenant puisqu'il suffit d'y indiquer l'espèce et la quantité probable des produits

que le demandeur désire exposer. L'admission devant être prononcée avant le 31 décembre 1865, et plusieurs installations devant être exécutées dès les premiers mois de l'année 1866, il importe que les Comités départementaux et les Chambres consultatives, Sociétés ou Comices s'occupent immédiatement, si cela n'est déjà fait, d'organiser les expositions collectives qui les concernent.

Un règlement ultérieur (Règlement général, art. 62) déterminera le nombre, la nature et les divers degrés de récompenses, ainsi que la constitution et les attributions du Jury chargé de les répartir. La Commission impériale aura soin d'en combiner les dispositions de manière à ce que les agriculteurs et les horticulteurs, malgré le mode d'exposition successive qui leur est offert, soient examinés et jugés pendant toute la durée de l'Exposition et sur l'ensemble des produits qu'ils y auront montrés tour à tour.

FIN.

TABLE DES MATIÈRES.

Pages.

Introduction..... 1

I. Principes généraux qui doivent présider à l'organisation d'une Exposition universelle. — Résultats de l'expérience acquise. — Des expositions partielles. — Leurs inconvénients. — Il convient de conserver l'universalité dans les grands concours internationaux. — Comment faut-il grouper les produits? — Classement par nationalité et par objets similaires. — Classement à double entrée. — Nécessité de construire un palais spécial pour les Expositions. — Désavantages des annexes et constructions accessoires. — L'Exposition des Beaux-Arts et l'Exposition de l'Industrie doivent être réunies dans le même monument. — Palais de niveau, sans étages superposés..... 11

II. Exposition de 1867. — Devait-on adopter un palais provisoire ou permanent. — Discussion. — Coup d'œil rétrospectif. — Les palais déjà construits. — Raisons péremptoires qui militent en faveur du provisoire. — Un mot sur l'avenir. — Où ceux qui réclament un palais permanent ne s'aperçoivent pas qu'ils grèvent inutilement le budget de plus de 15 millions. — De l'emplacement. — Expropriations. — Examen des projets proposés. — Achat ou location onéreuse des terrains. — Le champ de Mars pour rien et à proximité de tous les quartiers. — Raison d'être du choix de la Commission Impériale..... 23

III. Le palais de l'Exposition universelle de 1867. — Description. — Principales dimensions. — Visite à l'intérieur. — Double système de galerie. — Les galeries rayonnantes et les galeries circulaires. — Jardin central. — Grandes artères principales. — Aménagements

Pages.

— Fixité des constructions limites; mobilité des constructions intérieures. — Comment les galeries se plieront aux nécessités de chaque exposition partielle. — Système de classification fondé sur les besoins de l'homme. — Les groupes et les classes. — Ce que sera l'Exposition..... 39

IV. Les groupes des produits vivants. — Animaux. — Horticulture. — Agriculture. — Champ d'expériences. — Spécimens d'établissements ruraux. — Le Parc. — Dimensions. — Description. — Les industries à feu. — Chaudières et foyers. — Expositions partielles. — Curiosités du Parc. — Promenades. — Théâtres, concerts. — La galerie des restaurants et des cafés. — Les soirées de l'Exposition. — Salles de conférences. — Observatoire. — Laboratoires. — Cabinet de physique. — Région agricole. — Fermes-modèles. — Région horticole. — Élève des chevaux. — Piste d'essai. — La berge. — Ports. — Exposition des machines hydrauliques, natation, plongeage, etc. — Établissements de bains, etc..... 54

V. Le 10e groupe. — Sa portée philosophique. — Heureuse innovation. — Mise en relief de l'habileté et de l'intelligence de l'ouvrier chef de métier. — Exposition des ouvriers. — Comparaison du travail manuel et du travail mécanique. — Manifestation particulière de tout ce qui touchera à l'amélioration morale et physique de la population. — Complément de la classification. — Couronnement de l'œuvre philosophique et sociale de la solennité de 1867. — Enseignement populaire. — Bibliothèques. — Meubles et volumes à bon marché. — Habitations. — Produits fabriqués par les ouvriers chefs de métier. — Instruments et procédés de travail..... 63

VI. Admission des produits à l'Exposition universelle. — Formalités à remplir. — Les lettres de demandes doivent être adressées directement à M. le conseiller d'État, commissaire général. — Demandes collectives. — Installations collectives. — Comités d'admission. — Commissaires étrangers. — Commentaires sur le rè-

Pages.

glement. — Mesures de police. — Le principe de la régie remplacé par celui de l'entreprise. — Appel aux exposants pour certains matériaux ou aménagements du Palais. — Tout doit être prétexte à exposition. — Universalité du concours. — Machines motrices. — Avis aux constructeurs..... 75

VII. Les Comités d'admission. — Leur rôle actif. — De l'organisation de chaque classe. — Où elle incombe entièrement aux Comités. — Leur responsabilité. — Le concours partout. — C'est le Comité qui fait le succès ou l'insuccès de son Exposition partielle. — Décentralisation de l'œuvre. — Comités départementaux. — Importance de leur tâche. — Préparation de la solennité de 1867. — Nécessité de provoquer les expositions agricoles. — Formulaires de demande pour les agriculteurs. — Souscriptions publiques. — Concours des chefs d'industrie, des chambres de Commerce. — Voyage des ouvriers à Paris. — Visites à l'Exposition. — Publications. — Industries spéciales qu'il conviendrait de représenter. — Allocations de la Commission impériale. — Commission scientifique. — Importance des documents recueillis pendant l'Exposition pour l'histoire de la Science et de l'Industrie... 85

Réglement général..... 103

Tableau récapitulatif des dates assignées aux diverses opérations de l'Exposition..... 119

Système de classification des produits exposés..... 120

Première instruction complémentaire du règlement général. 149

Deuxième instruction..... 154

Troisième instruction..... 162

Quatrième instruction..... 172

Cinquième instruction..... 181

FIN DE LA TABLE DES MATIÈRES.

8445 — IMPRIMERIE GÉNÉRALE DE CH. LAHURE,
RUE DE FLEURUS, 9, A PARIS.

2613-606

1/99
LNXX
#1446

11505. — IMPRIMERIE GÉNÉRALE DE CH. LAHURE
Rue de Fleurus, 9, à Paris